

RAPPORT
DE LA
COMMISSION ROYALE

DU
CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

VOLUME II.

INTERROGATOIRE.



OTTAWA.

Imprimé pour le Gouvernement.

1882

INTERROGATOIRE.

VOLUME II.

Ottawa, mardi, 9 novembre 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU : son interrogatoire se continue :

Trudeau.

Par le Président :—

CONSTRUCTION DES
MAISONS DES INGÉ-
NIEURS. CONTRAT
32 A.

14048. Etes-vous maintenant en mesure de nous renseigner sur le contrat 32 A?—Oui.

14049. Quel est le sujet du contrat?—La construction de huit maisons entre Sunshine Creek et la Rivière des Anglais.

14050. Avez-vous ce contrat?—Oui, et je le produis. (Exhibit No. 161.)

14051. Cet ouvrage a-t-il été offert au concours public?—Oui.

Adjudication par con-
cours public.

14052. Avez-vous la copie de l'annonce et du rapport sur les différentes soumissions?—L'ingénieur en charge de cette localité demanda des soumissions au moyen d'affiches. Voici un rapport de M. Marcus Smith sur toute l'affaire. (Exhibit No. 162.)

14053. On voit dans certaine partie de la correspondance annexée au document que vous venez de produire à l'instant, que le Département n'avait pas tout d'abord l'intention que ce contrat fût adjugé entièrement sous la responsabilité de M. Hazlewood, l'ingénieur du District; veuillez nous dire comment les choses se sont passées?—Vous verrez dans le Rapport de M. Marcus Smith, daté du 11 juin 1877, que lorsqu'il était sur les lieux, M. Hazlewood lui dit que les lettres lui enjoignant d'envoyer les soumissions ainsi que les plans et spécifications, ayant été écrites après la clôture de la navigation des lacs, il n'en avait reçu aucune qu'après l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire.

Hazlewood avait
donné le contrat avant
la réception de la
lettre lui disant d'en-
voyer la soumission
au département.

14054. Ainsi, n'est-ce pas? si la lettre eût été reçue en temps propice, elle eût de fait détruit l'effet de la communication antérieure de l'ingénieur en chef; est-ce bien là ce que je dois comprendre? Voyez la lettre de M. Fleming, du 6 mai, elle vous fera rappeler la chose; ou voulez-vous dire que la lettre de M. Fleming demandait également que les papiers fussent soumis au bureau principal avant la conclusion de l'affaire?—La lettre de M. Fleming ne parle pas du renvoi des soumissions à Ottawa.

14055. Veuillez faire la lecture de la lettre de M. Fleming?

Lettre de Fleming
autorisant Hazlewood
à conclure le marché.

“SAMUEL HAZLEWOOD, Ecr.,

“ En ce qui regarde l'érection des maisons des ingénieurs sur la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, le département autorise l'érection des bâtisses voulues, en vertu du contrat que fera l'ingénieur en charge,

*Constructions des
maisons des ingé-
nieurs—*

Contrat 32 A.

“ qui verra soigneusement à ce que les conditions en soient le plus favo-
“ rable possible au gouvernement et à expédier au bureau principal une
“ copie du contrat dans chaque cas.

14056. Comprenez-vous que c'est sur la foi de cette lettre que M. Hazlewood a conclu son marché?—Oui.

Les deuxièmes ins- 14057. Mais, entretemps, des instructions d'une nature différente lui
tructions ne parvien- avaient été expédiées, lesquelles instructions ne lui sont parvenues
nent à Hazlewood qu'après l'adjudication du contrat; est-ce bien là ce qui en est?—Oui.
qu'après que les con- 14058. Personne ne s'est plaint et n'a accusé M. Hazlewood d'avoir
tracts basés sur les mal agi ou agi à la légère?—Non; il n'y a pas eu de plainte.
premières ont été
adjudgés.

14059. S'est-il élevé quelque mécontentement au sujet de la sub-
stance même du marché?—Je parle du prix ou des conditions?—Non.

14060. Le contrat a-t-il reçu son exécution entière?—Non.

Smith recommande
l'érection de QUATRE
MAISONS seulement.

14061. Et pourquoi non?—M. Marcus Smith, le sous-ingénieur en
chef, conseilla de ne finir que quatre de ces maisons; les autres ne
furent pas bâties.

Tout est réglé.

14062. L'entrepreneur a-t-il réclamé en aucune façon en raison de
cette suspension des travaux?—Non; tout a été réglé.

14063. Et sur ces maisons ainsi finies, y a-t-il eu quelque plainte à
propos de la qualité de l'ouvrage?—Je n'ai par devers moi rien qui le
démontre. Je ne pense pas qu'il y en ait eu.

Stations où les mai-
sons ont été érigées :

14064. Vous rappelez-vous les noms des stations où les maisons ont
été construites?—Buda.

(1) Buda.

14065. Etait-ce là une maison en bois rond ou en bois équarri?—
Je ne pourrais préciser sans consulter l'estimé de l'ingénieur.

(2) Nordland.

14066. Quelle est la station suivante?—Nordland.

(3) Linkoping.

14067. Et la suivante?—Linkoping.

(4) Port Savanne.

14068. Et l'autre encore?—Port Savanne.

\$17,730, montant
payé.

14069. Aux termes du contrat, si je comprends bien, le prix total de
ces maisons de station en bois équarri, ce qui coûte plus cher que le
bois rond, y compris la plateforme, serait de \$11,000. Dans le rapport
de M. Fleming de 1880, sous la rubrique “ montant payé,” on trouve
la somme de \$17,730, vis-à-vis de ce contrat; pouvez-vous expliquer
cela?—Il me faut consulter l'estimé de l'ingénieur avant de pouvoir
expliquer cet article.

14070. Etait-ce d'usage que des contrats de cette nature fussent faits
par l'ingénieur directement ou par le secrétaire ou par quelqu'un dans
le département même?—Si l'emplacement des travaux eût été plus
facile d'accès, le département même et non l'ingénieur s'en serait
chargé.

Les ouvrages ne se
donnaient pas d'ordi-
naire sur l'autorité de
l'ingénieur en chef.

14071. Je ne veux pas parler de l'ingénieur résident, mais de l'ingé-
nieur en chef, car je vois par cette correspondance que M. Hazlewood
ne recevait de direction que de M. Fleming?—Non; il n'était pas
d'usage de donner des ouvrages sur la foi de lettres de l'ingénieur en
chef, mais vous remarquerez que M. Fleming dit dans sa lettre à M.
Hazlewood: “ Le département autorise l'érection.”

14072. Avez-vous quelque dossier d'une communication à cet effet;
de la part du département à l'ingénieur?—Je n'en ai pas trouvé.

14073. Voulez-vous, s'il vous plaît, vous assurer s'il existe un tel document?—Oui.

14074. A-t-il été question en aucun temps que ce contrat n'avait pas été adjugé au plus bas soumissionnaire; n'y a-t-il jamais eu de difficultés à cet égard?—Aucune que je sache.

14075. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant à ce contrat que vous jugez convenable d'expliquer dans votre témoignage?—Non.

14076. Quel est l'autre contrat à propos duquel vous êtes prêt à rendre témoignage? Avez-vous quelque pièce se rattachant au transport des rails du Fort William à Emerson dont vous parliez hier dans votre explication du contrat 34?—Oui, je la produis ici. (Exhibit No. 163.)

TRANSPORT DES
RAILS.
DE FORT WILLIAM.
PARTIE DU CONTRAT
No. 34.

14077. Il paraîtrait que le commencement de cette transaction est un télégramme; est-ce ainsi que vous le comprenez?—Oui.

14078. Lisez-le.

"A M. HENRY BEATTY,

"Quel prix à la tonne demandez-vous pour transporter soit: 1,000 tonnes de rails du Fort William à Emerson?"

Télégramme de Braun à Beatty lui demandant son prix pour transport de 1,000 tonnes de rails d'acier.

"F. BRAUN."

14079. Quelle en est la date?—Il est daté du 26 septembre 1878.

14080. Quelle a été la communication qui a suivi sur le sujet?—Une lettre de M. Beatty à M. Braun.

Beatty à Braun disant: \$18 par tonne.

14081. Lisez-la.

"En réponse à votre télégramme d'hier, je transporterai 1,000 tonnes de rails, plus ou moins, du Fort William à Emerson, à raison de \$18 la tonne, poids brut. Ce taux comprend tout ce qui se rapporte au chargement, déchargement, empilement, quaiage, droit de port, emmagasinage et assurance. Ce prix peut sembler hors de proportion en rapport à celui que vous payez de Kingston, mais si vous prenez en considération qu'il faudra nolisier spécialement un steamer pour faire ce transport, et qu'il lui faudra revenir léger de Duluth au Fort William, et aussi que le taux ordinaire du fret pour St-Boniface et Emerson est le même, vous verrez facilement de suite qu'il ne couvrira guère plus que les dépenses.

"(Signé) H. BEATTY."

La lettre est datée du 29 décembre, 1878.

14082. Cette lettre paraît avoir été écrite à Ottawa?—Oui; elle est datée d'Ottawa.

14083. Pour appuyer sa proposition, il dit qu'il sera nécessaire d'expédier un steamer spécial pour ce travail; le Département était-il suffisamment renseigné à cet égard pour lui permettre de considérer s'il fallait ou non un steamer?—Je ne vois rien qui l'indique.

14084. Voulez-vous dire aucun écrit?—Oui.

14085. De mémoire, le savez-vous?—Je ne me le rappelle pas.

14086. Vous rappelez-vous quelque chose des autres circonstances dont il parle, telles que la nécessité de revenir léger du Fort Duluth au Fort William, et de la similarité du fret pour St-Boniface et Emerson? Voilà toutes les circonstances qu'il croit être à la connaissance du Département; vous rappelez-vous quelque chose sur le sujet, ou s'il a

*Transport de rails
De Fort Williams
à Emerson.*

été discuté avec vous?—Ces points ont probablement été discutés entre le Ministre et Mr. Fleming, mais pas en ma présence.

14087. Alors, ce que vous dites, vous ne le donnez pas comme fait mais comme probabilité?—Oui; seulement.

Ne connaît d'autre raison que celles mentionnées dans la lettre de Beatty, pour expliquer comment le prix serait le même du Fort William à Emerson que celui de Kingston à St-Boniface.

14088. Dans cette transaction, il paraît que la distance à parcourir pour ce transport était beaucoup plus courte que dans le contrat No. 34; dans ce dernier le transport se faisait de Kingston à St-Boniface; ici il commençait au Fort William et se terminait à Emerson; connaissez-vous d'autre raison, à part celles dont parle Mr. Beatty dans sa lettre, pour expliquer pourquoi le même prix serait payé pour cette courte distance que pour l'autre plus considérable?—Non.

14089. Cette correspondance paraît s'être échangée entre le département et M. Beatty en son propre nom personnellement; en est-il ainsi?—Elle est signée: Henry Beatty, tout simplement.

Ne sait pas pour quoi le contrat est décrit comme PARTIE DU CONTRAT 34.

14090. Savez-vous pourquoi le contrat est décrit comme partie du contrat No. 34, lequel était avec la Compagnie de Transport du Nord-Ouest, du moins dans le rapport imprimé de 1879?—Je l'ignore.

Contrat autorisé par le Ministre.

14091. Pouvez-vous dire par quelle autorité le marché a été définitivement conclu?—Par l'autorité du Ministre.

14092. Savez-vous de quelle manière l'accentation de l'offre a été communiquée; on ne voit rien de cela dans les deux pièces dont vous nous avez fait la lecture?—Je vois que le département a écrit une lettre à M. Beatty que je n'ai point. Je la produirai plus tard.

14093. Dans le contrat 34 où le prix est le même de Kingston à St-Boniface, que celui donné dans ce marché du Fort William à Emerson, le travail se rattachant au fret était-il le même que dans ce cas-ci—je parle du chargement, déchargement, empilement et autres travaux de cette espèce?—Oui.

\$27,864 payées à Beatty.

14094. Quel est le prix total, en chiffres ronds, payé à Beatty pour ce transport?—Environ \$27,864.

14095. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à ce marché avec M. Beatty pour laquelle vous croyez une explication nécessaire?—Non.

14096. Quel est le contrat qui vient ensuite que nous n'avons pas examiné, ou pouvez-vous revenir sur quelques-uns de ceux qui ont été omis?—Oui; je puis revenir en arrière.

CONTRAT No. 18.

14097. Pouvez-vous prendre le contrat de la compagnie de Transport de la Rivière Rouge, No. 18?—Oui.

14098. C'est là, je crois, le transport pour lequel le Département a reçu deux offres; l'une de Fuller et Milne, et l'autre de N. W. Kittson; pouvez-vous dire quelles quantités ont été en réalité transportées par les entrepreneurs—la compagnie de Transport de la Rivière Rouge?—Je produis un exposé rédigé par les ingénieurs. (Exhibit No, 164.)

14099. Cet exposé a été préparé pour votre information depuis que vous avez rendu votre témoignage sur ce sujet?—Oui.

14100. Je suppose que vous n'avez pas une connaissance personnelle de l'exactitude de cet exposé?—Non.

15,822 tonnes de 2,000 livres à la tonne transportées.

14101. D'après les renseignements fournis par la division du génie civil de votre département, veuillez nous dire combien de tonnes en

*Transport de rails—
Contrat No. 18.*

tout ont été transportées en vertu de ce contrat ?—15,822 tonnes de 2,000 livres chacune.

14102. De quel point ?—De Duluth.

14103. Toute la quantité a-t-elle été transportée sur un seul point ou distribuée sur différents points. Elle a été distribuée sur différents points.

14104. Veuillez, s'il vous plaît, nommer les différents points et les quantités ?—12,525 tonnes à St-Boniface ; 2,378 tonnes à Pritchard's. 12,525 tonnes à St-Boniface ; 2,378 tonnes à neuf milles au nord de Winnipeg ; 918 tonnes à Selkirk.

14105. Où est Pritchard's ?—A neuf milles environ au nord de Winnipeg ; et 918 tonnes à Selkirk.

14106. Est-ce que toute cette quantité était destinée à Selkirk ; n'était-ce pas l'objet de ce contrat de faire arriver, si la chose était possible, tous les rails à Selkirk ?—Les lettres qui constituent le contrat disent que les matériaux seront transportés de Duluth à Winnipeg, ou sur quelque point sur la Rivière Rouge entre Pembina et Winnipeg.

14107. Pour le moment ma question ne touche pas à la substance du contrat, mais à l'objet que le département avait en vue ; cet objet n'était-il pas le transport de la plus grande partie de ces rails aussi loin au nord que la traversée de la Rivière-Rouge à Selkirk, si cela se pouvait ?—Je crois que l'on avait besoin d'environ 9,000 tonnes, petite mesure, pour l'embranchement de Pembina, et le reste devait servir sur la voie principale. 9,000 tonnes requises pour l'EMBRANCHEMENT DE PEMBINA ; le reste servirait aussi loin au Nord que Selkirk.

14108. Quand vous dites l'embranchement de Pembina, voulez-vous parler de l'embranchement tant au nord qu'au sud de Saint-Boniface ?—Oui, dans l'estimé de 9,000 tonnés.

14109. En admettant pour le moment qu'il serait désirable de laisser toute cette quantité de 9,000 tonnes à St-Boniface, alors le reste de cette quantité serait requis aussi loin au nord que Selkirk, n'est-ce pas ?—Oui.

14110. Eh bien, en ce qui concerne la quantité que l'on croyait désirable de laisser à St-Boniface, veuillez comparer les offres de Fuller et Milne à celle de Kittson, laquelle a été acceptée et dire laquelle des deux était la plus favorable au gouvernement ?—L'offre de Fuller et Milne est la plus favorable. L'offre de Fuller et Milne est de \$13,500 plus favorable que celle qui a été acceptée.

14111. De combien, en ce qui se rapporte à la quantité ainsi requise à St-Boniface ?—D'environ \$13,500 argent courant américain.

14112. Cet avantage en faveur du gouvernement est basé sur la présomption que Fuller offrirait de transporter seulement la tonne, petite mesure, à son prix ?—Oui.

14113. Il s'accroîtrait si son offre était de transporter la tonne, grosse mesure ?—Oui. L'offre de Fuller et Milne devenait plus avantageuse si l'on présumait qu'ils soumissionnaient pour le transport de la tonne, grosse mesure.

14114. Dans son offre, la première phrase fait allusion à l'annonce pour soumission du transport des rails au Fort William ou Duluth ; savez-vous si cette annonce spécifiait d'une manière particulière que la tonne en question était de la grosse ou de la petite mesure ou poids ?—Il n'en était pas question.

14115. Savez-vous si la coutume générale du commerce suivie dans ce pays ferait incliner un homme non initié à comprendre que le transport de rails de Montréal par terre voudrait dire au gros ou au petit poids de la tonne ?—Je l'ignore.

*Transport de rails—**Contrat No. 18.*

L'objet du contrat était d'avoir 7,000 tonnes à Selkirk.

14116. Eh bien, en ce qui concerne le reste des rails mentionnés au contrat 18, qui serait, en chiffres ronds, d'à peu près 7,000 tonnes, cette transaction avait-elle pour objet de faire arriver ces rails à Selkirk, si cela était possible, à votre avis du moins?—Oui.

14117. Les a-t-il transportés jusqu'à Selkirk?—Non.

Pourquoi ils n'ont pas été transportés là.

14118. Pourquoi pas?—J'ai compris que c'était à cause du peu de profondeur des eaux dans les Rapides St-André.

14119. Et croyez-vous que ce fait dégageait M. Kittson de l'obligation de son contrat de les transporter jusqu'à Selkirk?—Oui.

La soumission de Fuller & Milne ne parlait pas de conditions se rattachant au plus ou moins de profondeur des eaux.

14120. La soumission de M. Fuller pour le même objet portait-elle quelque condition se rattachant au plus ou moins de profondeur des eaux?—Non.

Ne sait pas pourquoi l'offre de Fuller & Milne a été refusée.

14121. Savez-vous pourquoi la soumission de M. Fuller, ne comportant aucune condition de cette nature, a été refusée, tandis que celle de M. Kittson qui la comportait a été acceptée; le prix, si je ne me trompe, étant le même pour toute la distance jusqu'à Selkirk, dans votre estimation, parce que vous croyez que toutes deux se rapportent à la tonne, petit poids?—Non.

14122. Avez-vous l'offre originale de M. Fuller?—Oui; et je la produis. (Exhibit No. 165.)

14123. Avez-vous l'offre originale de M. Kittson?—Elle a déjà été produite.

14124. De ces rails que ces entrepreneurs s'engageaient à transporter à Selkirk, je pense qu'une quantité de 918 tonnes y a été livrée; cela est-il exact?—Oui.

6,000 tonnes qui auraient dû avoir été laissées à Selkirk y furent transportées plus tard en chemin de fer par le gouvernement.

14125. Quant à ce qui restait de cette quantité, soit environ 6,000 tonnes, a-t-elle été finalement transportée à Selkirk par le Gouvernement?—Oui.

14126. Par quelle voie?—Par le chemin de fer.

14127. Est-ce qu'il existait quelque chemin de fer à l'époque de ce contrat avec la Cie de transport de la Rivière Rouge?—Non.

La nécessité de transporter ces rails a hâté la construction de l'embranchement nord de Pembina.

14128. Cette nécessité de transporter ces rails plus tard de Winnipeg à Selkirk a-t-elle contribué à hâter la construction de ce chemin de fer?—Jusqu'à un certain point. Les détails sont consignés en un rapport de M. Fleming, daté du 19 avril 1877. Je le produis ici.

14129. M. Fleming suggère-t-il un moyen de faire arriver ces rails à Selkirk au lieu de faire hâter la construction du chemin de fer?—M. Fleming dit que M. Kittson s'offre à transporter ces rails à \$2.13 par tonne de 2,240 livres, pourvu que son offre soit acceptée, tout de suite—parce que tout le transport devrait se faire dans les cinq ou six prochaines semaines.

Il y aurait eu une dépense additionnelle de \$11,500 si le gouvernement ne les avait pas transportés par chemin de fer.

14130. Eh bien, quelle dépense additionnelle aurait eu le gouvernement à encourir, à votre sens, s'il les avait transportés de tout autre façon au lieu de hâter la construction de ce chemin de fer, et toujours en admettant que la quantité était ce que vous dites, à savoir : 7,000 tonnes, moins les 918 tonnes alors à Selkirk?—\$11,500.

14131. Était-ce pour économiser cette dépense, aussi bien qu'une dépense encore plus considérable si les quantités devaient s'accroître

*Transport de rails—
Contrat No. 15.*

que le marché a été fait avec M. Whitehead pour le parachèvement de cet embranchement de Pembina, sans demander de soumissions préalables ; vous rappelez-vous que ce marché a été fait avec lui par un télégramme de M. Braun qu'il obtiendrait certains prix sur un ou deux articles, et qu'il recevrait pour tout le reste les prix portés au contrat 15 ?—Cette question a fait le sujet d'un rapport au conseil le 28 avril, 1877, et je produis la copie de l'ordre en conseil.

14132. Je trouve les expressions suivantes dans le rapport de M. Fleming, du 19 avril, 1877 : " Le coût du transport de ces rails de Winnipeg à Selkirk, y inclus le maniement depuis le bord de la rivière jusqu'au côté de la voie, s'éleverait probablement à près de \$3 par tonne, ce qui formerait un total de \$30,000, " et il continue en suggérant qu'il serait sage d'économiser cette dépense en mettant immédiatement en construction cet embranchement ; cela entraînerait le transport d'une plus grande quantité que celle que vous avez nommée ; et dans ce même rapport il suggère la nécessité d'avoir environ 11,000 tonnes à Selkirk, et non 7,000 tonnes que nous avons prises pour base : cette nécessité immédiate aurait-elle été évitée si l'offre de Fuller, de transporter ces rails à Selkirk à \$15 par tonnes, argent courant américain, avait été acceptée et exécutée, du moins autant que vous pouvez en juger ?—Pas nécessairement, si elle avait été acceptée. Fleming porte à \$30,000 l'économie à faire.

14134. J'ai ajouté. " et exécutée ?"—Oui, si elle avait été exécutée.

14134. Est-ce que la probabilité qu'elle ne serait pas exécutée a pu, en aucune façon, influencer sur votre décision de ne pas l'accepter ?—J'ai déjà dit que je n'étais pas là quand cette décision a été arrêtée.

14135. Vous ne croyez pas ?—Non.

14136. Veuillez dire de qui est l'écriture sur le dos de l'offre de Kittson : " Convenez avec ces hommes pour 5,000 tonnes. 30 avril 1875 ?"—Elle est de moi, c'est mon écriture.

14137. Ne croyez-vous pas que vous avez décidé d'accepter cette offre ?—Je crois que ces lettres ne faisaient que confirmer tout simplement un marché probablement convenu dans une entrevue du Ministre et de M. Hill, dont il est parlé dans ces lettres.

14138. D'après ce memorandum, quand croyez-vous qu'il a été pris une décision, soit par le Ministre ou son sous-ministre, de passer un contrat avec Kittson ?—Le 30 avril 1875. 30 avril, 1875, décida de faire un contrat avec Kittson.

14139. Eh bien, pouvez-vous expliquer la nécessité de ce rapport du 5 mai 1875, de l'ingénieur en chef, sur l'offre rejetée de Fuller et Milne ?—Il est probable qu'en avril 1875, l'intention du ministre était que Kittson aurait le transport de 5,000 tonnes de rails. La saison était fort avancée. Il savait que les rails ne pourraient passer les rapides que durant les hautes eaux, et il croyait probablement que Kittson était le propriétaire des seuls bateaux qui se trouvaient sur la rivière, et il est très probable qu'il se décida d'offrir à ces gens 5,000 tonnes, et de faire avec eux un marché pour 5,000 tonnes, et puis il est encore probable que la lettre de M. Fleming voulait dire— Le témoin explique les faits contradictoires en apparence.

14140. Du 5 mai, voulez-vous dire ?—Oui, du 5 mai ; que cette lettre voulait dire que l'offre de Fuller et Milne devait être considérée en rapport avec le transport additionnel de au-dessus de 5,000 tonnes.

14141. Savez-vous pourquoi Fuller et Milne n'ont pas eu l'occasion de faire le transport des premières 5,000 tonnes ?—Je l'ignore.

*Transport de
rails—
Contrat No. 18.*

Pense que, par suite d'une entrevue avec le ministre, le département a été privé de l'avantage d'accepter la meilleure offre, laquelle était arrivée avant celle de Kittson.

14142. Est-ce votre avis que l'offre a été faite avant celle de Kittson, bien que M. Fleming ait fait plus tard son rapport formel sur icelle ; voyez les dates des deux, et expliquez cela?—La lettre de M. Kittson, dans laquelle il fait allusion à une entrevue de M. Hill et du ministre durant une visite récente à Ottawa, est datée de Saint-Paul, 21 avril. J'en conclus que l'entrevue de M. Hill avec le ministre a dû avoir lieu une semaine ou dix jours avant le 21 avril. Or, la lettre de M. Fuller, est datée de Hamilton, 16 avril, et elle a été reçue le 19 au département, en sorte qu'il est plus que probable que le marché était conclu avant la réception de la lettre de Fuller et Milne.

14143. Voulez-vous dire dans quelque conversation entre M. Hill et le ministre?—Oui ; c'est ce que je trouve d'après ces lettres.

14144. Et pensez-vous que dans quelque entrevue de cette nature, un arrangement s'est fait qui empêchât plus tard le département d'accepter la meilleure offre formelle qui lui aurait été faite par écrit ; est-ce là ce que vous voulez nous faire comprendre?—Je ne connais que ce qui est contenu dans ces lettres.

14145. Je croyais que vous suggériez quelque chose qui ne se trouve pas dans ces lettres ; qu'un arrangement s'était fait, un certain temps d'avance, mais qui devait être obligatoire pour le département?—Je vais lire la lettre de M. Kittson, datée de St-Paul, 21 avril :

“ A L'HON. ALEXANDER MACKENZIE,

“ Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

“ MONSIEUR.—Conformément à votre désir tel qu'exprimé à notre ami M. Hill, durant sa visite récente à Ottawa, je désire aujourd'hui mettre par écrit l'offre qu'il a faite de transporter du fer de chemin de fer, des coussinets et des clous depuis Duluth jusqu'à un endroit dans Manitoba. Quant aux améliorations dans les rapides mentionnées dans mon offre, je prends la liberté de déclarer que, par suite d'informations par moi reçues, je suis d'opinion qu'elles pourraient se faire sans qu'il en coûtât beaucoup au gouvernement.

“ N. W. KITTSON. ”

14146. Voulez-vous dire que parce que le ministre avait exprimé à M. Hill le désir qu'il fit une proposition, cela devait empêcher le Ministre ou le Département d'accepter l'offre qui serait la plus avantageuse quand les deux propositions seraient faites?—Je ne veux pas dire cela.

14147. Eh bien, pouvez-vous dire qu'après que les deux soumissions eurent été faites, et après que vous aviez accepté la proposition la plus élevée, en quoi il était nécessaire de demander à M. Fleming de faire son rapport sur celle qui avait été rejetée, le 5 mai?—Le renvoi à M. Fleming avait été fait le 23 avril.

Le rapport écrit de Fleming n'a pas affecté la décision d'accepter l'offre de Kittson. Rapport du 5 mai ; de décision, 30 avril.

14148. Alors, son rapport n'a en aucune manière affecté la décision touchant l'acceptation de l'offre de Kittson, parce que son rapport a été fait le 5 mai, et que votre décision enregistrée porte la date du 30 avril?—Son rapport écrit n'a pas eu cet effet. Je ne sais pas s'il n'a pas fait de rapport verbal.

Quand la décision d'accepter l'offre faite par Kittson a été prise celle de Fuller et Milne était arrivée.

14149. Y a-t-il quelque doute à propos de ceci : que le 30 avril, quand vous avez enregistré la décision d'accepter l'offre de Kittson, vous aviez déjà reçu la proposition Fuller aussi bien que la proposition Kittson?—Non.

14150. Sur ces deux items de transport—l'abord de la quantité toute entière de 9,000 tonnes à St-Boniface ou à Winnipeg, et plus tard ce qui en restait à Selkirk—à quelle somme estimez-vous la perte totale : donnez-nous maintenant la perte sur les deux ensemble, je veux dire comparée à l'offre de Fuller et Milne telle qu'interprétée par le Département quant à la tonne au gros ou au petit poids, et donnez-nous le chiffre en argent américain courant si cela vous convient ?—Elle s'élève à \$15,000 environ.

La perte, comparée à l'offre de Fuller et Milne, s'élève à \$15,000.

14151. C'est-à-dire sans tenir compte du dommage ou coût—s'il y en avait—causé par la construction hâtive de l'embranchement de Pembina aux fins de transporter le reste des rails, n'est-ce pas ?—Oui ; s'il y en avait.

14152. Savez-vous si dans cette transaction Kittson, le gouvernement a assumé les frais d'entrepôt ou les droits de douane qui pouvaient être exigés parce que les rails passaient sur le territoire américain ?—Il n'y avait pas de droits de douane ; mais le gouvernement s'était chargé des frais d'entrepôt.

14153. Savez-vous si ces charges étaient plus considérables qu'elles l'auraient été si vous aviez accepté la proposition de Fuller ?—Je ne sais pas.

14154. Ainsi, dans votre opinion, la considération de cet item n'a pesé d'aucun poids pour déterminer laquelle des deux proportions serait acceptée ?—Non.

14155. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant à ce contrat que vous aimeriez à expliquer dans votre témoignage, et que j'ai pu omettre ?—Je ne vois rien pour le moment.

Ottawa, mercredi, 10 novembre 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU ; son interrogatoire se continue :

Par le Président :—

14156. Vous deviez nous fournir certaines pièces dont vous avez parlé dans votre témoignage précédent ; en avez-vous quelques-unes à produire maintenant ?—Oui.

14157. Avez-vous la copie du contrat 42 avec Fraser et autres, et de la substitution de nouveaux entrepreneurs ?—Oui ; je le produis. (Exhibit No. 166.)

14158. Avez-vous la copie du contrat 26, avec James Isbester ?—Oui ; je le produis. (Exhibit No 167.)

RUFUS STEPHENSON, appelé et assermenté :

Par le Président :—

14159. Où demeurez-vous ?—A Chatham, Ontario.

14160. Êtes-vous député à la Chambre des Communes du Canada ?—Je le suis.

14161. Avez-vous été personnellement intéressé dans aucune des transactions se rattachant au chemin de fer du Pacifique-Canadien ?—Pas le moins du monde.

Stephenson.

CONTRAT No. 15
PRÉTENDUE IN-
FLUENCE INDUE.

Membre du Parle-
ment.

N'est pas intéressé
dans des transactions
se rattachant au che-
min du Pacifique.

*Contrat No. 15.
Prétendue influence
indue.*

Il était du comité des Comptes Publics quand le contrat de M. Whitehead a été examiné. 14162. Faisiez-vous partie du comité des Comptes Publics à l'époque où le contrat de M. Whitehead a été examiné?—Oui.

14163. Vous rappelez-vous l'époque?—C'était durant la dernière session, je pense, pendant l'année en 1879.

14164. Vous voulez dire l'avant dernière session?—Nous l'avons eu devant nous durant les deux sessions, en 1879 et en 1880.

14165. Je veux parler pour le moment de la session de 1879?—Oui.

Ne connaît pas qu'aucune influence ait été exercée sur les membres du comité, par aucun des entrepreneurs. 14166. Savez-vous si quelque membre de ce comité a reçu l'offre de quelque avantage pour l'induire à agir dans les affaires soumises à son examen d'une manière autre que celle qu'il aurait suivie sans cela?—Je ne le sais pas; quant à moi personnellement, ni M. Whitehead, ni aucun autre entrepreneur sur la ligne ne m'a sollicité directement ou indirectement.

14167. Savez-vous si quelqu'un a reçu quelque avantage avec l'entente qu'il pourrait influencer quelque membre du Parlement?—Je l'ignore.

14168. Savez-vous si personne n'a reçu quelque avantage, paiement ou promesse de quelque entrepreneur ou individu intéressé dans aucun contrat, avec l'entente qu'il serait en état d'influencer le comité ou aucun de ses membres?—Je ne le sais pas.

14169. Savez-vous si M. MacKintosh a reçu quelque argent de quelque entrepreneur à la condition que je viens de dire?—Je l'ignore.

14170. Savez-vous s'il a donné à croire à aucun membre du Parlement qu'il avait reçu quelque chose et qu'il regarderait comme une faveur que ce dernier considérât cette question d'une toute autre manière qu'il l'eût fait sans cette influence?—Non; je ne le sais pas.

N'a jamais parlé avec Whitehead, quand cette affaire était devant le comité.

14171. Avez-vous jamais eu aucune conversation sur le sujet avec M. Whitehead durant le temps que cette affaire se trouvait devant le comité?—Jamais de la vie, je n'ai eu de conversation avec lui à propos de contrats.

14172. Avez-vous eu, en son nom et pour son avantage, aucune conversation avec qui que ce soit?—Avec personne.

14173. Avez-vous donné à entendre à aucun membre du Parlement ou à quelque membre de ce comité, qu'il serait avantageux au Parlement ou à quelqu'autre que ce soit, s'il traitait cette question d'une manière favorable à M. Whitehead?—Non, jamais.

14174. Ces réponses s'appliquent-elles à la dernière session aussi bien qu'à la session précédente?—Oui.

Ne connaît aucun arrangement pris au moyen duquel quelqu'un dans le département aurait pu obtenir un avantage.

14175. Savez-vous s'il a été pris des arrangements au moyen desquels quelqu'un dans aucun des départements a obtenu quelque avantage par suite de faveurs accordées à Whitehead ou à aucun autre entrepreneur?—Non.

14176. Savez-vous si quelqu'autre membre du parlement, faisant partie du comité des comptes publics ou autrement, a été porté à croire qu'il y aurait quelque chose à gagner en favorisant M. Whitehead ou quelque autre entrepreneur?—Je ne connais rien de tel.

14177. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant au chemin de fer Canadien-Pacifique sur laquelle vous croyez à propos de renseigner la

Commission, soit pour expliquer ce que vous avez déjà dit, ou pour quelque autre raison?—Il n'y en a pas.

14178. Avez-vous quelque autre chose à ajouter?—Rien autre.

TOUSSAINT TRUDEAU : Son interrogatoire est repris :

Trudeau.

Par le Président :

14179. Avez-vous la copie du contrat No. 19, avec M. Moïse Chevette?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No. 168.)

14180. Avez-vous la copie du contrat No. 59?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No. 169.)

14181. Avez-vous la copie du contrat No. 21, avec Patrick Kenny?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No. 170.)

14182. Avez-vous la copie du contrat No. 48, avec John Ryan?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No. 171.)

14183. Avez-vous la copie du marché entre John Shields et Alexander Shields, concernant son intérêt dans le contrat No. 42?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No. 172.)

14184. Avez-vous la copie du contrat No. 20?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No. 173.)

14185. Avez-vous quelques pièces se rattachant au Contrat No. 40, afin que nous puissions nous occuper d'entendre les témoignages qui le concernent?—Oui.

REMISE DES MACHINES A SELKIRK.
CONTRAT NO. 40.

14186. Quel est le sujet du contrat?—La construction de la remise des machines à Selkirk.

14187. Avez-vous ce contrat ou une copie d'icelui?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No. 174.)

14188. Ces travaux ont-ils été donnés au concours public?—Oui. Concours public.

14189. Avez-vous la copie de l'annonce ou de quelque rapport sur les soumissions?—Oui ; et je les produis. (Exhibit No. 175.)

14190. Je vois une altération écrite à la main sur la copie imprimée de l'annonce, le 13 juillet 1878, apparemment substituée au 29 juin 1878 ; savez-vous quelle date a été donnée dans l'annonce publiée?—Celle de l'écriture à la main.

14191. Vous voulez dire que les soumissions furent reçues le 13 juillet?—Oui.

Soumissions reçues le 13 juillet.

14192. Il appert de ce Rapport que Gouin et O'Meara sont les soumissionnaires les plus bas?—Oui.

Gouin & O'Meara ont la soumission la plus basse.

14193. Le contrat a-t-il été adjugé sur la base de cette soumission?—Oui ; avec cette seule différence que le nom de O'Meara fut mis de côté et ceux de Murphy et Upper y substitués.

Murphy & Upper substitués à O'Meara.

14194. Mais quant au prix, la base est restée la même?—Oui ; la même.

14195. Je crois que le principal item dans le contrat est une somme

*Renise des machi-
nes à Selkirk—
Contrat No. 10.*

ronde de \$30,500 pour tout l'ouvrage, et il y a apparemment quelques autres items pour lesquels on demande des prix additionnels; savez-vous si on a demandé ces prix additionnels?—Pour répondre à cette question, j'aurai à consulter l'estimé final rédigé par l'ingénieur.

Ouvrage terminé.

14196. Savez-vous si l'ouvrage a été terminé et retiré des mains des entrepreneurs?—Oui; on l'a retiré de leurs mains.

14197. Savez-vous s'il s'est élevé quelque différend sur le sujet entre le Département et les entrepreneurs? Il n'y a pas eu de différend.

14198. Autant que vous le pouvez savoir, l'ouvrage a-t-il donné satisfaction?—Oui.

14199. Quelqu'un des entrepreneurs qui n'ont pas eu le contrat a-t-il fait quelque réclamation?—Non; pas que je sache.

14200. Vous n'êtes pas en mesure dans le moment de nous dire la somme totale payée pour cet ouvrage?—Non; pas dans le moment.

L'ouvrage entrepris
en vertu de l'autorité
d'un Ordre en Con-
seil.

14201. Savez-vous en vertu de quelle autorité cet ouvrage a été entrepris: était-ce en vertu d'un ordre en Conseil ou d'un ordre du Ministre?—En vertu de l'ordre en Conseil que je produis ici. (Exhibit No. 176.)

14202. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant à ce contrat sur laquelle vous désirez vous expliquer?—Non.

14203. Avez-vous maintenant quelques-unes des pièces qui concernent le contrat No. 30, afin que nous puissions procéder à son examen?—Oui.

TRANSPORT DES
RAILS, C. A.
CONTRAT NO. 30.
Concours public.

14204. Quel est le sujet de ce contrat?—Le transport de rails depuis Esquimault et Nanaimo jusqu'à Yale, Colombie Anglaise.

14205. Cet ouvrage a-t-il été offert au concours public?—Oui.

Braun télégraphie à
Robson de Victoria
de demander des sou-
missions pour le tran-
sport de rails à Yale.

14206. Quelle est la première direction donnée par le département sur le sujet que vous avez pu trouver?—C'est un télégramme du secrétaire à M. Robson, de Victoria, enjoignant à ce dernier de demander publiquement des soumissions pour le transport de rails à Yale.

Juin 12, 1878.

14207. De quelle date est ce télégramme?—Du 12 juin 1878.

14208.—Savez-vous en vertu de quelle autorité M. Braun a pris cette mesure?—Je n'en trouve pas de consignée.

14209. Savez-vous s'il avait été décidé dans le temps par le département qu'il y aurait besoin de rails à Yale ou près de là?—Il était à peu près entendu dans le département à cette époque que le Burrard Inlet serait recommandé favorablement au conseil.

Ordre en Conseil, 13
juillet 1878.

14210. Y a-t-il eu dans ce temps ou vers ce temps un ordre en conseil à cet égard?—Il a été fait un rapport au conseil le 13 juillet et l'ordre fut aussi fait le 13 juillet 1878, lequel je produis ici. (Exhibit No. 177.)

14211. Avez-vous la copie de l'annonce pour cet ouvrage, ou de quelque rapport sur les soumissions?—On trouvera une copie de l'annonce à la page 6, de la réponse 43 F, à un ordre de la Chambre des Communes, daté du 20 février 1879.

*Transport
de rails, C. A.—
Contrat No. 39.*

14212. Cette même réponse contient un rapport de M. Robson sur le résultat de ces soumissions ; connaissez-vous d'autre rapport que celui qui paraît ici ?—Il n'y a pas d'autres rapports de M. Robson que ceux qui sont contenus dans les documents imprimés.

14213. Il se trouve dans cette réponse une lettre de M. Robson, datée du 19 juin 1878, dans laquelle il suggère que si le temps de la livraison des rails était prolongé au-delà du 1^{er} novembre, qui était le jour annoncé, cela aurait l'effet d'attirer des propositions moins élevées pour le transport, parce que les facilités existantes étaient limitées, et il nommait la dernière partie de l'été suivant comme la fin du temps durant lequel le transport pourrait se faire ; savez-vous si le département a pris cette question en sa considération, et connaissez-vous la décision à laquelle il s'est arrêté à cet égard ?—Je ne vois rien de consigné sur le sujet.

14214. Vous rappelez-vous s'il a été entendu entre les employés du département qu'il était nécessaire que les rails fussent déposés au point indiqué aussi de bonne heure qu'en novembre, le temps annoncé, ou bien était-ce une question encore discutable ?—Je ne me le rappelle pas.

13215. Le contrat a-t-il été exécuté ?—Non.

14216. Je vois que l'ouvrage a été arrêté au temps nommé dans le contrat, le jour avant le 1^{er} novembre ; savez-vous si c'était parce que le temps était expiré, ou bien parce qu'il devint évident que l'on n'avait pas besoin si à bonne heure de tous ces rails à Yale ?—Voici en quels termes le secrétaire donne ses instructions à M. Robson : " Notifiez à John Irving de suspendre le transport des rails et autres matériaux de chemin de fer, de l'île de Vancouver, Longley et autres points, après le 31 du courant, temps auquel le contrat expire."

14217. J'ai remarqué ces mots, mais je n'ai pas cru qu'ils me donnaient le renseignement que je vous demandais ?—Vers ce temps-là on ne croyait pas que les rails seraient requis à Yale aussi à bonne heure.

14218. Y a-t-il quelque réclamation de faite contre le Gouvernement par l'entrepreneur à raison de cette suspension des travaux ?—Oui.

14219. Cette réclamation a-t-elle été réglée ?—Oui, par la remise du contrat à M. Irving.

14220. Ét aucune somme n'a été payée directement par le Gouvernement qui entraînaient une perte résultant de la suspension ?—Non.

14221. Pouvez-vous me donner, en chiffres ronds, la quantité de rails qui avaient été enlevés avant la suspension de l'ouvrage ?—Environ 3,500 tonnes.

14222. Cette portion de la quantité transportée là, l'a-t-elle été par Anderson, Anderson & Cie ?—Oui.

14223. Savez-vous s'il y en a eu quelqu'autre quantité de transportée en dehors de celle qui l'a été par Anderson, Anderson & Cie ?—Il n'y en a pas eu.

14224. Savez-vous si le transport a été payé à la tonne, petit poids, ou à la grosse tonne ?—Au petit poids.

14225. Savez-vous si toutes les soumissions étaient calculées sur le petit poids, ou la question restait-elle à discuter plus tard par négociation ?—Je n'ai pas les soumissions originales.

*Transport
de rails, C. A.—
Contrat No. 30.*

14226. Les avez-vous eues dans votre Département?—Non ; on les a gardées à la Colombie Anglaise.

14227.—Avez-vous la copie du marché avec Irving?—Oui ; je la produis. (Exhibit No. 178.)

14228. Je remarque, annexés à la partie écrite de ce document, deux papiers imprimés, l'un portant pour entête "Spécification," et l'autre à l'air d'une formule de contrat imprimée qui est ensuite remplie, concernant la transaction, et dans cette dernière formule en blanc, les mots "par tonnes de 2,000 livres" sont insérés originellement et imprimés ; cela vous aide-t-il à dire si les soumissions étaient toutes basées sur cet item à ce poids?—Je ne saurais le dire, car, ainsi que je l'ai déjà déclaré, je n'ai pas la soumission originale.

14229. Savez-vous si ces formules imprimées ont été faites à la Colombie Anglaise ou dans Ontario?—Je pense qu'elles ont été faites à la Colombie Anglaise.

14230. Savez-vous si elles ont été rédigées d'après des projets fournis par votre département?—Je ne le pense pas.

Rien qui démontre que le poids de la tonne ait été pris en considération.

14231. Vous rappelez-vous si cette question du poids de la tonne a été prise du tout en considération avant que les instructions aient été données à Robson de se procurer des soumissions aux conditions qu'il lui semblerait convenable, du moins en ce qui concernait ce poids?—Il n'y a rien à ce sujet de contenu dans les instructions à Robson par le secrétaire du Département ; et je ne sais rien de plus sur le sujet.

14232. Y a-t-il quelque autre chose à propos de ce contrat que vous croyez avoir à expliquer?—Non.

CHEVILLES DE CHE-
MIN DE FER.
Contrat No. 50.

14233. Quel est l'autre contrat que nous n'avons pas encore examiné?—Le contrat 50 ; c'est pour la fourniture de chevilles de chemin de fer ; le contrat est avec Miller Frères, et Mitchell, et porte la date du 4 Septembre, 1879.

Concours public.

14234. A-t-il été offert au concours public?—Oui.

14235. Avez-vous la copie de l'annonce ou celle de quelque rapport sur les soumissions?—Oui ; et je les produis ici. (Exhibit No. 179.)

Contrat donné au plus bas soumissionnaire.

14236. Le contrat a-t-il été accordé au soumissionnaire le plus bas?—Oui.

14237. L'annonce n'indique aucun lieu pour la livraison ; comment cela s'est-il arrangé ; ce lieu était-il mentionné dans les spécifications fournies aux soumissionnaires?—Il était mentionné dans la formule de soumission fournie aux soumissionnaires.

14238. Les soumissions comportaient la fourniture de boulons et écrous aussi bien que de chevilles de chemins de fer, et dans les soumissions il y avait des prix différents pour ces différents articles : le contrat était-il avec une seule personne pour le tout, ou avec différentes personnes pour des portions, selon le prix le plus bas de chacune?—Les chevilles ont été données à une association et les boulons et écrous à une autre.

14239. Et dans chaque cas au plus bas soumissionnaire?—Oui.

14240. Avez-vous l'original de la soumission des heureux compétiteurs pour les chevilles?—Oui ; et je le produis. (Exhibit No. 180.)

*Chevilles de chemin
de fer—
Contrat No. 50.*

14241. Ces chevilles ont-elles été soumises à quelque épreuve de leur bonne qualité avant d'être acceptées?—Oui.

*Chevilles éprouvées
avant d'être accep-
tées.*

14242. Par qui?—Par M. Touby.

14243. Le contrat pour la fourniture des chevilles a-t-il été rempli?—Oui.

14244. D'une manière satisfaisante?—Oui.

14245. Y a-t-il eu quelque différend sur le sujet?—Non.

14246. Y a-t-il quelque autre chose se rapportant à ce contrat des chevilles que vous désirez expliquer?—Non.

14247. Le contrat qui vient ensuite est-il aussi basé sur cette annonce?—Oui; le contrat No. 51 est pour la fourniture d'éclisses, boulons et écrous. Le contrat a été passé avec la *Dominion Bolt Co.* et porte la date du 8 septembre 1879.

*BOULONS ET ÉCROUS
CONTRAT No. 51.*

14248. Cette affaire se trouve-elle aussi dans le rapport que vous avez produit?—Oui.

14249.—Ce contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire pour boulons?—Oui.

*Contrat basé sur la
soumission la plus
basse.*

14250.—Avez-vous la soumission qui a été acceptée?—Oui; je la produis. (Exhibit No. 181.)

14251. Ces articles ont-ils été examinés par M. Touby, ou par quelqu'autre personne au nom du gouvernement?—Oui; ils l'ont été par M. Touby.

*Éprouvés avant d'être
acceptés.*

14252. Et ils ont été trouvés acceptables?—Oui.

14253. Ce contrat 51 a-t-il été rempli?—Oui.

14254. S'est-il élevé quelque différend à son sujet?—Non.

14255. Ces articles étaient-ils de fabrique de la Puissance ou de fabrique anglaise?—Ils étaient de fabrique canadienne.

*Articles fournis de
fabrique canadienne.*

14256. Avez-vous le marché même du contrat 51?—Je le produis ici. (Exhibit No. 182.)

14257. Avez-vous le contrat original No. 50?—Oui; je le produis. (Exhibit No. 183.)

14258. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant à l'un ou à l'autre de ces contrats que vous désirez expliquer?—Non.

A. P. MACDONALD, assermenté et interrogé :

*SOUMISSIONS ; CON-
TRAT No. 15.*

Par le Président :—

14259. Où demeurez-vous?—Je demeure aujourd'hui à Toronto.

14260. Quel est votre état?—J'ai été entrepreneur.

14261. Depuis combien de temps?—Depuis quarante ans environ.

*Dans les affaires
comme entrepreneur
depuis quarante ans.*

14262. Avez-vous été lié de quelque manière avec quelques-unes des transactions du chemin de fer du Pacifique Canadien, soit comme sou-

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

missionnaire, soit comme entrepreneur?—J'ai soumissionné pour presque tous les ouvrages qui ont été annoncés et pour lesquels il a été reçu des soumissions, excepté dans un seul cas, je pense.

A soumissionné pour la section 15. 14263. Vous rappelez-vous quel était le premier ouvrage pour lequel votre soumission a été acceptée ou aurait dû l'être selon vous?—Les travaux sur la section 15.

Octobre, 1870, section 15 donnée à Robert Kane et au témoin. 14264. Vous a-t-on offert l'ouvrage de ce contrat conformément à votre soumission?—Eh bien, pour l'ouvrage en mai 1876, on avait reçu des soumissions. J'avais droit, je pense, à cet ouvrage dans le temps; mais on n'en est pas venu jusqu'à ma soumission. Le commissaire ou ministre a cru qu'il valait mieux annoncer de nouveau. Ceci était en mai 1876, je crois. En octobre 1876, on annonça encore l'ouvrage, et l'on adjugea la section 15 à Robert Kane, de Montréal, et à moi-même—les sections 15 et 14.

14265. Voulez-vous dire que le contrat vous a été adjugé à vous pour ces deux sections?—Oui, pour ces deux sections. L'annonce comportait la pose de liens ou traverses, la pose des rails et le ballastage de la section 14 et de la section 15 également, et le parachèvement de la rampe de la section 15.

Soumissions demandées pour la troisième fois. 14266. Était-ce la deuxième fois que l'on demandait des soumissions, ou la troisième?—C'était la troisième.

14267. Ainsi, c'est après cette troisième demande de soumissions que le contrat vous a été adjugé, à vous et à M. Kane?—Oui.

Pourquoi il n'a pas pris le contrat. 14268. Et vous ne l'avez pas pris, n'est-ce pas?—Eh bien, nous voulions bien prendre le contrat, et nous étions désireux de nous associer pour cet objet; mais on me créa des embarras, parce que les entrepreneurs de la section 14 avaient reçu une prolongation de temps pour parachèver cette section. D'après notre calcul, nous calculions que la section 14 pouvait nous aider à finir les deux tiers au moins de la section 15—à emmener des hommes, fournir les provisions, etc., pour les travaux—et dans notre lettre au ministre, nous lui demandions de fixer une date pour le parachèvement du contrat 14 avant de consentir à signer le contrat 15, et c'est ce qu'il a refusé de faire.

14269. Cette condition avait-elle été mentionnée dans l'annonce des soumissions, ou dans les spécifications fournies aux soumissionnaires?—Oui; l'annonce des soumissions nous porta à croire que la section 14 serait terminée suivant le contrat qui avait été passé avec les entrepreneurs en premier lieu, mais on prolongea le temps entre l'adjudication et le commencement des travaux.

14270. Veuillez examiner l'annonce (Exhibit No. 45) daté du 1^{er} août 1876, et nous dire si c'est bien l'annonce d'après laquelle vous avez envoyé votre soumission dans cette dernière occasion?—Oui; c'est bien la même; c'est la vraie, tout-à-fait identique, monsieur.

Fleming a donné à entendre au soumissionnaire que le contrat 14 serait terminé dans un temps spécifié. 14271. Cette annonce déclare que pour les plans, spécifications, quantités approximatives, formules de soumissions et autres informations, il faudra s'adresser au bureau de l'ingénieur en chef; était-ce sur l'un de ces items d'information que vous étiez induit à croire que le contrat 14 serait terminé dans un certain temps donné; il n'y a rien dans l'annonce qui indique cela?—Non; l'annonce ne fixe pas le

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

temps ; mais les ingénieurs, c'est-à-dire M. Fleming, dans son département, nous donna à entendre que l'ouvrage serait complété dans les limites de la prolongation de cette année-là.

14272. Voulez-vous dire que c'était une déclaration verbale?—Oui, dans le cours d'une conversation. C'est là toute l'information qui m'a été donnée dans le Département.

14273. Cette déclaration n'était pas contenue dans aucun des documents émis par le Département?—Non ; je n'ai vu aucun des documents émis par le Département ; mais il m'a fallu du temps pour trouver que le temps pour la prolongation de la section 14 avait été prolongé. On avait l'air de cacher que le temps pour le parachèvement de la section 14 avait été prolongé.

La prolongation de temps pour le contrat 14 semblait être tenue cachée.

14274. Voulez-vous dire que vous vous êtes adressé à quelqu'un de lié avec le Département et qu'on a refusé de vous éclairer sur ce point?—Je demandai à voir M. Mackenzie, mais M. Maekenzie ne voulut pas me donner audience ; il me fit dire que j'aurais à voir M. Trudeau. Quand je vis ce dernier, je lui posai la question au sujet de cette prolongation de temps pour la section 14. M. Trudeau me quitta pour aller retrouver M. Mackenzie dans son bureau, puis revint me dire qu'on ne consentirait pas à fixer aucune date pour le parachèvement de la section 14.

14275. Vous avait-on induit à croire, en aucun temps auparavant, que le gouvernement mettrait une telle condition dans le contrat?—Mais certainement. Qui signerait un contrat sans les conditions de la date du parachèvement de la section 14, quand il a basé ses calculs sur 14, parce que l'annonce elle-même porte un homme à croire qu'il va entrer en possession de 14 aussi bien que de 15, pour en faire les travaux.

14276. Quelle partie de l'annonce?—Le ton de l'annonce tout entière porte à croire que les travaux des deux sections devaient se poursuivre simultanément. Toute l'annonce porte à croire que vous aurez à terminer le 14 et le 15, et que ces travaux se feront ensemble.

14277. Si je vous comprends bien, il n'y a rien de tout cela dans la formule des spécifications ou conditions des contrats qui devait être fournie aux soumissionnaires?—Non, je crois qu'elle ne contient rien sur le sujet ; je n'en jurerais point ; mais je crois avoir étudié attentivement la question, parce que, comme je vous l'ai déjà dit, je pensais que la section 14 pourrait m'aider à terminer les deux tiers de la section 15.

14278. Vous vous êtes aperçu plus tard que ce n'était pas là l'intention du Département?—Je ne sais pas si c'était là, oui ou non, son intention, mais j'ai trouvé qu'il ne voulait pas se prêter à cet arrangement.

Le gouvernement se refusa d'agir d'après l'impression qu'avait le témoin que la section 14 lui aiderait à construire la section 15.

14279. Qu'il ne voulait pas y consentir?—C'est cela, qu'il ne voulait pas y consentir.

14280. Alors vous avez usé de votre droit d'option et vous n'avez pas voulu prendre votre contrat sans cet arrangement?—Je refusai de prendre le contrat à moins qu'on ne me mit une date au parachèvement de la section 14 par Sifton, Ward & Cie.

Refusa de passer le contrat 15 si l'on ne fixait pas la date du parachèvement de la section 14 par Sifton, Ward & Cie.

*Soumissions—
Contrat N^o. 15.*

14281. C'était la seule raison pour laquelle votre soumission n'a pas eu le contrat, autant que vous pouvez le savoir?—D'après ce que je puis connaître, c'est l'unique raison, à moins qu'il n'y eût, comme je le pense, une forte inclination à ne me donner aucun ouvrage. On me créa des embarras pour m'empêcher d'avoir aucun ouvrage, non seulement celui dont nous parlons, mais d'autres encore.

N'a pu obtenir le contrat de l'embranchement de Pembina.

14282. Quels autres?—Eh bien, j'ai essayé par le canal d'un autre monsieur d'avoir l'embranchement de Pembina, mais je n'ai pas réussi. Je n'ai pas eu de succès durant un certain temps.

14283. Voulez-vous dire que vous n'avez pas réussi à produire la soumission la plus basse?—Je crois avoir envoyé plusieurs soumissions les plus basses, si elles avaient pu seulement voir le jour.

14284. Voulez-vous dire qu'aucune de vos soumissions a été retenue?—Non; je pense que quelques-unes de mes soumissions ont passé inaperçues, non pas tant en ce qui touche à cet ouvrage, mais en ce qui concerne le Canal Welland.

14285. Nous ne nous occupons ici que de ce qui se rapporte aux affaires du chemin de fer du Pacifique?—Oui,

Il pense que l'annonce comportait l'impression que le contrat serait terminé de façon à pouvoir servir à la construction du contrat 15.

14286. Si je comprends bien, telle est la substance de ce témoignage à propos de la section 15 : que parce que le gouvernement ne voulait pas insérer au contrat une condition en sus de ce qui avait été mentionné dans les spécifications et l'annonce, vous avez refusé d'accomplir votre proposition, est-ce bien cela?—Eh bien, je crois que l'annonce comportait mon idée en cela : que la section 14 devait servir pour le parachèvement de la section 15. Si non, pourquoi le parachèvement de la section 14 a-t-il été ajouté à la section 15? On a dû avoir en vue pour les combiner ainsi ensemble.

14287. En admettant qu'il était nécessaire de poser les rails sur 14 avant de terminer 15, voulez-vous dire qu'il a été fixé quelque temps durant lequel 14 devait être terminé?—Non; il n'y avait aucun temps particulier de spécifié.

14288. Dans ce cas, c'est donc la mention d'un temps particulier qui a été la pierre d'échoppement dans votre affaire?—Oui; c'était là le point principal sans doute, car je ne voulais pas me lier à finir la section 15 avant que la section 14 ne fût terminée. Mais mon opinion personnelle est que je n'aurais pas eu le contrat quand même j'aurais voulu signer le contrat sans cette date.

14289. Vous n'avez pas essayé?—Non, je n'ai pas essayé à signer le contrat; mais mon associé était fort désireux de le signer sans l'insertion de ce point, et je n'ai pas voulu me soumettre à cela sachant bien dans quelle position je me trouverais.

14290. Alors, vous n'avez jamais mis le Gouvernement en mesure de refuser?—Non; pas moi.

14291. M. Kane l'a-t-il fait?—Je ne sais pas.

14292. Alors, ce que vous venez de dire n'est qu'une supposition?—J'en ai jugé ainsi par les regards, l'air, les sentiments, pourparlers et conversations et la manière dont on m'a traité dans le temps.

14293. Vous n'avez pas, ni vous ni M. Kane, mis le gouvernement à

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

l'épreuve en lui offrant votre signature au contrat ?—Non, pas moi du moins ; je ne sais pas si M. Kane l'a fait.

14294. Si je comprends bien, vous voulez dire par votre témoignage jusqu'ici qu'il était nécessaire pour tout entrepreneur, afin de terminer 15, d'être en état de se servir des rails de 14, et qu'il fallait nécessairement pour cela que le temps pour le parachèvement de 14 fût limité, et que parce qu'on n'a pas voulu le limiter ainsi, vous avez en conséquence refusé de remplir le contrat ?—Non ; ce n'est pas ainsi que je l'entends.

14295. Veuillez bien vous expliquer ?—Voici ; je considérais que, dans ma position, j'avais droit d'être placé sur la section 14 pour le parachèvement, parce quelle est donnée comme partie d'un ouvrage combiné, comme la pièce d'un ouvrage, et que si j'éprouvais du retard par suite du retard de 14, je ne pouvais pas finir 15 aussi à bonne heure. D'autres entrepreneurs ont pu croire qu'il n'était pas nécessaire pour eux de le faire ; mais, dans ma position, je croyais que pour l'avantage du pays et celui du gouvernement, la section 14 devrait être terminée à une date prochaine, de manière à amoindrir le coût de 15. Opinion du témoin sur l'affaire.

14296. Je comprends d'après les documents publiés que vous désiriez que le gouvernement insérât une condition à cet effet ; soit que 14 fût fini dans un temps limité, ou que l'on vous payât des dommages pour les suites que pourrait avoir un retard dans le parachèvement de 14 à raison de la plus grande dépense, que cela entraînerait dans l'ouvrage sur 15 ?—Non ; ce que je signalai au gouvernement dans le temps est ceci : que je voulais bien me soumettre à une prolongation d'un an qu'il donnerait aux entrepreneurs de 14. Il leur a donné un an de plus que ne comportait leur premier contrat. Je voulais bien me soumettre à cela et prendre un an, pourvu que le gouvernement déclarât que si les travaux n'étaient pas terminés à l'expiration de ce temps prolongé, il me paierait les peines que j'encourrais pour faire venir des travailleurs et des matériaux pour l'ouvrage ; mais que si 14 était fini dans le temps voulu, je n'aurais rien à exiger, et que je ne lui demanderais pas de faveurs. Ce que le témoin a donné à entendre au gouvernement.

14297. L'effet de votre proposition était que le gouvernement s'engageât à ce que 14 fût terminé dans un temps spécifié, ou bien qu'il vous payât des dommages, n'est-ce pas ?—Me payât, oui ; mais pas des dommages. Le témoin proposait de fait que le gouvernement lui payât des dommages si 14 n'était pas terminé dans le temps fixé.

14298. Eh bien, vos dépenses, ce qui équivaldrait à des dommages pour lui, n'est-ce pas ?—Oui, me payer les dépenses d'hommes, outils et matériaux pour l'ouvrage.

14299. Ce qui serait des dommages pour le gouvernement, n'est-ce pas ?—Oui.

14300. Et il a refusé de faire cet arrangement ?—Oui ; je lui ai demandé de mettre une date au parachèvement de 14, mais il a refusé de le faire.

14301. Y a-t-il quelqu'autre chose concernant l'adjudication du contrat sur la section 15 que vous pouvez expliquer, ou que vous connaissiez personnellement ?—Ce ne sont que des oui-dire ; je ne sais rien de plus par moi-même. Oui-dire.

14302. Ces oui-dire venaient-ils de la part des personnes qui ont eu le contrat ?—Ils venaient des parties qui ont vendu le contrat.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

14303. Voulez-vous parler de H. Sutton et Thompson?—Non ; de Mr. Charlton.

Deux personnes déposèrent \$20,000 pour Charlton, mais le dernier ne put se procurer le reste.

14304. Qu'est-ce que c'est qu'il vous a dit à propos de cette affaire?—Ceci : il me parla de la nature de la proposition qu'il avait faite, et de ce qu'il avait fait, comme quoi il avait trouvé à New-York des hommes pour venir ici et déposer en son nom \$20,000 pour le mettre en mesure d'entreprendre des contrats, et ainsi de suite. Il se procura ces deux messieurs de New-York lesquels je connaissais fort bien. Ils se rendirent ici pour déposer des sûretés au montant de \$20,000, et Charlton devait fournir le reste en terre, et ainsi de suite ; mais il n'a pas pu le faire.

A rencontré le sénateur McDonald à Montréal, et lui fit une proposition. Mais ce dernier parla au témoin de l'arrangement fait à Prescott avec Charlton.

14305. Prétendez-vous dire que Charlton vous a raconté les choses que vous venez d'énumérer?—Oui.

14306. Eh bien?—Alors le sénateur McDonald arriva et le rencontra à Montréal et lui fit une proposition, et il dit qu'il se rendit avec lui jusqu'à Prescott, où ils se rencontrèrent avec M. Whitehead, et terminèrent l'arrangement.

Charlton n'a pas dit au témoin COMBIEN D'ARGENT il avait reçu, mais ce qu'a dit Charlton ne contredisait pas à la déclaration de Whitehead que \$20,000 avaient été données à Charlton.

14307. M. Whitehead a dit qu'en cette occasion Charlton s'est procuré \$20,000, et Sutton, ou Sutton & Thompson, dans ou vers ce temps, reçurent \$10,000 pour retirer leur soumission ; Charlton vous a-t-il donné les mêmes renseignements?—Il ne m'a pas dit combien il avait reçu, quelle somme il avait obtenue.

14308. Tout ce que je viens de vous dire s'accorde-t-il parfaitement avec ce qu'a dit Charlton?—Oui ; Thompson m'a dit lui-même—pas Thompson—Sutton m'a dit lui-même.

14309. Je vous demande si ce que je viens d'énumérer?—Oui ; cela s'accorde avec ce qu'a dit Whitehead.

14310. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à ce contrat que vous connaissiez par vous-même?—Non ; il n'y a rien, si ce n'est les conversations des gens à ce sujet, lesquelles du reste, ne prouvent pas grand chose.

EMBR. : PEMBINA
SOUSSIONS.
CONTRAT NO. 33.

14311. Cela n'aurait pas d'importance. Si vous savez quelque chose que vous teniez de quelqu'un qui a pris part lui-même dans aucune transaction, dites-le nous, nous l'écouterons. Quelle est la matière qui vient ensuite concernant le chemin de fer du Pacifique, et dans laquelle vous avez été intéressé?—C'est à propos de l'embranchement de Pembina. L'embranchement de Pembina a été donné par adjudication. Je n'ai pas, que je sache, soumissionné moi-même pour ce travail ; mais il a été adjugé à M. Kavanagh, et le fils de M. Kavanagh se rendit à Montréal et vint me voir, mais je le renvoyai à M. Falardeau. Falardeau et moi, nous nous rencontrâmes ensemble et nous convinmes de prendre avec lui une partie de l'ouvrage. M. Falardeau devait fournir l'argent, venir ici avec M. Kavanagh et signer le contrat. Mon nom ne devait pas paraître dans la transaction, parce que je croyais qu'il ne nous serait pas avantageux dans le temps que mon nom parût au bureau. Ils vinrent donc ici. Voici la conversation que Falardeau eut avec lui. Je n'étais pas présent.

Kavanagh vint trouver le témoin qui le renvoya à Falardeau.

14312. Je pense que cette conversation n'est guère admissible, puisque vous n'étiez pas là ; et il ne serait pas prudent de s'y attacher !

Embr. Pembina. 1
Soumissions—
Contrat No. 33.

—Je n'étais pas là. M. Falardeau me raconta plus tard ce qui s'était passé parce que je me trouvai uni à lui dans la transaction.

14313. Votre nom a-t-il paru dans la soumission?—Non.

14314. M. Kavanagh a donné son propre nom?—M. Kavanagh a donné son propre nom, et l'adjudication lui a été faite à lui seul, je pense.

14315. Alors, cet arrangement conclu à Montréal était une proposition entre vous d'ajouter d'autres noms?—Cette conversation à Montréal a eu lieu entre Falardeau, Kavanagh et moi.

14316. C'était là une proposition d'ajouter d'autres noms, n'est-ce pas?—Oui; le nom de Falardeau devait être ajouté à celui de Kavanagh dans le contrat, et il était venu pour déposer les sûretés, &c., et le déposer au contrat. Le nom de Falardeau devait être ajouté au contrat, et pour le dépôt des sûretés.

14317. Le Gouvernement n'a pas voulu permettre cette addition à l'association, n'est-ce pas là ce que vous comprenez?—Ce que je comprenais était ceci : que Falardeau est venu ici avec l'argent—

14318. Je ne tiens pas aux détails; mais le résultat a été que la proposition ne fut pas acceptée?—Oui; le gouvernement refusa de l'admettre. Le gouvernement ne voulut pas permettre que Falardeau fût partie au contrat.

14319.—Je ne puis guère recevoir les détails à moins que vous n'ayez pris part vous-mêmes; McKavanagh nous a déjà donné les particularités y ayant été partie lui-même. Sa relation allait à dire qu'il avait soumissionné en son propre nom, et proposé plus tard au département d'ajouter un autre nom nouveau—le nom de ce monsieur que vous avez mentionné—mais que le département s'y était opposé, et que l'affaire en était restée là; connaissez-vous quelque chose qui diffère de cela?—Oui; il y a une petite différence. Ce que je comprends—et je pense ne pas me tromper—je crois qu'il y a eu un papier, un protêt de signifié à M. MacKenzie dans le temps, à propos de la transaction, par M. Falardeau et par écrit, en blanc et en noir, dans lequel il présentait sa défense. Falardeau se défend.

14320. Est-ce que cela différait en rien de la tournure de la question actuelle?—Oui; en quelque façon.

1421. Que le gouvernement refusait de permettre à M. Kavanagh d'ajouter un nom nouveau à la soumission?—Quand M. Falardeau vint ici pour voir M. MacKenzie, il dit à M. Trudeau—

14322. Je ne puis pas recevoir de vous comme témoignage la relation de ce qui s'est passé en votre absence—Alors, pourquoi me demandez-vous s'il y a quelque différence?

14323. Je vous ai demandé si vous connaissiez quelque chose de différent?—Non; je vous ai dit dès le commencement que je ne connaissais rien autre chose que ce qu'il m'avait lui-même raconté—ce que Falardeau m'avait rapporté.

14324. Ainsi, tout ce que vous savez dans l'espèce, vous le tenez de quelqu'autre personne?—Je le tiens de Falardeau.

14325. Quelle est la transaction suivante, dans laquelle vous avez eu un intérêt?—La transaction suivante se rapporte à l'ouvrage dans la Colombie Anglaise. SOUSSIONS.
CONTRATS NOS. 66
et 62, C. A.

*Soumissions—
Contrats Nos. 60 et
62, C. A.*

14326. Quelle section était-ce?—Les sections A et C, autant que je puis me le rappeler.

14327. Étiez-vous associé à quelques autres personnes?—Oui.

Était le plus bas pour les sections A et C.

14328. La soumission de votre association pour l'une ou l'autre de ces sections était-elle la plus basse, à votre connaissance?—Nous étions les plus bas sur ces sections, autant que je le sais.

14329. Avez-vous eu l'offre du contrat sur ces deux sections?—Oui.

Obtint le contrat.

14330. L'avez-vous acceptée?—Oui.

14331. Le contrat a-t-il été adjugé aux mêmes personnes qui avaient soumissionné?—Oui.

14332. Et signé par elles?—Le contrat n'a pas été signé par elles, mais l'ouvrage a été adjugé aux mêmes individus qui avaient soumissionné, et aux mêmes prix.

Le gouvernement sanctionna le transport des contrats d'autres personnes.

14333. Comment cela s'est-il fait que le contrat n'ait pas été donné aux mêmes individus qui l'avaient soumissionné?—Parce qu'il y avait eu des arrangements pris avec d'autres individus qui devaient prendre les travaux et les pousser, et que le gouvernement donna sa sanction à ce changement; et ce changement eut lieu.

14334. On trouve aux pages 130 et 131 du livre bleu de 1880 une soumission signée de Duncan McDonald, H. McFarlane, A. P. Macdonald, S. M. Loss, A. Charlebois, John Sullivan, P. McRae, William McRae, L. T. Mallette: est-ce là la soumission à laquelle vous avez fait allusion, croyez-vous?—Oui, c'est la même.

Le contrat FINALEMENT DONNÉ A ONDER DONK.

14335. A qui le contrat a-t-il été finalement donné?—Le contrat a été finalement donné à Andrew Onderdonk.

14336. Cette soumission ne concerne qu'une des sections, n'est-ce pas?—Ellé est pour l'ouvrage tout entier.

14337. Celle qui vous a été adjugée à vous?—Non; celle qui nous a été accordée était A et C, les sections 1 et 3.

14338. En combien de sections compreniez-vous que l'ouvrage était divisé dans la Colombie Anglaise?—En quatre sections.

Duncan McDonald et A. P. Macdonald reçurent le contrat 60 (A).

14339. Quels sont les soumissionnaires qui ont réussi pour la section A?—Duncan McDonald, A. P. Macdonald, et autres.

14340. C'est la maison sociale que vous venez de nommer?—Oui.

14341. Quels sont ceux qui ont obtenu la section B?—Goodwin, Smith et Ripley, et Purcell et Ryan.

IDEM pour C.

14342. Et pour C?—Duncan McDonald, A. P. Macdonald et autres.

14343. Et pour D?—M. Kavanagh.

14344. Est-ce du consentement de votre maison sociale que Onderdonk a obtenu les deux contrats de A et de C?—Oui.

14345. Votre maison a-t-elle retiré quelqu'avantage de ce transport?—Oui.

14346. Sans vouloir m'enquérir de la façon dont cet avantage a été partagé entre vous, ce qui était une affaire tout à fait privée, je désire

*Soumissions—
Contrats Nos. 60-
63, C. 5.*

vous demander quelle était la valeur totale supposée de cette cession pour ces deux contrats—ou ces deux sections?—Elle était de \$100,000.

14347. Et le transport a été fait sur cette base ; c'est-à-dire que Onderdonk devait payer cette somme?—Oui.

14348. A-t-il payé plus que cela pour les deux sections, d'après ce que vous en savez?—Non ; pas que je sache.

14349. D'après votre expérience des entreprises, savez-vous s'il est possible à quelqu'un qui entreprend des travaux considérables, tels que ceux-ci, de payer quelque chose pour les parties moindres, et en même temps d'épargner autant ou de faire autant de profit qu'il en ferait s'il les avait eues toutes séparément aux prix premiers?—Oui ; j'avais pour objet, en formant cette association, d'entreprendre tous les travaux, sachant bien, d'après mon expérience passée, que l'ouvrage tout entier peut se faire par une seule compagnie à 15 ou 20 pour cent meilleur marché, qu'il ne peut se faire si on le divise en quatre sections, surtout dans un pays aussi sauvage que celui-là. La différence ne serait pas aussi sensible ici dans un pays établi, mais dans une contrée comme celle-là, l'emplacement est tout.

UN ENTREPRENEUR AVANT TOUT L'OUVRAGE pourrait le faire à 15 ou 20 pour cent meilleur marché que PLUSIEURS ENTREPRENEURS ne le pourraient EN QUATRE SECTIONS.

14350. La proportion de l'équipe augmente-t-elle en raison de la distance par mille?—Oui ; et l'équipe nécessaire à la portion des travaux —et l'outillage en proportion de la distance d'où il faut les faire venir. L'ouvrage divisé en quatre sections ne pourrait jamais se faire à ce prix.

Quand l'ouvrage est divisé, il faut un outillage plus considérable.

14351. Votre opinion sur l'avantage d'avoir des travaux plus considérables dans un seul contrat, est-elle le fruit de votre expérience d'entrepreneur, ou est-ce une idée nouvelle?—Elle est le résultat de mon expérience d'entrepreneur.

14352. Savez-vous si d'autres entrepreneurs d'expérience partagent cette opinion?—Je l'ignore, cependant je le présume, parce que s'ils positivement que dans des contrats considérables, ceux qui entreprennent de grands travaux peuvent le faire à bien meilleur marché en les divisant, parce que le pouvoir contrôlant réside en un seul—une institution.

Ceux qui entreprennent de grands travaux peuvent les faire à meilleur marché que les petits entrepreneurs.

14353. Y a-t-il quelque autre avantage que celui de l'équipe.—Oui ; il y a un grand avantage dans l'outillage, parce que vous pouvez le transporter d'une section ou tranchée à une autre,

14354. Y a-t-il encore d'autre avantage considérable à retirer de cela ? par exemple sous le rapport de l'engagement des hommes ou de quelque autre manière?—Oui, on a un contrôle plus direct sur les travailleurs que si l'ouvrage était éparpillé.

Les travailleurs sont contrôlés plus facilement quand l'ouvrage n'est pas éparpillé.

14355. Serait-ce un avantage de ne pas avoir de concours pour les travailleurs?—Oui, certainement ; parce que celui qui aurait la section 4 n'aurait pas besoin de faire venir de travailleurs, il les ferait importer par les sections 1, 2 et 3, et il pourrait les avoir d'elles en donnant 5 ou 6 centins de plus par jour, et ne serait pas forcé d'en chercher un seul ailleurs ; l'une ou l'autre de ces sections pourrait devenir une épine dans le pied des autres. Mais le mode d'adjudication et de demande d'argent est défectueux—corrompu d'un bout à l'autre.

MODE D'ADJUDICATION DES CONTRATS.

14356. Demandé d'argent pour quoi?—Comme sûreté des soumissions —le dépôt de 5 pour cent.

Mode d'adjudication des contrats.

Comment le système fonctionne.

14357. Qu'y trouvez-vous de défectueux?—D'abord, vous avez à faire un dépôt en supposant que vous obteniez une portion des travaux de la valeur de \$50,000 ou \$100,000, si l'entrepreneur dépose 5 pour cent sur \$100,000, c'est probablement tout ce qu'il possédait pour se mettre en mesure de commencer les travaux. Cela l'appauvrit du coup. Il lui faut s'endetter pour se procurer son équipe et son outillage et ses provisions. Et puis autre chose encore, du moment que ce mode a été adopté, il a fait du Département des Travaux Publics un bureau de courtier, ni plus ni moins qu'un bureau de courtier. On vous demande de déposer \$5,000, \$10,000, \$20,000 ou \$30,000 avec votre soumission. Vous faites ce dépôt, et la conséquence est que vous faites tout ce que vous pouvez pour savoir dans quelle position se trouve votre soumission. Vous offrez des douceurs aux commis pour leur faire faire des choses qu'ils ne voudraient pas faire pour aucune considération au monde; vous les tentez au moyen de promesses pour leur faire faire des démarches dangereuses. Nous savons qu'un jour un ministre de la Couronne a dû enfoncer une porte pour mettre la main sur des papiers. Vous prenez un commis aux appointements de \$1000 par an, et vous lui offrez \$2000 pour qu'il vous donne certains renseignements ressortant à son bureau, et il se trouve ainsi tenté de forcer une serrure pour vous les procurer. Sous l'ancien régime il n'en était

Le gouvernement est délivré de responsabilité en donnant les contrats au plus bas soumissionnaire.

pas ainsi. Aujourd'hui le gouvernement se trouve délivré de toute responsabilité touchant sa décision, car elle sera en faveur des soumissionnaires les plus bas, et la conséquence est que les contrats passent dans les mains des capitalistes qui peuvent obtenir plus de faveur etc., que n'en peut attendre le commun des entrepreneurs. Et nous savons que les travaux qui ont été adjugés depuis l'adoption de ce mode de dépôt de 5 pour cent avec la soumission, ont coûté pour le moins 25 ou 30 pour cent de plus que sous l'ancien régime. Cela peut ne pas paraître dans la somme totale dès le commencement, mais avant que les travaux soient terminés, ils ont coûté 30 pour cent de plus qu'ils n'auraient coûté sous le régime antérieur.

Les contrats coûtent 30 pour cent plus cher.

Aujourd'hui les commis sont tentés pour donner des renseignements.

14358. Dites-vous que, d'après le mode actuel, les commis reçoivent des promesses pour donner des renseignements?—Oui, on leur fait des offres pour obtenir d'eux des informations.

14359. Croyez-vous que le pays en ait souffert?—Oui.

14360. Comment cela?—Eh bien, parce qu'elle a donné lieu à des rumeurs de corruption et autres accusations de cette nature, et que le peuple commence à croire que tous ceux qui sont liés au Département des Travaux Publics, et tous les autres, sont corrompus.

14361. Connaissez-vous quelque cas où l'intérêt public ait souffert à cause de cela?—Non; ce que j'en sais je l'ai appris dans des conversations et par ce que j'en ai lu dans les journaux.

Le témoin n'a jamais demandé d'informations à un commis, MAIS D'AUTRES SE SONT VANTÉS DE L'AVOIR FAIT.

14362. Connaissez-vous quelqu'un dans aucun des Départements qui ait donné des informations à qui que ce soit, auxquelles le public n'avait point accès?—Non; parce que j'en ai jamais demandé de ma vie, et je ne voudrais pas le faire; mais d'autres l'ont fait et s'en sont vantés.

14363. Qui s'est vanté de la sorte?—Je ne puis dire au juste, mais il y en a beaucoup.

14364. Nommez-en un, à propos du Chemin de fer du Pacifique?—Je ne puis.

Mode d'adjudication des contrats.

14365. Voulez-vous dire que vous n'en connaissez pas?—Je ne pourrais pas vous nommer qui l'a fait ; c'est généralement au cours de conversations que l'on recueille des renseignements de ci et de là.

14366. Je vous parle des personnes qui ont dit cela dans des conversations ; nommez-en une qui ait mentionné ce fait?—Tout est généralement conversation à l'époque des soumissions.

14367. Nommez une personne qui ait dit en conversation qu'elle avait eu cet avantage?—Je ne puis pas vous donner de nom, Monsieur.

14368. Vous avez dit qu'un ministre de la Couronne s'était procuré des informations d'une manière étrange ; ce fait se rattache-t-il au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non, non.

14369. Nous n'avons ici que le droit de nous enquérir des choses du chemin de fer du Pacifique, de sorte que je ne vous ferai pas d'autre question sur cette matière particulière ; savez-vous si quelqu'un a obtenu des informations de nature à l'aider dans sa soumission à propos du chemin de fer du Pacifique, de quelque personne liée au Département?—Oui, par oui-dire seulement ; je ne sais rien de moi-même, rien du tout, Monsieur, si ce n'est par oui-dire.

14370. Est-ce par oui-dire de la personne dans le Département en cause?—Non, non, non.

14371. Avez-vous été aidé dans aucune des soumissions?—Jamais, Monsieur. N'a pas été aidé par le département pour ses soumissions.

14372. Aviez-vous eu aucun moyen de savoir, quand vous avez envoyé votre soumission, si elle était plus basse qu'aucune des autres envoyées en même temps?—Non ; pas par l'entremise d'aucune personne en dedans du Département ; mais bien par celle de personnes au dehors. Les entrepreneurs vinrent dans ma chambre, beaucoup d'entre eux, et me communiquèrent leur enchère, et essayaient de comparer avec les miennes, et parlaient d'autres choses de la même nature. Voilà une des façons dont les renseignements me sont venus—des gens qui venaient d'eux-mêmes me trouver dans ma chambre et qui comparaient ensemble leurs offres respectives jusqu'au moment où ils fermaient leurs soumissions.

14373. Je vous parlais du temps qui a précédé la fermeture de votre soumission?—Non ; après.

14374. Je ne vous parlais pas au sujet du temps qui a suivi l'envoi de leurs soumissions?—C'est exactement après que les soumissions sont envoyées que l'on recueille des renseignements.

14375. Je vous demande si, jusqu'au temps où vous avez déposé votre soumission, vous avez reçu aucune information de quelqu'un lié au département soit comme ministre, ou sous-ministre, ou commis, quant au fait que votre soumission se trouvait, pour quelques articles, plus basse que quelqu'autre soumission?—Non ; et je ne me serais fié à l'opinion de personne sur ce point. N'a rien, aucune information avant de déposer sa soumission.

14376. Je vous demande maintenant si vous avez reçu cette opinion et non passi vous vous y êtes fié?—Je n'ai jamais reçu d'opinion, parce que, en vertu de ce système de 5 pour cent—ce dépôt de sûreté en argent—si le gouvernement le voulait il pourrait mettre de côté tout entrepreneur qui ne lui conviendrait pas.

Mode d'adjudication des contrats.

Le système actuel a pour effet d'engager les gens à faire des soumissions pour les vendre ensuite.

14377. Vous voulez dire si cet homme ne déposait pas les 5 pour cent ?—Oui ; mais supposons un grand nombre de soumissions envoyées et beaucoup de cas—mais je présume que quelque chose comme cela est arrivé—où du moment que les soumissions sont ouvertes, l'ouvrage est adjugé à quelqu'un. Par exemple, les soumissions sont déposées, et un entrepreneur vient voir où en est sa soumission ; il désire vivement s'assurer si un autre est au-dessus ou au-dessous de lui, parce qu'il soumissionne avec le dessein de vendre. Il y a bien peu de travaux qui aient été exécutés par les heureux compétiteurs en vertu du présent système, sans qu'ils aient été offerts en vente, et l'objet de transactions diverses depuis l'adoption de ce système. Bien peu de personnes ont continué et ont exécuté les travaux, c'est affaire de marché et de vente.

14378. Veuillez-vous expliquer ; voulez-vous dire que ce système de marché et de vente ne pourrait exister si les sûretés prenaient la forme d'obligations, comme il existe aujourd'hui qu'on exige un dépôt en argent ?—Oui.

Comment les soumissionnaires sont-ils quelque fois empêchés de déposer leurs sûretés.

14379. Et pourquoi pas ?—Voici pourquoi : les soumissions, par exemple : on accorde une portion de travaux à moi ou à quelqu'autre. Du moment que cette portion de travaux est adjugée, les prix en sont généralement connus. Alors les entrepreneurs font courir et répandre le bruit que cet individu n'est pas en mesure de faire un dépôt d'argent ; que son prix n'est pas assez élevé : " j'étais \$100,000 au-dessus de lui, et il n'est pas capable de faire l'ouvrage." Il va trouver un ami qui veut déposer l'argent, et il lui dit : " n'allez pas faire ça, vous voyez bien qu'il est trop bas " ; voilà comme l'on jette des bâtons dans ses roues, et il se trouve en conséquence incapable d'agir.

14380. C'est-à-dire sous le système actuel ?—Oui,

L'ancien système.

14381. La même chose ne pouvait-elle arriver sous l'ancien système de sûretés sous forme d'obligations ?—Non.

14382. Pourquoi pas ?—Parce qu'une obligation consentie pour des travaux publics n'est donnée que pour prouver la position financière et la réputation de l'homme—de l'entrepreneur—parce que, à ma connaissance, on n'a jamais poursuivi en justice, le recouvrement d'aucune obligation donnée sur des travaux publics.

Le système actuel enlève toute responsabilité au gouvernement.

14383. Comment une obligation peut-elle prouver la position et la réputation de l'homme, s'il est entendu qu'on n'en exigera pas forcément l'exécution ?—Elle sert à prouver la respectabilité des parties. Et puis, sous l'ancien système, le gouvernement était responsable de l'adjudication, parce que les soumissions étaient placées sous les yeux du Conseil et ouvertes devant lui ; le conseil faisait le choix de ceux auxquels il voulait confier l'ouvrage, ce qui le rendait responsable de sa décision à la Chambre des Communes ; mais, sous le système du jour, le Gouvernement dira : " Adjudgeons le contrat au plus bas soumissionnaire qui a fait le dépôt de sûretés en argent." Il se libère de cette façon de toute responsabilité, et la conséquence, c'est que les travaux faits en vertu de ce système, se trouvent à l'examen des livres, avoir coûté 30 pour cent de plus que d'après le mode ancien.

14384. Vous ai-je bien compris ; vous dites, n'est-ce pas, que ce mode de sûreté par obligations au lieu de par dépôt d'argent ne conduirait pas à la vente des contrats ?—Oui.

Mode d'adjudication des contrats.

14385. Je n'ai pas compris quelle raison vous avez donnée pour cela, si vous en avez donné une?—Eh bien, parcequ'elle n'est pas connue—la somme totale. On fait maintenant les soumissions et on dépose une somme ronde; les entrepreneurs obtiennent l'ouvrage et comparent leurs sommes totales.

14386. Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec le système des sûretés—cette connaissance mutuelle des entrepreneurs de leurs sommes totales?—Voici: parceque, voici, par exemple, \$20,000 au-dessus de moi, ou \$50,000 plus haut que moi. Cet homme découvre le fait. Sa soumission le lui montre. Alors il peut venir à moi et me dire "abandonnez cela et remontez jusqu'à moi." Collusions entre les entrepreneurs.

14387. Est-ce que les entrepreneurs ne peuvent pas se dire la même chose sous le système des obligations aussi bien que sous le système du dépôt de sûretés en argent?—Non; ils ne le peuvent pas; parce que c'est le gouvernement qui fait le choix de l'entrepreneur.

14388. Cela n'est pas dû à la différence dans le système des sûretés?—Il y a une différence entre les sûretés. Aujourd'hui un homme en profite pour faire de l'argent. Dans l'autre cas, il ne pourrait pas trouver à y faire de l'argent. Sous l'autre régime on n'exigeait aucunement de dépôt d'argent.

14389.—Il ne m'a pas été possible de suivre votre raisonnement; il me faut vous demander de nous expliquer encore une fois ce que vous entendez quand vous dites que le marché et la vente du contrat ne pourraient avoir lieu sous le système d'obligations aussi bien que sous le système actuel de dépôt en argent?—La même chose est possible dans les deux cas, mais pas dans la même mesure. Le témoin s'explique.

14390. Pourquoi pas dans la même mesure qu'aujourd'hui; est-ce parce que les entrepreneurs ne peuvent pas se communiquer leurs sommes les uns aux autres?—Non; parce que sous l'autre système entrepreneurs portent leurs soumissions au Département, il n'y a qu'à donner les cautions, puis le contrat est adjugé et tout est dit. Si un autre homme vient à moi pour avoir de l'ouvrage de moi ou pour acheter le mien, il s'ensuit que je puis le prendre avec moi; mais on ne permettrait jamais que le nom du premier entrepreneur disparût. Sous l'ancien système le nom du premier entrepreneur ne pouvait pas disparaître.

14391. C'est là une nouvelle difficulté, cela n'a rien à voir avec le système des sûretés, il y a une autre règle qui existait autrefois à ce que vous dites; celle de ne pas permettre que le nom de l'entrepreneur fût changé?—Non.

14392. Vous semblez comparer l'ancien avec le nouveau système, mais je ne comprends pas votre raisonnement; l'une des difficultés dites-vous, est celle-ci: si un homme accepte un contrat et qu'il ait déposé ses sûretés, il se trouve sans argent pour commencer les travaux?—C'est cela.

14393. Et vous croyez qu'il en résulte que le contrat passe aux mains des capitalistes?—Oui. Les contrats passent aux mains des capitalistes.

14394. Croyez-vous que ce soit un mal que les entrepreneurs des travaux publics soient des capitalistes?—Non; ce n'est pas un mal que les contrats passent aux mains de capitalistes, mais c'en est un si ce sont des hommes qui n'entendent rien aux travaux—et la règle est que Ce n'est pas un mal que les contrats arrivent aux capitalistes en général, mais c'en

Mode d'adjudication des contrats.

est un si ce sont des capitalistes incapables. les entrepreneurs capables n'obtiennent pas les contrats. Prenez tous les travaux qui ont été adjugés dans le pays depuis les dernières six, ou sept, ou huit années, et vous verrez qu'ils l'ont été à des hommes—

Le système actuel est plus coûteux que l'ancien. convenables, sans doute, tous respectables—mais si vous prenez d'un autre côté le total des sommes auxquelles ces travaux ont été adjugés, et l'argent reçu par ces hommes pour le parachèvement des travaux dans l'estimé final, et vous verrez que ces ouvrages ont coûté 30 pour cent plus cher que des ouvrages de même nature auparavant.

14395. Je crois que je comprends, à l'heure qu'il est, ce que je ne pouvais saisir auparavant ; cependant, je vous demanderai si vous voulez dire ceci : Voulez-vous dire que lorsque les soumissionnaires étaient tenus de fournir des cautions, ces dernières n'étaient obligées de donner leurs noms qu'à des gens habitués à faire ces sortes de travaux, et qu'il ne suffisait pas uniquement de trouver de l'argent, mais il fallait de plus la recommandation de quelque personne responsable témoignant de la compétence et de l'habileté de l'entrepreneur?—Oui ; c'est cela précisément.

LE VIEUX SYSTÈME assurait la compétence de l'entrepreneur. 14396. Ce n'est pas seulement un calcul d'argent, mais la compétence pour l'œuvre ; est-ce là ce que vous voulez dire?—Oui, c'est à peu près le fond de la question. C'était l'un des avantages du vieux système.

14397. Et vous croyez que l'un des mauvais côtés du système actuel c'est d'adjuger le contrat à quelconque des soumissionnaires sans qu'il présente la recommandation de sa compétence, pourvu qu'il trouve l'argent nécessaire à son dépôt de cinq pour cent?—Voilà tout.

LE SYSTÈME ACTUEL avec son dépôt considérable, appauvrit l'entrepreneur et le force à vendre son intérêt aux capitalistes. 14398. Et il a pour objet non de remplir le contrat, mais de vendre sa position?—Oui ; de vendre sa position. Pour nos ouvrages de chemin de fer et de canaux généralement, si le gouvernement paie l'estimé mensuel, ce qu'il fait, il ne faut pas un gros capital, règle générale. Comme les choses se passent aujourd'hui ; la somme d'argent qu'un homme dépose avec sa soumission de \$500,000 ou de \$1,000,000—s'il y a des travaux pour la valeur de \$1,000,000, s'élève à \$50,000. Ces \$50,000 sont amplement suffisantes pour lui faire entreprendre l'ouvrage. Si on lui permet de donner d'autre sûreté—une caution personnelle—ces \$50,000 serviraient simplement à l'achat de l'équipe pour les travaux ordinaires ; mais du moment qu'il dépose ces \$50,000, il lui faut recourir aux capitalistes pour cet objet ou s'adresser aux banques, et le voilà appauvri du coup. Il s'ensuit qu'il se voit forcé de disposer de suite de son intérêt en faveur d'hommes de position et d'influence qui ont les fonds nécessaires pour commencer et pousser les travaux.

14399. Y a-t-il quelqu'autre matière se rattachant au chemin de fer du Pacifique sur laquelle vous avez des renseignements à nous communiquer?—Non, monsieur.

SOUSSIONS—CONTRATS Nos. 60 ET 62

C. A. 14400. Savez-vous si aucune portion de la considération pécuniaire payée par Onderdonk pour ces deux contrats a été donnée à quelque personne en dehors de votre maison sociale, en retour de quelque service?—Je suis certain, autant que notre maison y est concernée, il n'y en a pas eu ; quant aux autres, je n'en sais rien.

14401. Je ne parle que de vos associés ; ont-ils mis à part quelque fraction de cet argent pour les services de quelqu'autre personne en dehors?—Non, pas un liard, monsieur, je pense que nous sommes tous assez vieux pour conduire nos propres affaires.

Mode d'adjudication des contrats.

14402. Avez-vous connaissance de quelque arrangement au moyen duquel quelque employé de quelqu'un des Départements ait obtenu quelque avantage par suite de faveurs faites à quelque entrepreneur du chemin de fer du Pacifique, ou à quelque autre entrepreneur?—Non, je ne connais rien de tel, rien au monde. Je n'ai jamais parlé à aucun membre du Département en aucune façon. Chaque fois que je voulais avoir quelque chose à faire, j'allais trouver le ministre même.

Prétendue influence indue.

14403. Savez-vous si aucun membre du Parlement a reçu quelque avantage par suite de l'influence qu'il aurait exercée au profit de quelque entrepreneur sur le chemin de fer du Pacifique ou autre entrepreneur?—Non, je ne le sais pas.

Aucun membre du parlement, à la connaissance du témoin, n'a retiré d'avantage dérivé des contrats.

14404. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant au Chemin de fer du Pacifique sur laquelle vous croyez que nous devrions vous interroger?—Non; il n'y en a pas.

14405. Avez-vous jamais comparé l'avantage relatif pour le public des soumissions faites en sommes rondes ou suivant des prix appliqués à des quantités estimées?—Oui; j'en ai fait une étude assez suivie. Je considère que ce mode de sommes en bloc est défectueux en principe, et qu'on ne devrait pas l'adopter pour l'adjudication des contrats.

MODE D'ADJUDICATION DES CONTRATS. L'adjudication des contrats par sommes rondes n'est pas correcte en principe.

14406. Croyez-vous qu'il serait plus avantageux pour le public que l'adjudication se fit d'après les quantités estimées et une cédule des prix?—Par une cédule des prix, Monsieur; voilà mon avis.

14407. Quelle raison vous fait préférer ce dernier mode?—Ma raison est celle-ci: qu'il est aussi impossible à un ingénieur qu'à un entrepreneur de deviner ce qu'il y a dans les entrailles de la terre, en conséquence, si, en vertu du système de la somme totale, vous rencontrez des matières auxquelles vous ne vous attendiez pas, cela fait de suite surgir une difficulté, et le litige commence; mais si vous avez une cédule des prix pour toutes les espèces de matières que vous pouvez rencontrer, vous voyez exactement ce que vous avez à faire.

14408. Vous croyez qu'il est plus équitable d'offrir une cédule de quantités qui peuvent fluctuer selon la nature des matières rencontrées dans l'exécution des travaux?—Certainement.

Le meilleur système est une CÉDULE DES QUANTITÉS. Avec les prix de chaque item.

14409. Et que ces quantités devraient s'appliquer aux prix offerts pour chaque item?—Oui.

14410. Si je comprends bien, vous croyez en somme que c'est là le système le plus avantageux au public?—Je le crois, parce que si l'on prend les travaux de canalisation qui n'ont pas été adjugés en bloc—ils ont tous été adjugés d'après une cédule des prix—et vous verrez qu'ils ont tous été faits avec économie et d'une manière satisfaisante pour le public; parce qu'il n'est aucun homme de bon sens qui, dans l'exécution d'un ouvrage, ayant risqué un dollar pour n'en retirer que cinquante centimes, ne cherche à se refaire de quelque façon; c'est la nature humaine.

14411. Mais comment s'arrange-t-il avec ses estimés mensuels, s'il cherche à se retirer de son marché?—Les estimés mensuels, s'il ne les a pas, s'arrête. L'emplacement est tout dans les contrats. L'en-droit des travaux est de toute importance dans les contrats et leurs prix. Le grand mécompte avec lequel les entrepreneurs, des hommes qui ont

Les Livres Bleus ont cela de mauvais qu'ils rendent possibles les soumissionnaires de paille.

travaillé fort et se sont fait une réputation dans le pays, ont à lutter aujourd'hui, ce sont les Livres Bleus. Ils font surgir des entrepreneurs de pacotille par tout le pays ; des hommes de paille. Ils prennent et ouvrent ce livre (indiquant du doigt le Livre Bleu) et y trouve la soumission de quelqu'autre personne pour une portion des travaux, et voient qu'elle l'a faite pour tel prix, bien que le même ouvrage puisse valoir 30 pour cent de plus. D'après ce système, il y a eu ici durant les sept dernières années un plus grand nombre d'entrepreneurs qu'il n'y en a eu dans tout le Canada durant les quarante années qui les ont précédées.

Plus d'entrepreneur durant les sept années passées que durant les quarante années précédentes.

14412. N'y a-t-il pas eu un plus grand nombre d'adjudications de contrat durant cette période?—Eh bien, oui. Il y a eu plus de contrats d'adjudés durant les cinq années passées qu'il n'y en a eu durant la même période de temps antérieure.

Plus de contrats adjudés.

14413. On ne doit pas être surpris alors qu'il y ait un plus grand nombre d'entrepreneurs?—Non : mais il y a aussi beaucoup plus de monde dans le pays.

14414. Vous croyez donc que ce mode d'adjudication des travaux publics est défectueux et erroné?—Il est erroné, et n'est d'aucune utilité à la communauté.

14415. Croyez-vous qu'outre les entrepreneurs, il y en ait d'autres qui en souffrent?—Les soumissionnaires en souffrent?

14416. Mais ce sont des entrepreneurs?—Ce sont les hommes qui entreprennent les yeux bandés ; ce sont ceux-là qui souffrent.

14417. Vous croyez que le système donne lieu à une compétition malsaine entre les entrepreneurs?—Oui ; on ne le suit dans aucun autre pays. On l'a essayé aux Etats-Unis, et l'on a dû revenir à l'ancien mode de prendre les estimés des ingénieurs et de faire les adjudications à des hommes pratiques.

Le système actuel crée une compétition malsaine parmi les entrepreneurs.

14418. Ainsi vous croyez que l'ancien système vaut mieux?—Je le crois.

14419. Y a-t-il quelqu'autre chose que vous désiriez nous communiquer au sujet du chemin de fer du Pacifique?—Non.

Ottawa, jeudi, 11 novembre 1881.

ERECTION DES MAISONS DES INGÉNIEURS.
CONTRAT 32 A.

TOUSSAINT TRUDEAU : son interrogatoire se continue.

Par le Président :—

14420. Etes-vous maintenant en mesure d'expliquer les dépenses sur le contrat 32 A. avec LeMay & Blair : elles paraissent s'élever à \$17,000, tandis que le prix du contrat des quatre maisons, dont l'érection est mentionnée au contrat, était, dit-on, de \$11,000 à \$12,000?—Oui ; Voici le résumé de l'estimé final : l'érection de quatre maisons et plateformes, \$11,299.50 ; matériaux brûlés à Upsala et Carslatadt, \$1,393.62 ; matériaux livrés, \$4,221.54 ; provisions et équipement de campement, \$393.82 ; journées de travail aux stations d'Upsala, \$400.97 ; surveillance de l'incendie à Nordland, \$21—total, \$17,730.45.

Explique l'excédant du prix sur celui du contrat : \$17,000 au lieu de \$12,000.

*Constructions des
maisons des ingénieurs
Contrat 32 A:*

14421. Vous avez payé pour les matériaux incendiés ; pouvez-vous expliquer cet item ?—Les matériaux livrés devaient servir à l'érection de quatre maisons qui n'ont jamais été finies. Le feu des bois en consuma une partie ; ce feu était dû à l'opération du Département dans la construction du chemin, et l'on crut qu'il n'était que juste que le Département payât la valeur de ces matériaux.

14422. Ces matériaux qui furent incendiés ne font pas partie de l'item suivant, je suppose que vous portez au compte des matériaux livrés. Vous faites une distinction entre les matériaux brûlés et ceux qui ont été livrés ?—Oui.

14423. N'est-il pas alors probable que les matériaux brûlés n'ont jamais été livrés, mais qu'ils ont été brûlés alors qu'ils étaient encore entre les mains de l'entrepreneur ?—Le certificat de l'ingénieur ne donne pas ce renseignement.

14424. Savez-vous si la décision de ne pas aller au-delà de l'érection des quatre maisons bâties, a été prise après ou avant l'incendie ?—Je crois d'après le Rapport signé de M. Marcus Smith, en date du 11 juin, 1877, qu'il rapporte l'incendie d'Upsala, et qu'il recommande la suspension de l'érection de quatre maisons ; et comme c'est sur la foi de ce rapport que cette décision a été prise, j'en conclus que l'ordre de suspendre a été donné après l'incendie. Ordre de ne pas construire plus de quatre maisons ; après l'incendie.

14425. S'est-il élevé quelque différend entre l'entrepreneur et le Département à propos du paiement de ces matériaux, ou a-t-il été reçu comme la conséquence naturelle de la suspension de l'ouvrage ?—Le paiement a été fait d'après le certificat de M. Marcus Smith qui était chargé du règlement de la réclamation. Paiement des matériaux brûlés, etc., fait sur le certificat de Marcus Smith.

14426. Avez-vous l'original du Rapport ou une copie que vous puissiez produire ?—Non ; mais je puis produire la copie.

14427. Savez-vous si le Département, avant le rapport de M. Smith, en juin 1877, avait considéré s'il était désirable de retarder l'érection de ces maisons à cause du danger d'incendie, ou est-ce sur l'unique recommandation de M. Smith que l'érection en a été suspendue ?—C'était parce que la chose était recommandée par M. Smith qui avait fait la visite des lieux. Motifs de Marcus Smith pour recommander de ne pas construire les quatre maisons mentionnées dans son rapport.

14428. Et attribuez-vous ce changement dans la conduite du Département sur ce sujet principalement à cette visite ?—Je l'attribue à son Rapport.

14429. Et à quoi est dû son rapport ?—Il provient des renseignements qu'il a obtenus.

14430. Comment croyez-vous qu'il s'est procuré ces renseignements : en d'autres termes, doutez-vous que cette conduite est la conséquence de la visite des lieux et des circonstances environnantes faite par Mr. Smith personnellement ?—Je n'ai aucune raison d'en douter.

14431. Veuillez nous lire cette partie de son rapport—dont vous paraissez avoir une copie—qui traite de cette matière particulière—je parle de la suspension de l'érection ?—M. Marcus Smith dit :

“Je fais plus que douter s'il serait de bonne politique ou économie d'ériger ces maisons aujourd'hui, aussi en avance du temps ou la ligne sera livrée au trafic public. On croyait qu'en les construisant de suite, Rapport de Marcus Smith.

*Constructions des
maisons des ingé-
nieurs—
Contrat 32 A.*

cela épargnerait les frais de construction de huttes pour le logement du personnel des ingénieurs durant la construction; mais nous croyons qu'elles sont exposées à être détruites par le feu, qu'elles ne seront occupées que pour un an ou à peu près durant la construction de la ligne, et abandonnées à mesure que les ingénieurs s'éloigneront dans leur travail. Puis vient la dépense d'un surveillant, et l'on trouverait probablement que, même après que la ligne serait ouverte au trafic, quelques unes de ces maisons ne serviraient à rien, pour des années, comme maisons d'étape, car dans ce pays accidenté, entre Savanne et le Portage du Rat, il n'y a que bien peu de terre propre à des établissements."

14432. Si je comprends bien, avant ce rapport, quatre des huit maisons avaient été terminées ou presque finies; cela est-il exact, et le rapport recommande-t-il seulement le retard de la construction de quatre maisons sur les huit?—Oui.

Une des maisons détruites par le feu avant le rapport de Smith.

14433. Est-ce qu'aucune de ces quatre maisons qui avaient été finies ou presque finies, avait été détruite par le feu avant ce rapport?—L'une des maisons à Buda avait été détruite avant que ce rapport de M. Marcus Smith eût été écrit.

14434. Y a-t-il quelque'autre chose se rattachant à ce contrat que vous croyez utile d'expliquer?—Je produis une copie du rapport de M. Smith, daté du 11 juin 1877. (Exhibit No 184.)

14435. Y a-t-il quelque'autre chose?—Non.

14436. Quand vous avez été interrogé l'autre jour sur ce contrat, la question s'est élevée de savoir quelle autorité avait M. Fleming de conseiller à M. Hazlewood de passer le contrat; avez-vous à ce sujet quelque'explication à nous donner aujourd'hui: la chose paraissait avoir été faite par une lettre de M. Fleming à M. Hazlewood qui se trouvait alors à Ottawa.—Je crois qu'il y a une lettre du Département à M. Fleming sur le sujet; mais je ne l'ai pas par devant moi.

14437. Voulez-vous tâcher de la produire ainsi que le rapport quelconque sur lequel elle est fondée?—Oui.

14438. Avez-vous maintenant une copie à produire du contrat No 38 avec Ingalls?—Oui; et je la produis. (Exhibit No 185.)

CONTRAT No. 40.

Dépenses extraordinaires.

14439. A propos du contrat No 40 sur lequel vous n'aviez pas pu hier vous expliquer au long, pouvez-vous nous dire aujourd'hui quelle somme il a fallu déboursier pour extras, ou plutôt pour des travaux portés au contrat mais non dans la somme ronde mentionnée?—Les travaux additionnels consistaient en 180 verges cubes de terre, à 25 cts la verge; dix verges cubes de roc à \$1.50; 117 verges cubes de maçonnerie à \$5; et 467 verges linéaires de drain à \$5; c'étaient les prix nommés au contrat. L'ouvrage additionnel proprement dit était "pour agrandir le diamètre de la plaque-tourmente jusqu'à cinquante pieds, \$200; pour transport de plaque-tournante de Selkirk à Emerson, \$105."

14440. Y a-t-il quelque'autre chose se rattachant à ce contrat qui demande, pensez-vous, une explication?—Non.

14441. Parlons du contrat 34; pouvez-vous produire la lettre du département à M. Beatty acceptant son offre?—Oui; et je la produis. (Exhibit No 186.)

14442. Quel est le contrat qui vient à la suite, par ordre de temps, que nous n'avons pas examiné?—Le contrat No 52, pour le transport des rails de Montréal au Fort William. Le contrat a été passé avec la Cie de transport du Nord-Ouest, et porte la date du 30 septembre 1879.

14443. L'ouvrage a-t-il été offert au concours public?—Oui. Adjudgé au concours.

14444. Avez-vous une copie de l'annonce ou du rapport sur les soumissions demandées?—Les soumissions ont été demandées par circulaires. Il n'y a pas eu d'annonce.

14445. Avez-vous la liste des maisons auxquelles la circulaire a été adressée?—Oui. La circulaire a été adressée à Calvin & Breck, Folger Frères, Holcomb & Stewart, Butters & Cie, Cooper, Fairman & Cie, Thomas Kimling, James Swift, Thomas Dawson, D. McPhie, G. F. Jacques & Cie, et Smith & Keighley.

14446. Ces noms comprennent-ils tous les propriétaires de steamboat ou agents connus du département qui seraient en mesure d'entreprendre l'ouvrage?—Oui.

14447. N'y en avait-il pas un autre—celui qui a obtenu le contrat?—M. Beatty, le gérant de la Cie de Transport du Nord-Ouest, avait envoyé une offre le 3 septembre, 1879. Beatty ayant déjà fait une offre qui fut plus tard acceptée, n'a pas reçu de circulaire.

14448. Ainsi on ne lui a pas envoyé de circulaire?—Non.

14449. Avez-vous traité son offre, faite avant l'envoi des circulaires, comme une soumission concourant avec les autres?—Oui.

14450. Avez-vous une copie de la circulaire ou de quelque rapport sur la substance d'icelle?—Oui : je produis une copie de la circulaire (Exhibit No 187.)

14451. Pouvez-vous nommer les personnes de qui vous avez reçu quelq'offre, y compris l'offre antérieure de M. Beatty?—Oui ; leurs noms sont donnés dans un rapport de M. Sandford Fleming, daté du 25 septembre 1879.

14452. Pouvez-vous produire le rapport?—Oui ; je le produis (Exhibit No 188.)

14453. Lisez-le? "Y compris les droits du Havre à Montréal, les offres venaient de Calvin & Breck, \$6.03 ; de Smith & Keighley \$6 ; de la Cie de Transport du Nord-Ouest, \$6.00 ; de Folger Frères, \$6.03 par tonnes." Prix cotés par les entrepreneurs \$6 et \$6.03.

14454. Comprenez-vous que ce furent là toutes les offres sur le sujet qui ont été soumises au Département?—Oui.

14455. Ce rapport parût indiquer que Smith & Keighley, de Toronto, ont offert de prendre ces rails au même prix que la soumission qui a eu le contrat?—Oui.

14456. Y avait-il quelque raison pour choisir l'un plutôt que l'autre, ou était-ce par arrangement entre eux que le contrat a été obtenu?—Le 29 septembre 1879, Smith & Keighley ont télégraphié au Département. Smith et Keighley ont passé leur contrat à Henry Beatty.

"Si vous nous faites la faveur du contrat pour le transport des rails et éclisses de Montréal au Fort William, veuillez faire le contrat à Henry Beatty, vu qu'il a pris avec le Grand-Tronc des arrangements pour le transport rapide, et nous nous chargeons de la moitié de la quantité. Cela vous agréera-t-il?"

*Transport de rails—
Contrat No. 52.*

14457. Ce Henry Beatty ici nommé est-il le monsieur qui représente la Cie de Transport du Nord-Ouest?—C'est le gérant de cette compagnie.

14458. Alors, devons-nous comprendre que ce contrat a été fait en conformité de ce télégramme des parties qui ont fait l'offre au même taux?—Oui.

Pas de contrat formel. Le 30 septembre 1879, le département a accepté l'offre de la Compagnie de Transport du Nord-Ouest.

14459. Y a-t-il eu un contrat formel sur le sujet en dehors de ce qui est contenu dans ces lettres et de l'acceptation de l'offre?—Non. L'acceptation du Département est datée du 30 septembre 1879.

14460. A qui est-elle adressée?—A Henry Beatty, gérant de la Cie de Transport du Nord-Ouest.

14461. Cette dépense est-elle pour partie de l'ouvrage que M. Ryan entreprit de faire en vertu du contrat 48 — les premiers 100 milles à l'ouest de Winnipeg?—Non. C'est pour le Fort William.

14462. Avez-vous une copie de la lettre de M. Beatty acceptant les conditions?—Oui; je la produis. (Exhibit No 189.)

Ouvrage fait et payé. 14463. L'ouvrage attaché à ce contrat a-t-il été exécuté?—Oui.

14464. Payé sans discussion?—Oui.

14465. Y a-t-il quelque autre chose qui demande explication?—Je n'en vois pas pour le moment.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.
CONTRAT NO. 37.

14466. Quel est le contrat suivant?—Le contrat No 37. Il est avec Heney, Charlebois et Flood, pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne, s'étendant de la Rivière du Sud, près du Lac Nipissing, jusqu'à la Baie de Cantin sur la Rivière des Français.

14467. Cet ouvrage a-t-il été offert au concours public?—Oui.

14468. Avez-vous une copie de l'annonce et de quelque rapport sur les soumissions?—Oui; je les produis. (Exhibit No 190.)

14469. Cette cédule est apparemment pour les soumissions, formule A: y a-t-il quelque cédule pour aucunes autres soumissions?—Oui; la formule B; je la produis. (Exhibit No 191.)

14470. Avez-vous une copie des spécifications fournies aux personnes soumissionnant?—Je n'ai pas une copie détachée des spécifications, mais il y en a une d'attachée au contrat pour l'exécution de l'ouvrage. Je produis le contrat. (Exhibit No 192.)

Ouvrage autorisé par un Ordre en Conseil. 14471. L'entreprise de cet ouvrage était-elle autorisée par un Ordre en Conseil, ou par le ministre seul?—Par un Ordre en Conseil daté du 2 septembre 1878. J'en produis une copie. (Exhibit No 193.)

14472. Quelle était la principale distinction entre la formule A et la formule B, proposés pour les soumissions?—La formule A était un subsidie par mille, et la formule B était par une cédule ou liste de quantités en la forme ordinaire.

Contrat adjugé d'après la cédule des quantités au plus bas soumissionnaire. 14473. D'après quelle formule le contrat a-t-il été passé?—D'après la formule B—la cédule des quantités.

14474. Alors le projet d'adjudication de l'ouvrage sur la base du subsidie n'a pas reçu d'exécution?—Non.

*Construction du
chemin de fer—
Contrat No. 37*

14475. Le contrat a-t-il été adjugé sur la base de la soumission la moins élevée?—Oui.

14476. Qui a fait cette soumission : l'avez-vous ici?—La soumission était signée par Robert McGreevy et John Heney. Je la produis. (Exhibit No 194.)

14477. Le temps fixé dans l'annonce pour la réception des soumissions était le 29 juin, 1878 : quand ont-elles été ouvertes?—Elles ont été ouvertes le 29 juin.

14478. Y a-t-il eu sur le sujet quelque rapport écrit par les officiers qui ont surveillé le dépouillement?—Je produis ici l'original sur lequel le premier Exhibit (191) était basé (Exhibit No 195.)

14479. Ceci paraît être une cédula signée de M. Pagé, M. Smellie et M. Braun, mais je ne vois pas de rapport sur le sujet en dehors des noms et des chiffres ; y a-t-il eu un rapport, à votre connaissance?—Non.

14480. Voulez-vous dire que la plus basse soumission a été acceptée d'emblée sans autre investigation ou discussion?—Oui.

La plus basse soumission acceptée sans discussion ou rapport.

14481. Avez-vous quelque pièce qui indique aujourd'hui quand ces différentes soumissions pour ces travaux ont été reçues au bureau?—Je m'aperçois que les enveloppes dans lesquelles les soumissions ont été reçues n'ont pas été conservées, et il n'existe pas de dossier.

14482. Avez-vous suivi dans votre Département la règle d'enregistrer le temps de la réception des différentes soumissions pour travaux, outre la conservation des enveloppes—je veux dire dans quelque livre?—Non.

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DE LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS.

14483. Ni du nom de la personne qui reçoit chaque soumission?—les soumissions sont toutes reçues par le Secrétaire.

Soumission reçues par le secrétaire.

14484. Il ne paraît pas qu'on ait eu généralement pour pratique de conserver les enveloppes, car pour la plupart de ces soumissions qui ont été soumises à notre inspection, les enveloppes ne leur ont pas été annexées ; avez-vous une règle à cet égard dans votre Département, et les enveloppes doivent-elles être toujours conservées ou non?—Mes instructions aux commis qui classent ces soumissions ou qui les inscrivent dans des livres, leur enjoignent de conserver les enveloppes, mais je m'aperçois qu'elles n'ont pas été suivies strictement, quelquefois elles semblent manquer.

Incurie des commis en ne liant pas les enveloppes aux soumissions.

14485. Cette omission n'est-elle venue que tout dernièrement à votre connaissance, ou saviez-vous depuis quelque temps déjà que la règle n'était pas suivie?—Je ne me suis jamais enquis particulièrement de la chose.

14486. Vous vous êtes aperçu, je suppose, au cours de cette investigation, qu'un grand nombre de soumissions ne sont pas accompagnées de leurs enveloppes?—Oui.

Un grand nombre de soumissions n'ont pas leurs enveloppes annexées.

14487. Est-ce la première fois que cette omission portée à ce degré est venue à votre connaissance?—Je l'ai remarquée déjà.

14488. Y avez-vous porté remède depuis, ou s'est-elle continuée sans être corrigée?—Je ne saurais répondre à cette question sans plus ample information.

Système d'enregistrement, de la réception des soumissions

14489.—Vous rappelez-vous si, du moment que vous vous en êtes aperçu, vous vous êtes hâté de donner des instructions plus positives à ce sujet, ou avez-vous laissé aller les choses comme d'ordinaire?—Je ne puis pas me le rappeler.

14490. Est-il de quelque importance, à votre sens, que ces enveloppes soient conservées?—Pas d'une bien grande importance.

14491. Voulez-vous dire qu'il n'est pas important de tenir registre du temps de la réception des différentes soumissions; quelle est votre opinion?—Il serait important de tenir note de toute soumission, qui viendrait après l'ouverture des soumissions ou après la date mentionnée dans l'annonce; mais, à part ces deux cas, je ne crois pas la chose importante.

Croit qu'il vaut mieux que les enveloppes venant avec les soumissions soient conservées.

14492. S'il surgissait une différence d'opinion sur ce sujet après le temps de la réception des soumissions, ne croyez-vous pas qu'il serait important d'avoir quelque preuve écrite pour régler la question; ou avez-vous tenu pour impossible qu'un cas pareil se présentât?—Je crois qu'il vaut mieux que les enveloppes soient conservées.

14493. Quelque personne dont la soumission a été rejetée s'est-elle plainte, à votre connaissance, de ce que le soumissionnaire heureux avait envoyé son offre après l'heure fixée pour la réception des soumissions?—Non.

Bien certain qu'aucune soumission acceptée n'a été reçue après le temps fixé.

14494. Avez-vous quelque raison de croire qu'il y ait jamais eu de cause de plainte de cette nature?—Non; je suis certain que cette cause n'a jamais existé.

14495. Je suppose que vous voulez dire que vous vous croyez certain de cela, parceque vous avez une confiance entière dans l'employé qui a le devoir de les recevoir?—C'est parce que je suis généralement présent, si je suis à Ottawa, quand les soumissions sont ouvertes; c'est pourquoi je puis parler de la chose avec une grande confiance. Dans l'espèce, il est arrivé que j'étais alors absent d'Ottawa; les soumissions, par conséquent, ont été ouvertes en la présence d'autres personnes.

14496. Comprenez bien que je ne parle pas du temps de l'ouverture des soumissions parce que cela ne nous donnerait aucun indice du temps où elles ont été reçues — du simple fait de les ouvrir — mais, si je comprends bien, vous avez une si entière confiance dans l'employé qui a le devoir de les recevoir, que vous êtes certain, en conséquence, qu'aucune n'a été reçue après le temps; mais si vous n'étiez pas là, ce ne serait plus de votre propre connaissance mais seulement d'après votre confiance en cet employé, n'est-ce pas cela?—Oui.

Ne sait pas le temps exact de la réception d'aucune soumission.

14497. Mais vous, personnellement, d'après ce que je comprends, vous ne connaissez pas le temps exact de la réception des différentes soumissions?—Non.

14498. C'est pourquoi ce n'est pas par suite de votre propre connaissance positive que vous en êtes arrivé à cette conclusion?—Non.

Suggère que le Secrétaire soit interrogé sur la garde des documents.

14499. Etes-vous capable de définir le système de conservation de ces différentes soumissions depuis le moment où elles arrivent entre les mains du secrétaire jusqu'à celui où on les ouvre, ou ne vaudrait-il pas mieux nous en enquérir du secrétaire même—je parle plus particulièrement de la garde des documents entre le temps où on les reçoit et

celui de leur ouverture?—Je pense qu'il vaudrait probablement mieux pour vous de vous adresser au secrétaire.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.
CONTRAT No. 37.

14500. L'ouvrage de ce contrat a-t-il été exécuté?—Non.

Ouvrage non exécuté.

14501. Etes-vous capable de dire sur quelles données du génie civil du Département, sur les quantités, l'ouvrage a été entrepris?—je ne puis le dire sans consulter l'ingénieur.

14502. La suspension des travaux a-t-elle été autorisée par un ordre en Conseil?—Oui; Le 25 juillet, 1879, il a été passé un Ordre en Conseil autorisant le Département à motifier l'entrepreneur que l'ouvrage serait suspendu; et le 14 août, 1879, un Ordre en Conseil a été passé annulant le contrat; je les produis ici tous deux. (Exhibits Nos 196 et 197.)

Ouvrage arrêté par
Ordre en Conseil.

14503. S'est-il élevé quelque différend entre le gouvernement et l'entrepreneur au sujet de cette suspension?—L'entrepreneur a présenté une réclamation qui est aujourd'hui sous considération.

La réclamation de
l'entrepreneur résultant de cette suspension est sous considération.

14504. Quel est le chiffre de cette réclamation?—Je n'ai pas la réclamation par devers moi.

14505. Etes-vous capable d'expliquer ce qui a induit le gouvernement à suspendre cet ouvrage?—Non.

14506. Le contrat dans cette affaire paraît avoir été passé avec des personnes autres que celles qui ont signé la soumission; veuillez expliquer comment ces dernières sont devenues les entrepreneurs au lieu de celles qui ont soumissionné?—Le 19 juillet 1878, M. Heney produisit au Département une lettre écrite par M. McGreevy qui demandait à retirer son nom de la soumission, et le 1^{er} d'août, M. Heney écrivit au Département, demandant que les noms de M. Alphonse Charlebois et M. Thomas Flood fussent substitués à celui de Robert McGreevy. Cette substitution fut approuvée par un ordre en conseil daté du 2 septembre 1878, déjà produit.

Contrat au nom
d'autres personnes
que celles qui paraissent dans la soumission.

McGreevy demande à retirer son nom de la soumission.

Heney demande que les noms de Charlebois et de Flood soient substitués à McGreevy.

14507. Il appert de la correspondance imprimée dans la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes le 16 février, 1880, que Ripley, Smith & Cie présentent une réclamation contre le gouvernement basée sur le motif de cette suspension des travaux; ces personnes ont-elles été reconnues comme personnes faisant affaire avec le gouvernement—je parle de Ripley, Smith & Cie?—Non.

14508. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant à ce contrat que vous croyez désirable d'expliquer?—Non.

14509. Quel est l'autre contrat que nous pouvons examiner maintenant?—C'est le contrat No 56, avec la Cie du Pont de Kellogg. Il a pour objet la fourniture des matériaux et l'érection du pont sur la Rivière au Rat.

PONT DE FER. CON-
TRAT No. 56.

14510. Quel est la somme au jeu ici, en chiffres ronds?—Elle est d'environ \$1,400.

14511. Comment cet ouvrage a-t-il été autorisé?—M. Sandford Fleming, dans un rapport daté du 24 novembre 1879, exposa les faits de l'entreprise, et ce rapport reçut la sanction du ministre.

14512. Cet ouvrage a-t-il été adjugé après concours public? Il a été annoncé.

*Pont de fer—
Contrat No. 56.*

14513. Avez-vous quelque rapport sur les soumissions?—Vous avez déjà ce rapport par devers vous. Il est attaché à la pièce que j'ai produite. (Exhibit No 198.)

Ouvrage donné au plus bas soumissionnaire.

14514. L'ouvrage a-t-il été adjugé au soumissionnaire le moins élevé?—Oui.

14515. Était-ils beaucoup plus bas que les autres soumissionnaires?—Oui; de beaucoup plus bas.

Ouvrage non terminé.

14516. L'ouvrage a-t-il été terminé?—Non; il n'est pas fini.

14517.—Pourquoi pas?—Je ne puis le dire sans n'en enquérir auprès de l'ingénieur. L'ouvrage n'a pas été parachevé. On pourra se procurer de plus amples renseignements de l'ingénieur du bureau.

CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER. CONTRAT No. 57.

14518. Quel est le contrat qui vient ensuite?—Le contrat No 57, avec la Cie de pointes de croisement brevetées de Truro, pour la fourniture de 120 pointes de croisement brevetées de chemin de fer, avec le mât des signaux, et l'armature des aiguilles.

Pas de concours public.

14519. Y a-t-il eu concours public pour cet ouvrage?—Non.

14520. Comment l'arrangement s'est-il conclu?—Les circonstances de cette entreprise sont expliquées au long dans un rapport de M. Sanford Fleming, daté du 11 novembre, 1879, lequel je produis ici (Exhibit No. 199.)

14521. Je vois que ce rapport expose que des pointes de croisement et des armatures des aiguilles étaient nécessaires au Fort William, et ce qu'avaient coûté ce que l'on avait acheté d'un autre fournisseur : pointes de croisement \$80 chacune, et les barres et armatures d'aiguilles, \$56.50 chacune; et que ces entrepreneurs offrant de les fournir à meilleur marché, le ministre approuve la commande donnée aux entrepreneurs actuels : y a-t-il eu quelque discussion sur le sujet autre que ce qui paraît être mentionné dans ce rapport, ou connaissez-vous quelque autre raison pour motiver la mesure prise en cette circonstance?—Je n'en connais pas d'autre.

Acceptation de l'ouvrage confirmée par Ordre en Conseil.

14522. Avez-vous d'autre correspondance sur le sujet que vous puissiez produire?—Je produis l'Ordre en Conseil renfermant l'acceptation. (Exhibit No 200.) Je produis également copie de la correspondance sur la matière. (Exhibit No 201.)

14523. Quelle était la somme totale au jeu?—Environ \$12,000.

14524. Le contrat a-t-il été accompli?—Oui

14525. S'est-il élevé quelque différend sur le sujet?—Non.

14526. Pouvez-vous expliquer quelque autre chose sur ce sujet?—Non.

Ottawa, Vendredi, 12 Novembre, 1880.

ACHATS DE RAILS. CONTRATS NOS. 53 ET 55.

TOUSSAINT TRUDEAU : Son interrogatoire se continue :

Par le Président :—

30,000 tonnes de rails d'acier.

14527. Êtes-vous prêt maintenant à parler du contrat 53?—Il est pour la fourniture de 30,000 tonnes de rails d'acier avec une quantité

*Achat de rails—
Contrats Nos. 55
et 56.*

proportionnelle d'éclisses d'acier, boulons, et écrous, livrés à Montréal. Le contrat est passé avec la Barrow—Hæmatile Steel Co., Limitée.

14528. Quelle est la date?—La date du contrat est du 30 août, 1879.

14529. Cette fourniture a-t-elle été offerte au concours public?—Oui. Ouvrage offert au concours public.

14540. De quelle manière?—Par annonce publique.

14531. Où?—En Angleterre.

14532. Avez-vous une copie de l'annonce?—J'en ai une : et je la produis. (Exhibit No 202.)

14533. Par quelle autorité avait-on pu se procurer ces rails?—L'auto- Rails achetés par rité d'un Ordre en Conseil du 18 juin 1879. autorité d'un Ordre en Conseil.

14534. L'ingénieur avait-il, avant cet Ordre, fait quelque rapport sur le sujet?—Oui; il y avait un rapport de M. Sandford Fleming, l'ingénieur en chef sur la ligne, daté du 7 juin 1879.

14535. Quelle est la substance de ce rapport?—La substance de ce rapport était la recommandation d'acheter 30,000 tonnes de rails, dont un tiers livrable le 1^{er} octobre 1879; un tiers le 1^{er} juin 1880; et l'autre tiers le 1^{er} octobre 1880. Fleming recommande l'achat.

14536. Pouvez-vous produire le rapport et cette recommandation?—Je produis le rapport de M. Fleming ainsi que l'Ordre en Conseil. [Exhibit Nos. 203 et 204.]

14537. Savez-vous pourquoi ces rails ont été achetés livrables à Montréal plutôt qu'en Angleterre; je pense qu'on en avait agi de même précédemment pour les rails destinés à cette partie de la Puissance?—On pensait que les fabricants de ces rails trouveraient des moyens de transport moins coûteux de leurs ports respectifs.

14538. Combien a-t-on reçu de soumissions pour la livraison à Montréal?—Dix-sept.

14539. Vous voulez dire pour les rails?—Pour rails, boulons et écrous.

14540. Quel était le plus bas prix dans la soumission pour rails, et qui l'a envoyée?—La soumission la plus basse pour livraison à Montréal est venue de John Wallace & Cie. Soumission la plus basse pour livraison à Montréal venue de John Wallace & Cie.

14541. A quel taux?—Livrés le 1^{er} octobre 1879, £4.15 ch.; pour livraison au 1^{er} juin 1880, £4.17 ch. 6 d.; pour livraison au 1^{er} octobre 1880, £4.17 ch. 6 d.

14542. Qui a fait la soumission la plus basse ensuite, donnant des détails semblables?—La soumission la plus basse ensuite vient de la Barrow Steel Co., pour livraison au 1^{er} octobre 1879, £4.17 ch. 6 d.; pour livraison au 1^{er} juin 1880, £5; pour livraison au 1^{er} octobre, £5.2 ch. 6 d. La troisième soumission en ordre de bas prix est de Guest & Cie., pour livraison au 1^{er} octobre 1879, £4.17 ch. 6 d.; au 1^{er} juin 1880, £5; au 1^{er} octobre 1880, £5.5 ch.; et la quatrième est celle de la West Cumberland Co., pour livraison au 1^{er} octobre 1879, £4.19 ch., et pour livraison au 1^{er} juin 1880, £5.2 ch. Autres soumissions et leurs prix de £4.17.6d. à £5.5ch.

14543. Ces derniers n'ont-ils pas d'offre de livraison pour octobre, 1880?—Leur soumission ne porte pas de prix pour cela?

*Achat de rails—
Contrats Nos. 53
et 55.*

14544. Les soumissions offertes par les autres personnes sont-elles plus avantageuses au gouvernement que ces quatre que vous avez nommées, sous le rapport des rails ?—Oui.

14545. Je crois que les deux contrats qui viennent ensuite et qui ont été remplis après 53 sont aussi pour des rails ; ont-ils été pris de cette même liste de soumissions ?—Oui.

14546. Il paraît donc que des contrats ont été passés avec trois de ces soumissionnaires sur les quatre ?—Oui.

La soumission de Wallace & Cie est acceptée, mais ils ont refusés de signer le contrat.

14547. Mais il n'y a pas eu de contrat avec Wallace, le plus bas des quatre ; pouvez-vous nous en donner la raison ?—MM. Wallace & Cie, ne sont pas fabricants de rails ; leur soumission avait été acceptée, mais ils refusèrent de signer le contrat. Je produis un rapport de M. Fleming daté du 1^{er} octobre, 1879, qui explique les circonstances du cas jusqu'à la date de son rapport, et l'ordre en conseil daté du 6 janvier, 1880. ordonnant que la poursuite intentée à Wallace & Cie., fût discontinuée. (Exhibits Nos. 205 et 206.)

Contrats accordés en Angleterre ou le Gouvernement était représenté par Sir Leonard Tilley et Sir Charles Tupper. 14548. L'adjudication de ces contrats s'est-elle faite au Canada ou en Angleterre ?—En Angleterre.

14549. Et qui était là pour représenter le gouvernement ?—Sir Leonard Tilley et Sir Charles Tupper.

14550. L'ingénieur en chef s'y trouvait-il également ?—Oui.

14551. Avez-vous les originaux ou les copies de la correspondance échangée avec Wallace & Cie., sur le sujet de leur offre, et de leur refus de remplir le contrat ?—Oui ; et je la produis. (Exhibit No 207.)

Des 45,000 tonnes, il y en avait 34,000 pour le chemin de fer du Pacifique Canadien.

14552. Quelle était la quantité totale de rails comprise dans ces trois contrats ?—45,000 tonnes, mais il y avait 11,000 tonnes destinées au chemin de fer Intercolonial. La quantité afférant au chemin de fer du Pacifique Canadien était de 34,000 tonnes.

14553. Au temps de la demande des soumissions, est-ce que l'on recommandait l'achat d'une quantité de rails aussi considérable ?—Dans le rapport de M. Fleming, la quantité est portée à 30,000 pour le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Quantités augmentées par suite des négociations postérieures à la soumission.

14554. L'offre de la Barrow Co. qui semble avoir été la plus basse dans le principe, était-elle pour la quantité qu'elle s'est subséquemment engagée à fournir, ou bien cette quantité s'est-elle accrue par suite de négociations postérieures ?—Elle a été augmentée à la suite de négociations subséquentes.

14555. Quelle quantité cette compagnie voulait-elle fournir d'abord ?—15,000 tonnes.

14556. La fourniture de la quantité augmentée leur a-t-elle été accordée avant que le contrat suivant n'ait été offert à Guest & Cie ?—La Barrow Co. fut informée le 25 juillet que le ministre acceptait son offre pour 15,000 tonnes, mais on lui demandait si elle ne pouvait pas en fournir davantage au même prix et dans la même année. La même acceptation pour 10,000 tonnes fut envoyée le même jour à Guest & Cie.

14557. Vous voulez dire une acceptation semblable ?—Oui ; semblable.

*Achats de rails—
Contrats Nos. 53
et 55.*

14558. Alors, ça dû être à la suite de négociations ultérieures que la quantité à fournir par la Barrow Co., a été portée de 15,000 tonnes à 30,000 tonnes tel que l'indique le rapport : pouvez-vous dire quand ont commencé ces négociations pour l'augmentation de la quantité?—Le 30 juillet, 1879, une lettre fut reçue de la Barrow Co., ou de son agent, déclarant qu'elle consentait de passer un contrat pour 30,000 tonnes.

14559. Au prix de sa soumission la plus basse, ou y eut-il quelque changement dans le prix pour cette augmentation de quantité?—Au même prix. La lettre dit : " le double du contrat aux mêmes termes et conditions que ceux que vous avez acceptés déjà."

14560. A qui cette lettre était-elle adressée?—A Mr. Sandford Fleming.

14561. Était-ce une offre spontanée de la part de la maison Barrow ou était-ce en réponse à quelque proposition du Gouvernement : cela se voit-il dans la correspondance?—Dans la première communication, en date du 25 juillet, déjà mentionnée, Mr. Fleming, au nom du ministre, dit : " Pouvez-vous en livrer davantage au même prix cette année."

14562. Alors, cette offre de la compagnie paraît être une réponse à cette question?—Est-ce ainsi que vous le comprenez?—Oui.

14563. Pouvez-vous dire quand il a été décidé d'accepter cette offre de l'augmentation de quantité?—Elle a été acceptée par lettre à la compagnie d'acier de Barrow, en date du 30 juillet, 1879.

14564. C'était le jour qui suivait leur offre?—Non ; c'était le jour même de leur offre.

14565. D'où était datée l'offre de la compagnie de Barrow?—La lettre écrite par la compagnie de Barrow, le 30 juillet, ne paraît pas avoir été datée d'aucun endroit en particulier ; d'autres lettres écrites au nom de la compagnie sont datées de Clarges street, Piccadilly, London.

14566. Ces contrats comprenaient-ils d'autres matériaux que les rails?—Oui ; il y avait aussi les éclisses, les boulons et les écrous.

14567. L'offre de la fourniture de ces articles était-elle sur le même pied, en fait de prix, que les offres de fourniture de rails?—Pas précisément, mais de très près.

14568. Cette offre de ces matériaux, abstraction faite des rails, est-elle plus favorable au gouvernement que celles qui ont été acceptées?—Les offres pour éclisses ne devraient pas être séparées des offres pour rails. Les éclisses doivent être faites pour s'adapter aux rails.

14569. Est-ce qu'elles sont toujours fournies par le même entrepreneur qui fournit les rails?—Oui.

14570. Ainsi les boulons sont quelquefois entrepris séparément, est-ce cela?—Quelquefois.

14571. Parlons des boulons ; pouvez-vous dire si le prix demandé pour ces articles dans aucune des soumissions non acceptées, est plus bas que les prix pour boulons dans celles qui ont été acceptées, à un degré suffisant pour changer la position relative des soumissions dans leur ensemble, tant pour en ce qui concerne les rails qu'en ce qui se rapporte aux éclisses et aux boulons?—Non ; je ne puis répondre dans le moment, mais je ferai préparer un exposé.

Le 30 juillet 1879, la maison Barrow consent à passer un contrat pour 30,000 tonnes.
Le 25 juillet, Fleming, au nom du ministre, demande à la Cie de Barrow si elle pouvait fournir plus de rails au même prix cette année.

Les éclisses, boulons et écrous étaient compris dans les contrats avec les rails.

Les éclisses devraient être fournies par la même personne qui fournit les rails.

*Achat de rails—
Contrats Nos. 53
et 55.*

La Compagnie de
Barrow réclame
£300 pour frais d'em-
ballage et de grais-
sage des boulons.
Réclamation accep-
tée.

14572. Y a-t-il eu quelque réclamation pour ouvrage additionnel d'aucun de ces contrats, tels qu'emballage et autres dépenses de cette nature?—La compagnie de Barrow a présenté une petite réclamation pour emballage et pour le graissage des boulons. M. Fleming a dressé un rapport sur le sujet, daté du 12 janvier 1880.

14573. Quel était le chiffre approximatif de cette réclamation?— Environ £300 sterling.

14574. Ces colis étaient-ils différents de ceux qui avaient précédemment servi au transport d'articles de nature similaire?—M. Fleming dit dans son rapport que dans les conditions attachées aux feuilles du contrat, et préparé par lui à Ottawa, la clause 16 porte : " Que les boulons et écrous doivent être mis en colis et de façon à ne pouvoir être endommagés dans le trajet ; " et dans la spécification qui a été subséquemment rédigée quand il se trouvait à Londres, il inséra les mots suivants pour définir le mode d'emballage nécessaire pour préserver ces articles de toute détérioration dans le trajet, à savoir : " Que les boulons et écrous seront chauffés et plongés dans l'huile pour les garantir de la rouille, et encaissés dans de fortes caisses renforcées de fer, aucune ne devant contenir plus de deux quintaux." La compagnie de Barrow prétend que la méthode ordinaire d'emballage des boulons et des écrous est dans des sacs grossiers. Leur réclamation a été examinée et puis acceptée.

14575. Savez-vous si cette pratique que l'on prétend être la pratique ordinaire, a été celle que l'on a suivie auparavant?—Je veux dire pour le transport de ces articles dans des sacs grossiers?—Oui ; Pour de courtes distances ; mais M. Fleming dit que, d'après son expérience, ce mode de transport occasionne de grandes pertes, parce que les sacs viennent à se déchirer dans le trajet, et le contenu s'échappe.

14576. M. Fleming rapporte donc que cette réclamation est bien fondée et qu'il faut l'admettre, est-ce bien cela?—Oui.

Le contrat 53 n'est pas fini. Les contrats 54 et 55 sont finis.

14577. Ces contrats ont ils été remplis—les Nos. 53, 54 et 55?—Le contrat No. 53 n'est pas terminé ; mais 54 et 55 le sont.

14578. Y a-t-il quelque différend au sujet du contrat 53?—Non.

14579. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant à aucun de ces contrats pour rails que vous désirez expliquer?—Non.

14580. Y a-t-il encore quelque chose à propos de cette manière qui aurait besoin d'être examiné, à votre sens?—Non ; mais je produis des contrats. (Exhibits Nos. 208, 209, 210.)

Reynolds.

THOMAS REYNOLDS, assermenté et interrogé .

ACHAT DE RAILS.

Par le Président :—

14581. Où demeurez-vous ?—A Londres, Angleterre.

14582. Avez-vous été lié à quelque transaction se rapportant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui, je l'ai été.

14583. Quelle a été la première?—Je pense que la première fois c'était en 1874, quand je vins ici pour la Ebbw Vale Steel & Iron Co.

Achat de rails—

14584. On trouve à la page 9 d'une réponse à un Ordre de la Chambre des Communes, en date du 2 mars, 1876, une copie d'une lettre signée de Thomas Reynolds, junior : veuillez y référer et nous dire si elle vient de vous?—Oui.

14585. Elle paraît contenir une offre par vous faite au nom de deux compagnies séparées?—Oui; les compagnies d'Ebbw Vale et d'Aberdare. Le 2 mars 1876, a offert, au nom des Ebbw Vale and Aberdare Cie, 5,000

14586. Chacune pour 5,000 tonnes de rails d'acier et les éclisses, boulons et écrous nécessaires; le prix demandé par la compagnie en premier lieu nommé est apparemment de £11 sterling, et par la deuxième de £11.5 ch.; vous rappelez-vous si l'offre de l'une ou l'autre de ces compagnies a été acceptée?—L'offre de la première a été acceptée, celle de la Ebbw-Vale; l'autre ne l'a pas été. separément à £11 ou £11.5 ch.

14587. Vous étiez à Ottawa dans le temps?—Oui.

14588. Savez-vous s'il y a eu une offre de la part de quelqu'un d'attaché au gouvernement pour augmenter cette quantité de 5,000 tonnes au prix de votre soumission?—On m'a demandé si la Compagnie d'Ebbw-Vale augmenterait sa quantité de 5,000 tonnes, et j'envoyai un télégramme en Angleterre, où l'offre fut refusée. La compagnie d'Abbw Vale a refusé de doubler sa commande.

14589. Vous rappelez-vous s'il y a eu une correspondance à ce sujet, ou cette communication vous a-t-elle été faite verbalement?—Verbalement, j'en pense.

14590. Vous rappelez-vous par qui?—Je n'en suis pas très sûr, mais je crois que ce fut par M. Fleming; je n'en suis pas tout-à-fait sûr.

14591. Il n'y a pas eu d'arrangement avec la Compagnie d'Aberdare?—Aucun quelconque.

1492. Etes-vous retourné en Angleterre peu de temps après cette lettre?—Oui.

14593. Quel est votre état?—Je suis ingénieur civil.

Le témoin est ingénieur civil.

14594. Avez-vous quelque chose à voir dans la vente des matériaux de fer?—Oui, de l'acier et du fer, et de tout ce qui se rattache aux travaux de chemins de fer et du génie civil.

14595. Etes-vous demeuré en Angleterre la plupart du temps depuis cette transaction? Entièrement tout le temps, excepté durant le mois, ou à peu près, de congé que je prends d'ordinaire pour venir au Canada dans l'hiver.

14596. Vous êtes-vous tenu parfaitement au courant des fluctuations du marché de ces matériaux?—Oui; notre commerce nous forçait naturellement à les suivre, parce que nous étions continuellement sur le marché.

14597. Savez-vous quelle était la tendance du marché dans l'automne de 1874 et au commencement de 1875?—A la baisse. Tendance du marché dans l'automne de 1874 et le commencement de 1876, A LA BAISSÉ.

14598. Y avait-il une différence sensible ou peu marquée dans les prix?—La baisse se ferait graduellement mais sûrement.

14599. Cette fluctuation était-elle de nature à affecter les prix des écrous et des boulons aussi bien que ceux des rails?—Oui.

14,600. Dans la même mesure proportionnellement?—Presqu'également, à mon sens.

Achat de rails—

En mars 1875, le marché était plus faible.

14601. Comparé au marché de novembre, 1874, où en était le marché, d'après vous, en mars, 1875, pour les écrous et les boulons?—Il était plus faible.

14602. Voulez-vous dire que les prix étaient plus bas?—Les prix étaient, je pense, d'une couple de livres par tonne plus bas—peut-être d'avantage.

Depuis 1874, les marchés ont baissé constamment jusqu'en juillet 1879, où ils touchèrent fond.

14603. Pouvez-vous définir, d'une manière générale, les variations du marché d'année en année depuis lors; je ne veux pas dire, comme de raison, d'une manière précise, mais nous indiquer la tendance marquée?—Depuis 1874, l'automne de 1874, je crois que les marchés ont baissé d'une manière régulière jusqu'à l'été dernier.

14604. Ont-ils monté depuis?—Vers juillet de l'été dernier ils arrivèrent au plus bas, non pas en juillet de la présente année, mais en juillet il y a douze mois.

Et montèrent rapidement après juillet 1879.

14605. Vous voulez dire juillet de 1879?—Oui, en juillet 1879 ils arrivèrent au plus bas—de juin à juillet, 1879, je pense—après quoi ils montèrent avec beaucoup de rapidité jusqu'à la fin de janvier de cette année, 1880 ou le milieu de février, 1880. Puis ils baissèrent de nouveau très rapidement jusqu'en juillet de cette année, 1880, époque à laquelle les prix remontèrent de nouveau jusqu'au commencement de septembre; puis il y eut une légère baisse entre cette dernière date et le temps d'aujourd'hui, mais seulement une fluctuation de cinq chelins ou quelque chose comme cela.

14606. Avez-vous pris quelque part à quelque négociation qui ait eu pour résultat des contrats, l'année dernière, avec la Barrow Hæmatite Steel Co., et Guest & Cie., et la West Cumberland Iron & Steel Co.?—Non pas en ce qui regarde la recherche de soumissions ou quelque autre chose de cette sorte.

14607. En quelle capacité?—Comme ingénieur inspecteur.

Les prix payés en vertu des dits contrats sont les plus bas qui aient jamais été payés.

14608. Comment cadrent les prix donnés dans ce temps-là avec les prix donnés soit avant soit après?—Ils étaient à peu près les plus bas qui, à mon sens, aient jamais été demandés pour des rails n'acier, soit auparavant soit depuis, de ce poids et de cette qualité.

14609. En avez-vous fait l'inspection?—Oui.

14610. Étaient-ils de tous points recevables?—Oui, sous tous rapports.

LA COMPARAISON DES prix des rails, DE NOVEMBRE 1874 A MARS 1875, avec les prix subséquents prouve qu'ils étaient PLUS BAS entre MARS 1875 ET JUILLET 1879.

14611. Comment cadrent les prix de la saison, de novembre, 1874, à mars, 1875, avec les prix subséquents des rails?—Ils ont été plus bas depuis. Ils ont monté au printemps dernier, après la hausse rapide qui eut lieu après juillet, 1879; au même prix ou bien près du même prix auquel ils étaient cotés dans l'automne de 1874. Je parle généralement sans vouloir prétendre à la précision.

14612. Pouvez-vous nous parler du prix des rails entre novembre, 1874 et janvier 1875: le gouvernement aurait-il pu les obtenir en janvier 1875, à une cote aussi basse ou plus basse qu'en novembre 1874?—Aussi basse, mais la baisse peut ne pas avoir été suffisante; elle ne l'était pas assez pour moi pour que je me la rappelle. Il peut y avoir une légère baisse, mais pas de hausse: les prix ont baissé à compter de novembre, mais je ne puis dire jusqu'à quel point de janvier arrivé.

Les rails censés avoir

14613. Savez-vous quel était l'espoir ou l'attente générale dans le

Achat de rails—

commerce de fer pour l'avenir—je veux dire quelle était l'attente durant la saison que j'ai mentionnée durant 1874 et 1875?—Sur la place en novembre, 1874, nous croyions que les rails étaient tombés aussi bas qu'il était possible, et ils se sont tenus au même point durant quelque temps plus tard. On ne croyait pas qu'il fut possible de faire des rails à des prix aussi bas, pas aussi bas certainement que ceux auxquels on en a fait par la suite, je parle de rails d'acier. Atteint le plus bas prix en novembre 1874.

14614. En novembre, 1874, par conséquent, on aurait cru le temps propice pour acheter?—Oui.

14615. Était-ce alors le sens du commerce que le prix serait plus ferme dans la suite?—Oui; et celui des fabricants.

14616. Pourriez-vous nous dire vers quelle temps cette confiance s'est amoindrie et que l'on se sentit enclin à les livrer à des taux moins élevés?—Je m'imagine que cela est arrivé graduellement à mesure que les commandes arrivaient en abondance. Manque de confiance.

14617. Vers quel temps a-t-elle commencé de s'affaiblir?—Eh bien, je crois qu'à mesure que le marché baissait ou considérait tout le temps que les plus bas prix étaient arrivés. Je ne pense pas qu'on se soit attendu jamais à obtenir des prix beaucoup plus bas que ceux que nous examinons dans le moment.

14618. Vous croyez donc que le prix a baissé graduellement jusqu'à l'été de 1879?—Oui; vous me demandiez tout à l'heure si j'ai eu quelque chose à faire dans l'achat, l'été dernier, de 45,000 tonnes. Je n'ai rien autre chose à faire que l'inspection comme ingénieur. C'était avant cela que je m'en étais occupé.

14619. Je le savais, et j'avais le dessein de vous en parler dans un instant; mais, pour commencer, je vous demanderai s'il y a quelque autre chose que vous pouvez nous communiquer, sous forme de renseignements, sur l'état général des marchés ou leur tendance entre novembre 1874, et le temps présent?—Je ne pense pas être capable de vous renseigner plus amplement sur le sujet.

14620. Pouvez-vous nommer quelque journal qui peut nous indiquer la tendance générale des variations dans le marché des rails et des écrous et des boulons?—Un journal? Journaux faisant autorité pour le commerce de fer : *Iron, The Engineer, Engineering, Iron and Coal Trade Review.*

14621. Journaux, papiers ou brochures ou livres qui font, de commun accord, autorité dans le commerce, je ne parle pas des prix exacts, mais de la tendance?—Il y a une publication appelée *Iron, The Engineer, Engineering* et la *Iron and Coal Trade Review*; je pense que tous ces papiers ont la cote des marchés; mais j'ignore si quelques-uns d'entre eux existaient en 1874; mais *Engineering* et *The Engineer* étaient publiés dans le temps.

14622. Y a-t-il des publications semblables aux Etats-Unis sur ces matières que l'on puisse considérer comme des autorités?—Oui; je le crois, mais je ne saurais les nommer. J'imagine qu'elles suivent les marchés de plus près que nous.

14623. Comme règle, existe-t-il de la sympathie entre les marchés anglais et américains?—Oui. Sympathie entre les marchés anglais et américains.

14624. Alors, croyez-vous que les publications américaines nous renseignent sur ce sujet quant à la tendance générale de la hausse ou de la baisse?—Très probablement.

Achat de rails—

14625. Avez-vous vu en différents temps ces publications américaines?—Oui.

14626. Savez-vous si elles cotent les prix anglais aussi bien que les prix américains?—C'est ce que j'ignore; mais je pense que quelques-unes le font.

14627. Avez-vous été lié aux transactions, de 1874 à 1875, de toute autre manière que celle que vous nous avez dite, à propos de ce contrat avec la Cie de Ebbw Vale?—Non.

14628. Quelle est la transaction suivante à laquelle vous avez pris part?—C'était en 1879.

En 1879, Fleming lui télégraphia de recevoir des soumissions pour 5,000 tonnes.

14629. Au nom de qui agissiez-vous pour celui-là?—J'ai reçu un câblegramme de M. Fleming.

14630. A propos de quoi?—Me disant d'obtenir des soumissions pour 5,000 tonnes.

14631. En est-il résulté quelque contrat?—Oui; il y a eu un achat de 5,000 tonnes.

14632. De quelle compagnie?—De trois: la Cie d'Ebbw Vale, la Cie de West Cumberland, et je pense, de la Cie de Barrow.

14633. Veuillez examiner cette correspondance telle qu'elle nous a été fournie par M. Trudeau, du Département des chemins de fer, et si elle vous renouvelle la mémoire, décrivez-nous de votre mieux cette transaction?—Oui; ce sont là les câblegrammes qui se sont échangés. (Exhibit No. 159.)

14634. Si je ne me trompe, cette transaction n'a pas été annoncée publiquement comme ouverte à la compétition?—Non.

Le témoin choisit les maisons auxquelles des circulaires devaient être envoyées.

14635. Est-ce vous qui avez fait le choix des maisons auxquelles des circulaires ont été adressées?—Oui.

14636. Cela a été fait sous votre responsabilité et laissé à votre discrétion?—Entièrement.

14637. Qu'est-ce qui vous a guidé pour décider à qui vous deviez adresser ces circulaires?—J'ai envoyé les soumissions ou demandes à tous les fabricants qui étaient en mesure de faire la livraison à quelque époque qu'on l'exigeât, et qui fesaient des rails du poids voulu.

14638. Avez-vous omis aucun de ceux qui en fabriquaient de la qualité requise?—Je ne le pense pas.

Mode des circulaires le meilleur.

14639. Savez-vous s'il eut été possible d'obtenir des offres plus avantageuses par tout autre mode d'annonce que celui que vous avez adopté?—Non; je pense que celui que j'ai choisi était le meilleur.

14640. Croyez-vous qu'il était préférable aux annonces dans les journaux?—Oui; parce qu'une annonce ne sert qu'à affermir le marché. Si votre demande s'adresse à tous ceux qui sont en état d'y faire droit, vous épargnez cette hausse, et en même temps vous recevez la même réponse que vous obtiendriez si vous annonciez.

14641. Avez-vous eu des négociations pour la fourniture de rails avec d'autres que le gouvernement canadien?—Oui; j'en ai constamment. Nous sommes sur le marché tout le temps; et quand nous savons

Actes de rails.

que les fabricants ont les mains tellement pleines qu'ils ne sont pas capables de concourir pour les livraisons requises, nous ne leur écrivons pas.

14642. Quand vous dites : les mains pleines, vous voulez dire : pleines de commandes ?—Oui ; pleines de commandes, ou peu soucieux d'entreprendre de telles livraisons.

14643. Quand vous parlez du peu d'empressement à donner la cote pour des livraisons particulières, voulez-vous dire des livraisons à des époques particulières ?—Oui ; quelques fabricants ne donneront de cote que pour un certain temps à venir. Si vous demandez une livraison six ou huit mois d'avance, il est possible qu'ils vous refusent ; et si nous savons qu'ils refusent de telles livraisons, nous ne nous adressons pas à eux, lorsque d'autres sont prêts à faire toutes les livraisons des articles requis immédiatement, et ainsi, quand la livraison doit être immédiate nous omettons les premiers.

Quelques fabricants ne feront des offres que pour un temps bien limité.

14644. Comment pouviez-vous dire qu'ils étaient prêts à faire des livraisons complètes dans un temps particulier ?—Par les réponses qu'ils nous faisaient à nous et à d'autres qui avaient demandé des renseignements.

14645. Au nom d'autres acheteurs ? c'est ce que vous voulez dire ?—Oui, au nom d'autres acheteurs.

14646. Dans cette transaction de 1879, vous rappelez-vous si c'est la soumission la plus basse qui a été acceptée ?—L'offre la plus basse pour la livraison requise. Je ne me rappelle pas dans le moment quels étaient les prix, mais c'est la soumission la plus basse qui a été acceptée.

L'offre la plus basse acceptée.

14647. La Cie de West Cumberland paraît ne pas avoir pris toute la quantité voulue, mais 2,000 tonnes seulement : vous souvenez-vous pourquoi ?—Parce qu'elle n'était pas en mesure de livrer plus que cette quantité dans le temps exigé.

La Cie. West Cumberland n'a pu livrer que 2,000 tonnes.

14648. Devons-nous entendre par là qu'elle n'a pas offert de fournir plus de 2,000 tonnes ?—C'est ce que je ne puis dire sans voir la correspondance, parce qu'elle peut avoir pris ce qui restait après que les trois autres avaient été prises, et j'imagine que ses prix étaient les mêmes, et qu'une seule Cie ne pouvait faire la livraison tout entière ; conséquemment les autres eurent le reste, mais je ne sais pas laquelle a commencé. L'un des fabricants au prix dit ne pouvait pas tout prendre, conséquemment il prit ce qui lui était possible de faire, et les autres se partagèrent le reste au même prix.

14649. Veuillez examiner cette liasse de correspondances (Exhibit No. 159), et nous dire si c'est la correspondance originale sur le sujet à laquelle vous avez pris part ?—Oui, c'est la même.

14650. C'est vous qui l'avez transmise au département ?—Oui.

14651. Il paraît d'après ceci que la Cie de fer et acier de West Cumberland a pris le contrat à £4.19c la tonne ; et que le reste des 5,000 tonnes—c'est-à-dire 3,000 tonnes environ—a été également partagé entre les deux autres entrepreneurs à £5 la tonne ? Oui.

La Cie. de West Cumberland a pris le 1er contrat à £4. 19s. et le reste des 5,000 tonnes ou 3000 tonnes a été également partagé entre les deux entrepreneurs à £5 la tonne.

14652. Y a-t-il quelque autre chose à expliquer en dehors de cette correspondance ?—Non, je ne crois pas.

Achat de rails.

14653. Avez-vous pris part à quelqu'autre transaction se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien ?—Je pense que non.

14654. Y a-t-il quelqu'autre matière se rapportant au chemin de fer du Pacifique Canadien sur laquelle vous pouvez nous renseigner ?—Je ne le pense pas.

Ottawa, mardi, 16 novembre 1880.

Goodwin.

JAMES GOODWIN : assermenté et interrogé :

SOUSSIONS.—
CONTRATS NOS. 41
ET 42.

Par le Président :—

14655. Avez-vous été intéressé à quelques transactions se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien ?—J'ai soumissionné les sections A et B de ce côté-ci de Winnipeg.

14656. Vous voulez parler de l'embranchement de Pembina ?—Non ; de l'embranchement de la Baie du Tonnerre, sections A et B.

14657. Avez-vous soumissionné les deux sections A et B ?—Oui.

Soumissionné les sections A et B.

14658. Et aussi la section unie appelée C ?—Non ; il y avait dans le temps une section A et B d'annoncée, si je me le rappelle bien.

Sa soumission n'était pas la plus basse.

14659. Savez-vous si c'est votre soumission qui était la plus basse pour l'une ou l'autre de ces sections ?—Non ; elle ne l'était pas.

14660. Aviez-vous un intérêt quelconque dans les contrats de l'une ou l'autre de ces sections ?—Non ; ma soumission n'a pas été acceptée.

14661. Etes-vous devenu intéressé plus tard dans aucun des contrats ?—Non.

14662. Vous êtes-vous plaint de ce que le contrat n'avait pas été accordé équitablement ?—Pas le moins du monde.

A été demandé de se joindre à Andrews, Jones & Cie.

14663. Y a-t-il encore quelqu'autre chose se rapportant à l'une ou l'autre de ces sections qui demande explication ?—Non ; certaines personnes m'ont demandé de me joindre à Andrews, Jones & Cie. L'honorable M. Macdougall m'en parla et voulait que je me joignisse à eux, et je lui dis que j'aviserais. Il me dit que le temps était expiré et que le gouvernement n'attendrait pas. Je crois que cela se passait un samedi soir ou un dimanche au matin. Nous eûmes une conversation sur le sujet le samedi soir, et le dimanche au matin il vint chez moi et nous examinâmes la question, et je lui dis que j'irais trouver le ministre pour m'assurer s'il ne voudrait attendre une couple de jours encore—jusqu'à l'après-midi de mardi, je pense—je n'en suis pas très sûr, mais je pense qu'il consentait à attendre jusqu'à l'après-midi de mardi. Soit le lundi soir ou le mardi matin je me décidai à ne pas me joindre à eux. Cela demandait une grande somme d'argent. Je me rappelle être allé à son bureau et je pénétrai dans le cabinet du Secrétaire privé ; je le trouvai absent, soit qu'il fût occupé ailleurs ou qu'il fût allé devant le Conseil, mais je lui laissai une note l'informant que je ne voulais rien avoir à faire dans la transaction dont M. Macdougall et moi nous avions parlé ; voilà tout ce que je sais sur le sujet.

Ecrivit au ministre qu'il ne voulait rien avoir à faire à cette transaction.

*Soumissions—
Contrats Nos. 47
et 42.*

14664. Vous rappelez-vous si c'est un lundi ou un mardi que vous vous êtes retiré de l'affaire ?—Je suis enclin à croire que c'était un mardi, mais je n'en jurerais point ; mais je sais, dans tous les cas que c'est le lundi soir que j'ai écrit la note.

14665. Vous aviez donc décidé dès le lundi soir que c'était une transaction à laquelle vous ne teniez guère à vous mêler ?—Oui ; j'ai cru que j'avais le devoir d'écrire immédiatement au Ministre, ou de le voir personnellement.

14666. Avez-vous eu quelqu'autre rapport avec cette transaction ?—Non ; aucun.

14667.—Avez-vous eu aucun rapport quelconque avec les autres sections qui ont été soumissionnées à peu près dans le même temps que la section A ?—Je parle maintenant de A et B.

14668. Oui ; mais Andrews, Jones & Cie., n'ont pas eu l'occasion de vous donner un intérêt dans la section A, la section B seule leur ayant été adjugée ?—Je ne me rappelle pas cela, je pense néanmoins que vous avez raison. Je ne puis jurer maintenant s'ils avaient la section A ou la section B. Je sais que j'ai soumissionné cette section toute entière, A et B, par moi-même.

14669. Comme section combinée ou séparément ?—Séparément ; deux soumissions distinctes.

14670. Dois-je comprendre que vous dites que vous n'êtes pas capable dans le moment de déclarer si vous avez eu l'occasion d'avoir un intérêt dans ces deux sections plus tard ou seulement dans la section B ?—Si Andrews, Jones & Cie., n'avaient pas soumissionné la section A, naturellement je ne pouvais me joindre à eux pour cette section.

14671. Il est possible qu'ils l'aient soumissionnée ; mais, d'après ce que nous savons aujourd'hui, nous n'avons aucun renseignement qui prouve qu'elle leur ait jamais été adjugée ?—Quelque section qui ait jamais été adjugée, c'était le désir de M. MacDougall que je joignisse à eux pour la partager.

14672. Alors, ce que vous vous rappelez, c'est que quelque contrat qui leur ait été adjugé, M. MacDougall, en leur nom, vous proposait de le partager avec eux ?—Oui.

14673. Et dites-vous que le lundi, quelque temps dans la journée, vous avez décidé de ne pas vous joindre à eux ?—Oui ; c'est ce que je résolu et j'en donnai avis au ministre en conséquence.

14674. En supposant que vous eussiez décidé de vous joindre à eux, auriez-vous été immédiatement en mesure de fournir les sûretés nécessaires ?—Je crois que j'aurais pu me procurer toutes les garanties exigées.

14675. Vous a-t-on proposé de trouver l'argent ?—Je n'ai pas dit un mot de ce que je pourrais faire ou ne pas faire à cet égard ; il n'y eût pas un mot à ce sujet. Je ne connais pas les membres de la maison Andrews, Jones & Cie., je ne pense pas les avoir jamais vus.

14676. Vous n'avez donc eu aucune communication avec eux ; c'était seulement en passant par l'entremise de M. MacDougall en leur nom ?—Seulement avec M. MacDougall en leur nom.

*S'il se fut joint à Andrews, Jones & Cie., il était en mesure de fournir les sûretés demandées.
N'a jamais communiqué directement avec Andrews, Jones & Cie.*

*Soumissions—
Contrat Nos. 41
et 42.*

14677. Vous rappelez-vous si M. Macdougall vous a dit être autorisé à faire cette proposition, ou si c'était une proposition à être débattue plus tard entre lui et Andrews, Jones & Cie, au cas où l'occasion se présenterait d'avoir une prolongation de temps?—Il ne m'a pas dit, M. le juge, qu'il était autorisé du tout.

14678. Il ne vous l'a pas dit?—Non ; il me dit simplement : "voulez-vous, voulez-vous?"

L'hon. Wm. Macdougall m'a simplement demandé si je ne voulais pas me joindre à eux. 14679. Alors, avez-vous compris que cette proposition vous venait par un intermédiaire autorisé de la maison Andrews, Jones & Cie?—J'avais raison de croire que M. Macdougall et eux se connaissaient, et il m'a demandé simplement si je voulais me joindre à eux. Il ne m'a pas dit qu'il fût autorisé de me faire aucune offre, ni rien qui pût me le faire penser.

14680. Avez-vous jamais discuté la question plus tard avec quelque associé de la maison?—Non, avec nul d'entre eux. Je ne les connaîtrais pas s'ils entraient ici dans le moment.

14681. Connaissez-vous le Col. Smith, de New-York?—Oh, parfaitement.

N'a jamais parlé de cette affaire avec le Col. Smith. 14682. N'avez-vous pas discuté cette affaire avec lui?—Non ; je ne lui ai jamais entendu dire un mot sur la question.

14683. Avez-vous quelque plainte à faire parce que la section A ne vous avait pas été adjugée?—Eh bien, je pense, juge, que j'ai soumissionné par une somme ronde ; mais il me reste l'impression que ma soumission, en somme totale, était plus basse que les soumissions suivant les taux de la cédule, et je crois que... je ne sais pas, je ne pense pas que j'ai dit au ministre... je crois que je lui ai dit quelque chose, mais je ne sais pas.

A aussi soumissionné par cédule. 14684. Est-ce votre impression aujourd'hui qu'outre votre soumission d'A seule et de B seule, vous aviez une autre soumission comprenant les deux ensemble?—Je le crois, mais en une somme ronde, vous savez : je disais : tant pour la section A, et tant pour la section B, au meilleur de ma connaissance ; mais, comme de raison, j'ai mis une somme ronde pour la section A et la section B séparément, et tant pour la section A et tant pour la section B. J'ai aussi envoyé une soumission suivant l'annonce dans les journaux, parce que l'annonce demandait une cédule

N'a pas à se plaindre. des prix. On n'a pas annoncé pour une somme ronde, en sorte que je n'avais pas à me plaindre.

14685. Ainsi, vous n'avez pas soumissionné pour cette distance toute entière, 185 milles environ?—Oui ; j'ai envoyé une soumission pour cette distance.

14686. Mais je veux dire que vous ne l'avez pas envoyée d'après les spécifications que le Gouvernement exigeait?—J'ai envoyé deux soumissions, l'une pour une somme ronde et l'autre d'après la cédule de prix annoncée.

Croit qu'il était aussi bas qu'Andrews, Jones & Cie. pour la somme ronde. 14687. Eh bien, c'est pour celle de la somme ronde que vous croyez avoir été le plus bas?—Je pense, je n'en suis pas très sûr, mais je crois que je l'étais d'après les quantités. Je pense que j'étais aussi bas qu'Andrews, Jones & Cie.

*Soumissions—
Contrats Nos. 42
et 43.*

14688. Avez-vous réclamé que vous étiez aussi bas, sur la somme totale, pour toute la distance combinée qu'Andrews, Jones & Cie., et Marks et Conmee réunis?—Je n'en sais rien, Juge.

14689. Sans rien connaître de leur offre, comment en êtes-vous venu à la conclusion que vous étiez plus bas?—Je les ai entendu le dire plus tard. Je n'ai reçu du bureau aucun renseignement; mais d'après les quantités données, Juge, et puis d'après ma somme totale, je crois que j'étais un peu plus bas, je ne jurerai pas positivement, mais il me semble que mon commis l'a dit; mais je dois ajouter que la somme ronde n'était pas en conformité de l'annonce dans les journaux.

14690. Mais d'après la cédula des quantités et des prix, considérez-vous que vous aviez droit au contrat?—Non; les quantités et les prix étaient au-dessous des miens.

14691. Ainsi, d'après la spécification et la manière de soumissionner N'avait pas droit au prescrite par le gouvernement, vous n'avez pas prétendu que vous aviez contrat. droit à aucun contrat?—Non; je n'ai pas eu cette prétention.

14692. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous en êtes venu à la conclusion que si vous aviez une chance de vous joindre à Andrews, Jones & Cie., sur la section B, vous avez cru qu'il n'était pas désirable pour vous de le faire?—D'abord, je crois, en parcourant leur soumission, qu'ils n'avaient pas de prix assez élevés dans mon opinion; et en second lieu c'était pour moi des étrangers et je n'aimais pas à me joindre à eux. Le lundi—le jour où je vis le ministre—je pense qu'ils n'avaient pas de prix assez élevés pour ce contrat.

A refusé de se joindre à Andrews, Jones & Cie. pour le CONTRAT 42 parce que leurs prix étaient trop bas, et parce que c'étaient des étrangers.

14693. Quelle est la transaction suivante dans laquelle vous avez été intéressé?—Et bien, j'ai soumissionné A, B, C et D, dans la Colombie Anglaise.

CONTRATS NOS. 60, 63, C, A. A soumissionné les sections A, B, C et D dans la Colombie Anglaise.

14694. Sur la section A, savez-vous quels sont ceux des soumissionnaires qui ont réussi?—A. P. MacDonal'd et autres.

14695. Avez-vous réclamé que vous aviez droit à ce contrat?—Non; je ne l'ai pas fait.

N'avait pas droit à la section A.

14696. Avez-vous à vous plaindre, en aucune façon, de la manière dont le contrat a été adjugé, ou de la décision prise à cet égard?—Non, juge, je n'ai pas à me plaindre; ni à propos de la section D.

14697.—Quant à la section C, savez-vous qui l'a eue?—Je pense que ce sont les mêmes qui ont obtenu la section A.

Ne fait pas de réclamation à propos de la section C.

14698. Avez-vous à vous plaindre en ce qui concerne l'adjudication de ce contrat?—Non, juge, ni en ce qui concerne la section D.

14699. Savez-vous quels sont ceux qui ont obtenu la section D?—M. Kavanagh, je pense.

14700. Vous avez aussi soumissionné celle-là?—Oui; j'ai soumissionné pour le tout.

14701. Vous n'avez à vous plaindre de rien?—Non, juge, de rien.

14702. Avez-vous quelque raison de croire que le contrat aurait dû vous être adjugé à vous plutôt qu'à eux?—Non.

*Soumissions—**Contrat No. 61,**C. A.*

- La section B adjugée au témoin, à Hugh Ryan et au Col. Smith. 14703. Quelle section avez-vous entreprise?—La section B nous a été adjugée à Hugh Ryan, au Col. Smith et à moi. Je ne sais pas si Ryan a signé: Purcell et Ryan; mais je le pense; mais le contrat portait les noms de Purcell & Ryan et de Goodwin & Smith.
14704. Vous dites que vous étiez le soumissionnaire le plus bas sur la section B?—Oui.
14705. Et que le contrat vous a été adjugé?—Oui.
14706. Et à P. Purcell, de Williamstown; Hugh Ryan, de Perth; James Goodwin, d'Ottawa; James Smith, de Brooklyn, New-York?—Oui, ce sont là les associés de la maison.
14707. Y a-t-il quelqu'autre personne intéressée dans cette maison? Pas d'autre. Je ne sais pas si Ripley était intéressé avec Smith; il n'a pas signé: Smith et Ripley, mais seulement J. N. Smith.
14708. Y avait-il encore quelqu'autre personne, à votre connaissance?—Non: pas que je sache.
14709. Vous rappelez-vous le chiffre de votre commission dans ce cas?—Non, Juge; j'oublie dans le moment.
- La soumission se montait à \$2,573,640. 14710. Le Livre Bleu publié en 1880 sur ce sujet porte le chiffre de votre soumission dans ce cas à \$2,573,640; est-ce là votre chiffre à peu près?—Je pense que oui.
14711. Avez-vous aucune raison de croire que ce chiffre n'est pas exact?—Je n'ai aucune raison de croire que ce chiffre n'est pas exact.
- A vendu son intérêt à Onderdonk. 14712. Avez-vous rempli le contrat?—Non; j'ai vendu mon intérêt.
14713. Était-ce avant que le contrat fût passé?—Eh bien, je pense—parole d'honneur, je pense que nous passâmes le contrat dans le temps, je le crois, parce que le Gouvernement n'a voulu consentir—n'a voulu reconnaître Onderdonk que quelque temps plus tard.
- Onderdonk devient l'entrepreneur aux mêmes prix. 14714. A-t-il été finalement arrangé qu'il deviendrait l'entrepreneur aux lieu et place de vous et de vos associés?—Oui, oh oui.
14715. Aux mêmes prix que vous deviez avoir?—Oh! les mêmes prix, oui.
14716. En fait, il a acheté votre position?—Il nous a simplement donné tant pour notre position.
14717. Lui avez-vous donné votre position sans aucune considération?—Oh non, j'ai reçu un tiers de \$100,000, moins \$1,500.
- La somme de \$100,000 payée par Onderdonk à la maison du témoin. 14718. Je pense qu'il n'est pas nécessaire que nous sachions comment vous avez divisé la somme entre vous, mais dois-je comprendre que le contrat a été abandonné sur cette base; qu'il valait \$100,000?—Oui, \$100,000, c'est bien cela.
14719. Et vous avez eu dans cette somme la part dont vous étiez convenus entre vous?—Oui.
14720. Vous avez parlé d'une réduction de \$1,500, cette somme ou tout autre portion de ces \$100,000, était-elle destinée à quelque personne du dehors en retour d'informations reçues ou d'aide donnée pour vos soumissions?—Non; mais à un des associés qui considérait que vous avions vendu à trop bon marché, et qui régimait et ne voulait pas

*Soumissions—
Contract No. 61,
C.A.*

signer. Je lui ai dit de régler l'affaire telle quelle. J'étais un peu malade dans le temps, et je dis : " Arrange cela d'une manière ou l'autre, Smith ; " et Smith voulait s'en aller, vous savez, et je dis : " Donnez-lui tant."

14721. Je ne veux pas entrer dans ces détails à moins qu'il n'y ait eu quelque argent de payé en retour d'aide illégitime ?—Non : Hugh Ryan l'a eu.

14722. Après cet arrangement avec Onderdonk at-il été finalement conclu que le gouvernement l'accepterait comme l'entrepreneur et vous libérerait ?—Le Gouvernement ne voulait pas le reconnaître pendant quelque temps. On n'était pas très content de l'affaire, et il se passa quelque temps avant que le Gouvernement ne me libérât, ainsi que Hugh Ryan et Smith. Le gouvernement refusa durant quelque temps de reconnaître Onderdonk.

14723. Vous rappelez-vous si on a essayé d'exercer quelque pression sur le Gouvernement pour l'engager à consentir à l'arrangement ?—Il n'y a pas eu de pression, du moins à ma connaissance.

14724. Connaissez-vous quelque membre du Parlement qui ait retiré quelque avantage de ce consentement ?—Non ; pas un seul. La seule influence qui m'ait soutenu, c'est la mienne propre. Je savais que les gens des États-Unis désiraient obtenir le contrat en leurs propres noms, j'en parlai au Gouvernement, car je savais qu'ils avaient dans le temps \$600,000 entre leurs mains.

14725. Parlez-vous du parti d'Onderdonk ?—Oui.

14726. Est-il à votre connaissance qu'aucune personne du gouvernement—je ne parle pas des membres du Parlement, car je vous ai déjà questionné à leur égard—tels que commis de bureau, secrétaire ou autre personne dans les départements, aient obtenu quelque avantage dérivé de cette affaire de vente ?—Non ; pas un chelin n'a été donné, à ma connaissance ; et je jure positivement que pas une de ces personnes n'a reçu un chelin, et il leur eût été difficile de rien recevoir à mon insu. Ni membre du Parlement, ni employé d'aucun département n'ont obtenu d'avantage dérivé de cette transaction.

14727. Qui a préparé les soumissions dans ce cas ?—J'ai donné les chiffres à mon commis et à d'autres amis, et j'ai dit : " Voici mes chiffres." Ryan a montré ses chiffres, et le Col. Smith les siens, et d'après ces chiffres notre soumission a été rédigée.

14728. Et vous avez arrangé les prix entre vous ?—Oui.

14729. Avez-vous été dans l'habitude d'entreprendre de grands travaux pour le Gouvernement ?—Oh ! durant trente ans, Juge.

14730. Vous demeurez à Ottawa ?—Oui, je demeure à Ottawa.

14731. Outre l'opinion de vos propres associés privéement et collectivement, avez-vous reçu quelque suggestion de quelque personne attachée à aucun des Départements, à propos des prix ?—Oh non, pas du tout ; il n'y avait pas une de leurs opinions qui valût la mienne, vous savez, jamais, ni dans ce temps ni dans aucun autre temps. N'a jamais reçu d'information d'aucune personne attachée au département.

14732. Leur opinion était peut-être préférable à la vôtre à propos de ce que d'autres avaient pu déclarer au sujet des prix, renseignements qui auraient pu vous être communiqués ; savez-vous s'il y a eu quelque chose comme cela ?—Jamais je n'ai eu de renseignements de cette sorte.

*Soumissions—**Contrat No. 61, C. A.*

14733. Avez-vous jamais reçu de renseignements d'aucune personne attachée à quelqu'un des bureaux du Département des chemins de fer, sur les prix ou soumissions d'autres soumissionnaires?—Pas un iota, ni directement ni indirectement.

14734. Quelque membre du Parlement, soit directement soit indirectement, a-t-il obtenu quelque avantage dérivé de cet arrangement avec vous?—Pas un chelin.

14735. Y a-t-il encore quelque autre transaction se reliant au chemin de fer du Pacifique dans laquelle vous ayez eu quelque intérêt?—Non, pas une seule.

14736. Avez-vous quelques autres renseignements à nous donner sur quelques autres matières se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Non, pas d'autres, Juge.

Ne connaît pas de cas où un commis ou un membre du Parlement ait donné à qui que ce soit des renseignements particuliers. 14737. Connaissez-vous quelque personne qui ait obtenu quelque avantage dans aucun des contrats ou soumissions pour le chemin de fer du Pacifique, par l'entremise d'aucun des officiers du Département, soit ministre, membres, ou commis?—Je n'en connais pas du tout, Juge; je ne vois pas trop quelles informations ces messieurs pouvaient donner.

**AVANTAGE DE LA
CONCENTRATION DE
GRANDS TRAVAUX
DANS UNE SEULE
ADMINISTRATION.**

Un entrepreneur peut exécuter les quatre contrats à meilleur marché que quatre individus séparés.

14738. Vous êtes vous formé une opinion sur l'avantage ou le désavantage de faire faire les quatre contrats dans la Colombie Anglaise par une seule personne au lieu de quatre individus séparés?—Une seule personne peut les faire à meilleur marché, juge; cela ne me surprendrait pas qu'elle pourrait les faire à 10 pour cent peut-être meilleur marché.

14739. Pour quelle raison?—Vous avez à faire presque autant de frais pour faire une section que pour toutes ensemble. Sans doute, vous aurez besoin de machines en plus grand nombre pour les quatre, mais pas beaucoup en plus grand nombre cependant; il n'y a pas là grande différence. M. Keefer sait bien cela. Oh non, je dirais certainement, pour ma part, que je crois que j'épargnerais 10 pour cent sur tout l'ouvrage en ayant tous les contrats à remplir. Il y a bien des choses qui pourraient arriver à l'encontre—mille choses pourraient arriver.

14740. Vous voulez donc dire que l'avantage qu'a retiré Onderdonk en ayant tous les contrats, fera plus que contrebalancer la somme qu'il a payée à d'autres personnes afin de se procurer tous les travaux?—Il est difficile de dire comment les choses tourneront. Je ne regrette pas d'être sorti de l'affaire dans tous les cas, mais il peut assurément remplir les contrats à meilleur marché, les ayant tous quatre.

Onderdonk ayant les quatre contrats épar- 14741. Pouvaient-ils remplir les quatre contrats à lui seul à meilleur marché que quatre individus séparés ne l'auraient pu faire; et cette épargne pourrait-elle s'élever, à votre sens à \$200,000 ou \$300,000?— Décidément, je crois que la chose lui vaut plus de \$200,000 au moins; en d'autres termes, je crois que les travaux confiés à un seul individu coûterait \$200,000 ou \$300,000 de moins que s'ils eussent été entrepris par quatre individus séparés.

14742. Pouvez-vous nous donner quelques autres renseignements sur l'exécution de ces sortes de contrats?—Non, juge, pas d'autres; je ne sais rien de plus sur le sujet.

Mode d'adjudication des contrats.

14743. Votre expérience pourra peut-être nous éclairer sur le mode d'adjudication des contrats ; pouvez-vous nous dire quels seraient les modes d'adjudication de contrats dans l'intérêt du public, parce que sachant si bien ce qui convient à l'entrepreneur, il est probable que vous ne devez pas ignorer ce qui serait avantageux au public ?—Si j'en juge par le chemin de fer Intercolonial, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux pour le gouvernement avoir des entrepreneurs sur lesquels il puisse compter pour terminer les travaux. Il en coûterait moins au gouvernement, comme vous le verrez à propos du chemin de fer Intercolonial.

Il vaut mieux pour le public que les entrepreneurs soient des hommes sur lesquels le gouvernement puisse compter.

14744. Voulez-vous dire que l'habileté et la position des entrepreneurs devraient recevoir la même considération que les prix ?—Oui ; car en fin de compte, c'est toujours le Gouvernement qui paie le prix.

14745. Avez-vous jamais considéré l'avantage ou le désavantage d'adjudger des travaux sur des quantités estimées et une cédule des prix ?—Je ne vous comprends pas bien.

14746. Eh bien, sur une somme ronde, c'est là une des manières. Vous savez que des ouvrages se donnent quelque fois par sommes rondes, et d'autres fois ils sont donnés sur des quantités estimées, lequel travail est fait par les ingénieurs qui savent bien quelles quantités d'ouvrages seront exécutées dans les différentes espèces de terrains ; puis on demande des soumissions basées sur cet estimé, qui fixent le prix demandé pour chaque espèce d'ouvrage, voilà ce que j'entends par quantités estimées et la cédule des prix ; avez-vous jamais considéré lequel de ces systèmes serait le plus avantageux au pays ?—Je crois que le système de la cédule des prix serait plus avantageux au Gouvernement et à tout le monde, car il faut faire un relevé bien exact pour pouvoir soumissionner par somme ronde, et c'est une chose bien difficile à faire quand il s'agit de travaux de chemin de fer.

Il vaut mieux avoir des soumissions d'après une cédule des prix que d'après une somme ronde.

14747. Avez-vous examiné si cela ferait une différence sensible dans l'intérêt du public que ces quantités fussent estimées très minutieusement ou bien qu'elles le fussent à la grosse ?—Si vous travaillez à la cédule des prix, la chose n'a pas beaucoup d'importance ; comme de raison, l'ouvrage est mesuré au fur et à mesure qu'il progresse, après les progrès que font les travaux, les ingénieurs le mesurent bien exactement.

14748. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant aux entreprises et à l'intérêt des deux parties.—je veux dire : le public d'un côté et l'entrepreneur de l'autre—sur laquelle vous pouvez nous renseigner ?—Je ne le crois pas, juge. Je crois que si le gouvernement choisissait un individu entièrement solvable, et que ses ingénieurs approuvassent, je crois qu'il vaudrait mieux pour lui que de donner l'ouvrage à des personnes qui faillissent et sont incapables de faire l'ouvrage.

14749. Vous croyez que de ce qu'un homme est en mesure de faire un dépôt cela n'est pas toujours un moyen sûr de le juger ?—Non, ce n'en est pas un ; généralement et en fin de compte, c'est le gouvernement qui paie.

14750. Y a-t-il encore quelque chose se rattachant au chemin de fer du Pacifique sur laquelle nous puissions vous entendre ?—Pas autre chose, juge.

Haggart.

JOHN HAGGART, M. P., assermenté et examiné.

CONTRAT No. 15.
PRÉTENDUES IN-
FLUENCES INDUES.

Par le Président :

14751. Où demeurez-vous?—Dans la ville de Perth.

14752. Êtes-vous député à la Chambre des Communes?—Oui.

N'a jamais eu d'in-
térêt direct ou indi-
rect dans le contrat.

14753. Avez-vous été personnellement intéressé dans aucune des transactions du chemin de fer du Pacifique Canadien?—Jamais ni dans aucun autre contrat avec le gouvernement, directement ou indirectement.

14754. Avez-vous été intéressé dans quelque offre ou soumission faite, ou dans aucune autre chose de cette matière?—Jamais.

Fesait partie du
Comité des Comptes
Publics en 1879 et
1880.

14755. Fesiez-vous partie du comité des Comptes Publics soit en 1879 soit en 1880?—J'en étais membre ces deux années.

14756. Vous rappelez-vous que dans l'année 1879, une affaire se rattachant au contrat de Whitehead, ou à ce qu'on appelle communément la section 15, a été soumise à la considération du comité?—J'ai proposé la nomination d'un comité choisi pour s'enquérir de cette affaire.

14757. Aviez-vous pris une part active à l'investigation du sujet?—Oui, antérieurement.

But qu'il se propo-
sait en demandant
le comité d'enquête.

14758. Y avait-il, dans cette affaire, quelque chose de particulier que vous teniez à approfondir, ou n'était-ce qu'une information générale que vous désiriez?—J'ai vu par le rapport des quantités fourni à la Chambre qu'il y avait eu un grand changement dans la matière de l'ouvrage; les quantités pour certaines sortes d'ouvrages s'étaient considérablement accrues, et je désirais en savoir la raison.

Découvrit que la
substitution d'ouvrage
en terre à des che-
valets avait un effet
marqué sur les prix.

14759. Était-ce la substitution de terrassements à des chevaux dont vous parlez principalement?—Oui, des terrassements au lieu de chevaux principalement.

14760. Je suppose que vous avez trouvé qu'elle créait une différence marquée de la dépense totale?—Oui.

14761. Et c'était afin de vous assurer des détails de cette dépense, ou du mode d'autorisation qui l'avait occasionnée, que vous examiniez l'affaire?—On m'avait déjà informé qu'il n'était pas possible à l'entrepreneur de faire les chevaux aux prix qu'il avait reçus, qu'il avait de forts prix pour les terrassements, et qu'on avait substitué ces derniers aux chevaux. Cette information m'était venue de différentes personnes, et on disait qu'il y avait eu des changements dans les pentes du chemin qui donneraient pour résultat de gros profits à l'entrepreneur; c'était donc pour connaître la raison de ces changements que j'ai fait les démarches dont j'ai parlé.

14762. Voulez-vous dire, en d'autres termes, que l'intérêt de l'entrepreneur avait eu le pas sur celui du public?—Oui parfaitement.

14763. Avez-vous vu M. Whitehead durant cette investigation par le comité?—Je l'ai vu en présence du Comité.

N'a eu de conversa-
tion avec Whitehead
qu'en présence du
Comité.

14764. Avez-vous eu avec lui d'autre conversation que celle que vous avez eue en présence du comité?—Non.

*Contrat No. 15.
Prétentions in-
fluentes indues.*

14765. Avez-vous eu aucune communication venant de lui directement ou indirectement?—Non, excepté plus tard. Je me trouvai avec lui en chemin de fer, un jour qu'il se rendait sur le lieu de ses travaux, et j'eus alors une conversation avec lui.

14766. Après quoi?—Après l'ajournement des chambres.

14767. Ainsi, avant la fin de l'examen de la question devant le comité, vous n'avez eu aucune communication avec lui?—Non, jamais. Je n'ai jamais eu de conversation avec Whitehead.

14768. Il nous a dit, dans son témoignage rendu à Winnipeg, qu'on lui avait donné à entendre que le contrat pourrait lui être retiré par suite de votre démarche et pourrait s'adjuger de nouveau?—Oui.

14769. Et qu'il avait certaines transactions sur la base de cette entente?—Oui.

14770. Savez-vous s'il avait lieu de croire tout cela—je veux dire, le saviez-vous vers ce temps-là?—Non, pas vers ce temps-là. Le fils de M. Whitehead m'apprit plus tard—et c'est la première connaissance que j'aie eue de la chose—que M. Whitehead était mécontent. Je rencontrai une fois Macintosh sur la rue, et il me dit que Whitehead était tout fait vexé de ma conduite dans cette affaire, et il me dit qu'il lui avait répondu que je n'avais aucun mauvais vouloir contre lui, et que les choses finiraient par s'arranger parfaitement. Je vis plus tard encore le fils de M. Whitehead, et il me dit que Macintosh avait menacé le bon homme de me mettre à ses trousses; que je le suivais, et qu'il lui avait soutiré de grosses sommes en conséquence.

14771. Cette information, dites-vous, ne vous est parvenue qu'après la fin de l'investigation par le comité?—Oh, oui, bien longtemps après.

14772. Est-ce que cela a pesé de quelque poids auprès du comité, et influé sur ses actes?—La chose n'était pas possible.

*Ces informations
n'ont pas influé sur
le Comité.*

14773. Aviez-vous dans l'esprit quelque chose de cette nature?—Pas le moins du monde. Dans toute cette affaire je n'éprouvais aucun mauvais vouloir quelconque contre M. Whitehead, aucun quelconque.

14774. Quand M. Macintosh vous a parlé, comme vous venez de le dire, sur la rue ou ailleurs, de cette question, vous a-t-il donné à entendre qu'il lui serait avantageux que vous n'eussiez pas autant de sévérité pour M. Whitehead que vous en pourriez avoir autrement?—Il ne m'a jamais dit un mot de cela.

14775. Mais sans mentionner l'affaire, sa conduite et ses actes vous le donnaient-ils à croire?—Non; je pense qu'il y avait quatre ou cinq personnes avec moi quand j'eus avec lui cette conversation.

14776. Ne vous êtes-vous pas séparé de M. Macintosh avec l'impression dans votre esprit dans le temps qu'il retirerait des avantages si vous traitiez M. Whitehead avec un peu plus d'indulgence?—Vous vous rappelez, M. le Président, que la Chambre était ajournée; Le Comité avait fait son rapport avant que je ne parlasse du tout avec M. Macintosh.

Le Comité ne siégeait plus quand eut lieu cette conversation avec Mackintosh.

14777. Je n'ai pas encore bien compris cela; c'est un nouveau renseignement?—La Chambre s'était ajournée et le Comité avait fait son rapport avant que je me rappelle avoir eu de conversation avec M. Mackintosh.

*Contrat No. 15.
Prétendus in-
fluences induc.*

Ne se rappelle pas de conversation au "lunch" telle que celle dont parle Mackintosh.

Ne s'est pas séparé de Mackintosh avec l'impression que ce dernier bénéficierait si le témoin aidait Whitehead.

Pas de conversation avec Mackintosh tant que la Chambre n'a pas été ajournée.

La conversation avec le fils de Whitehead a également eu lieu après la session de 1879.

Dans l'été de 1880; il apprit pour la première fois que Mackintosh avait reçu de l'argent.

Le contrat de Whitehead n'était pas devant le Comité en 1880.

14778. M. Mackintosh ne parle pas exactement dans ce sens dans son témoignage?—Oui; j'ai lu son témoignage, mais je ne me rappelle pas avoir eu au "lunch," de conversation comme celle qu'il mentionne.

14779. Il nous a donné à entendre que c'était pendant que le Comité siégeait, et que Whitehead savait que les questions étaient pressées par vous, qu'il vous a rencontré au "lunch" et qu'il a eu cette conversation avec vous?—Je ne me rappelle pas avoir eu jamais telle conversation avec lui.

14780. Vous rappelez-vous vous être jamais séparé de Mackintosh, à la suite d'une rencontre, avec l'impression que Mackintosh bénéficierait si vous aidiez Whitehead en aucune façon?—Jamais.

14781. Ou si vous retiriez votre pression de cette affaire devant le Comité?—Je ne me rappelle pas avoir jamais eu de conversation avec lui que lorsque l'investigation était entièrement terminée.

14782. Je comprends que votre témoignage tend à prouver cela, mais si je reviens souvent à la question, c'est qu'en vous parlant du témoignage de Mackintosh sur le sujet, il est possible que cela ait l'effet de vous renouveler la mémoire?—Oui, oui.

14783. Voilà pourquoi je prends la liberté de répéter la question?—Oui, oui.

14784. Eh bien, dites-vous qu'en aucun temps durant cette Session de 1879, vous n'avez été enclin à croire que Mackintosh retirerait des avantages si vous traitiez M. Whitehead avec plus d'indulgence que vous ne l'eussiez fait autrement?—Je ne me rappelle pas avoir jamais eu de conversation du tout avec M. Mackintosh sur le sujet que plus tard après.

14785. Quand a eu lieu la conversation avec Charles Whitehead; était-ce après la Session de 1879?—Oui; après la Session de 1879.

14786. Faisiez-vous aussi partie de ce Comité des Comptes Publics en 1880?—Oui, en 1880.

14787. C'était après la conversation avec Charles Whitehead, la Session de 1880?—Oui, c'était après la conversation. Je ne crois pas que c'était après la conversation que j'avais eue avec M. Whitehead que j'ai appris que M. Mackintosh avait reçu l'argent.

14788. Voici ce que je veux dire: eh bien, que dites-vous: que vous avez appris de Whitehead, avant ou après la Session de 1880, que Mackintosh avait reçu des valeurs de son père?—Je crois que c'est cet été que j'ai appris cela.

14789. Avez-vous poussé l'investigation en 1880 à propos du contrat de Whitehead?—Je ne crois qu'il ait été du tout soumis au Comité.

14790. Cette affaire n'a pas été une de celles qui sont venues devant le Comité en 1880?—Non.

14791.—Et votre conduite dans cette affaire a-t-elle été influencée en aucun temps soit comme membre du Comité, ou comme député, ou comme individu par l'impression que Mackintosh était avantagé par des cadeaux, promesses ou avance d'argent de la part de Whitehead?—En aucune façon quelconque.

*Contrat No. 15.
Prétendues in-
fluences indues.*

14792. Avez-vous connaissance qu'aucune personne dans aucun des Départements du Gouvernement ait jamais reçu d'avantage par suite d'aucune transaction avec d'autres personnes liées au Chemin de fer du Pacifique?—Non.

14793. Soit comme Ministre, Député ou commis ou secrétaire?—Non; pas que je sache, excepté dans l'affaire Chapleau.

14794. Connaissez-vous de ce dernier, en ce qui le concerne, autre chose que ce qui a paru dans les journaux, et qui ressort de la preuve devant cette commission?—Non, rien.

14795. Avez-vous quelques autres renseignements que vous pouvez nous donner comme témoignage concernant les transactions du chemin de fer du Pacifique, ou quelques-unes d'entre elles?—Eh bien, je suis assez généralement au fait de tout ce qui concerne le chemin, surtout entre cet endroit et Winnipeg; et l'adjudication des contrats, la manière dont ils ont été adjugés et toute chose de cette nature, me sont parfaitement connues, du moins généralement.

14796. Cette connaissance, l'avez-vous acquise en fouillant les archives du Département?—Oui, en partie, et en partie par suite de conversations avec des Ministres, et de différentes autres manières.

14797. N'y aurait-il pas quelque conversation particulière qui, à votre sens, pourrait nous éclairer?—Eh bien, non, rien de particulier.

14798. Avez-vous entendu dire à aucun ministre quelque chose au sujet de l'adjudication de ces contrats à propos desquels il a couru des bruits malveillants?—J'ai eu avec eux des conversations sur le sujet. Il y a des accusations de malversation à propos de l'adjudication du contrat B. J'ai eu sur le sujet des conversations avec des ministres.

14799. Dans aucune de ces conversations vous a-t-on laissé à penser que les intérêts privés avaient le pas sur les intérêts publics?—Non. Je puis dire spécialement que la principale accusation d'irrégularité se rapportait à la section B. Il y avait une société—je puis me tromper sur les noms, mais je pense que c'était Morse & Cie—qui était le soumissionnaire le plus bas; le contrat lui fut adjugé.

14800. Eh bien, cela semble régulier?—Oui; et qu'Andrews, Jones & Cie., venaient ensuite suivis immédiatement après de Fraser et Pitblado. Morse & Cie ne purent déposer la somme totale de leurs sûretés; le contrat fut alors adjugé à Andrews, Jones & Cie., et l'on prétendait qu'il n'avait pas été accordé de temps suffisant pour leur permettre de faire leur dépôt de sûretés. J'ai eu des conversations à ce sujet, si je ne me trompe, avec différents ministres, et la raison qu'ils donnaient pour ne pas accorder le contrat à Andrews, Jones & Cie et le passer aux mains de Fraser et Pitblado:—

14801. Avez-vous appris quelque chose qui vous porte à croire qu'on s'était occupé un peu trop d'intérêts privés?—Non. D'après tout ce que j'ai appris dans leurs conversations ils étaient parfaitement justifiables d'agir comme ils le faisaient. La raison du rejet du contrat de Morse était que les sûretés n'avaient pas été déposées; et la raison qu'Andrews, Jones & Cie n'ont pas eu le contrat, et qu'on leur avait accordé si peu de temps pour le dépôt était, d'après ce que j'ai compris de leurs explications, que l'ingénieur avait rapporté au ministre des

N'a pas appris qu'aucun député du Parlement ni aucune personne liée aux Départements ait jamais reçu d'argent d'une manière induc, à l'exception de Chapleau.

CONTRAT No. 42.

Morse & Cie., les soumissionnaires les plus bas.

On prétendait que Andrews, Jones & Cie n'avaient pas eu de temps suffisant pour faire leur dépôt.

*Contrat No. 15.
Prétendues in-
fluences indues.*

Après enquête a dé- Travaux Publics que le temps pressait, et que les travaux se trou-
couvert que le Dépar- raient retardés d'une année si les sûretés n'étaient pas déposées. Une
tement était justi- autre raison que l'on donnait pour leur avoir retiré le contrat était qu'ils
fiable dans sa manière ne déposaient pas de sûretés; que les sûretés qu'ils avaient fournies
d'agir. était les mêmes que les soumissionnaires les plus bas, Morse & Cie,
ainsi que je le comprenais, avaient laissées entre les mains du Gouver-
nement; et qu'ils les avaient transférées à l'autre parti, ce que, dans
son opinion, le gouvernement aurait bien tort de permettre ou de laisser
faire, c'est-à-dire de permettre à un entrepreneur au plus bas prix de se
mettre à l'écart et de laisser passer ses sûretés à un autre. C'était là
l'une des raisons, et qu'ils n'avaient pas fait leur dépôt de sûretés. C'était
là-dessus ou sur d'autres matières de même nature que nos conversa-
tions roulaient.

On faisait remarquer 14802. Je ne sais pas si vous avez remarqué qu'il y a dans le Livre
que l'argent déposé Bleu de 1880 un rapport du Comité du Conseil Privé, approuvé le 5
par Andrews, Jones 5 mars, 1879, concernant l'adjudication de ce contrat?—Non, je ne me
& Cie., était la sûreté rappelle pas l'avoir jamais lu. (Après avoir examiné le livre): Je ne
de Morse & Cie., ET rappelle pas l'avoir jamais lu auparavant. J'avais compris, si je me rappelle bien, dans
QUE LA SAISON S'A- l'ai jamais lu auparavant. J'avais compris, si je me rappelle bien, dans
VANÇAIT, ET QUE LE mes conversations avec les ministres, que Morse & Cie n'avaient
TEMPS PRESSAIT. pu déposer leurs sûretés, et que c'était là l'une des raisons qui avait fait
rejeter leur contrat; que Andrews, Jones & Cie aussi n'avaient pas fait
leur dépôt, et que c'était là l'une des raisons du rejet du leur, et que la
sûreté qu'ils avaient fournie était l'argent que Morse & Cie avaient
déposé comme sûreté et qu'ils avaient été transféré à Andrews, Jones &
Cie; que la saison était avancée, et qu'on ne leur accordait que dix jours
ou un temps court, parce que si le contrat n'était pas adjugé les travaux
seraient retardés, de près d'un an, d'après le rapport de l'ingénieur.
C'était quelque chose comme cela que les ministres donnaient pour
raisons.

14803. Cette raison dont vous venez de nous parler, à savoir, que
l'argent qui était offert en dépôt à l'appui de la soumission de Jones &
Cie, était en réalité déposé par Morse & Cie qui avaient fait la soumis-
sion la plus basse, paraît pour la première fois devant nous comme
venant de la part d'un ministre dans les conversations sur lesquelles
vous témoignez maintenant?—Oui; voilà ce que j'ai compris dans les
conversations.

14804. Pouvez-vous dire lequel des ministres vous a donné cela
comme l'une des raisons?—Si ma mémoire ne me trompe pas, c'était
le ministre des Chemins de fer.

14805. Était-ce durant la session de 1880?—Je ne sais pas trop; je
crois que si.

14806. L'un des entrepreneurs heureux, J. J. McDonald, a men-
tionné cette même raison comme ayant probablement influencé les
dispositions des ministres; mais on ne voit rien de cela consigné aux
dossiers, soit dans un rapport au Conseil Privé, ou dans aucune réso-
lution ou minute?—Oui.

14807. Savez-vous si, à part du ministre des Chemins de fer et de
vous-même, il y avait quelqu'autre personne présente quand cette raison
dont vous parlez a été mentionnée?—Oui, je pense qu'il devait y avoir
quelqu'autre personne. Toutes ces conversations que j'ai eues avec eux

*Contrat No. 15.
Prétendues in-
fluences indues.*

étaient des conversations privées—nous en parlions de temps en temps par occasion. J'avais été sur les lieux et vu les travaux, et mes conversations avec eux roulaient sur cela.

14808. Individuellement, vous n'aviez aucun intérêt dans ces travaux?—Je ne suis intéressé individuellement, et ne l'ai jamais été, dans aucun contrat ou sous-contrat avec le gouvernement. N'est intéressé dans aucun contrat ni sous-contrat.

14809. Alors, votre visite sur les lieux était pour affaires publiques?—C'était en partie pour mon amusement particulier. J'allais à Manitoba, et à la demande de l'un de mes électeurs, qui est lui-même l'un des entrepreneurs qui m'en pria, j'allai jeter un coup d'œil sur les travaux pour lui.

14810. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant aux transactions du chemin de fer du Pacifique, sur laquelle vous pourriez nous renseigner?—Je ne sais pas. Il n'y a rien de particulier que je puisse vous dire. Je connais assez bien, comme je vous l'ai déjà dit, tout ce qui se rattache à ces travaux qui se font là; et s'il y a quelque chose que vous croyez que —

14811. Je vous ai demandé tout ce qu'il m'a semblé nécessaire de savoir; j'ai l'espoir que pleinement renseigné comme vous l'êtes sur toute cette affaire vous êtes capable de suggérer quelque sujet?—Non, rien de particulier. Quant à ce que je pense de la location ou emplacement, de la pente et des courbes, et toute autre chose de cette nature, le plan de construction, et le reste, je ne pourrais vous donner que des opinions; mais comme je ne suis pas un homme de science, elles n'auraient pas un grand poids.

14812. S'il y a quelque détail de cette nature sur lequel vous désirez attirer notre attention de manière à nous mettre en mesure de le soumettre à des spécialistes, veuillez bien nous le faire connaître; mais pour le moment je ne pense pas qu'il fût sage de s'adresser à des personnes non-professionnelles pour leur demander en quoi leur opinion diffère de celle des ingénieurs?—J'aimerais à mentionner particulièrement, pendant que je suis ici devant la Commission, que je vois dans un des journaux de Winnipeg, que j'ai un intérêt commun avec Ryan dans son contrat, qu'il perdait par son contrat, et que, par mon influence auprès de Sir Charles Tupper, j'ai fait annuler le contrat. Je n'ai jamais eu, ainsi que je l'ai déjà dit, aucun intérêt quelconque avec M. Ryan, ou aucun autre entrepreneur. CONTRAT No. 48.
N'a jamais eu d'intérêt avec Ryan.

Par M. Keefer :—

14813. Quel Ryan?—John Ryan. Je n'avais aucune raison de croire quand j'allai sur les lieux qu'il eut le dessein de ne pas terminer son travail, et c'est par la presse publique que j'ai appris pour la première fois que son contrat était annulé. Je désire aussi déclarer de la manière la plus formelle possible,—parce qu'il y a eu des insinuations dans certains journaux, surtout dans un journal publié dans mon propre comté, qui j'étais lié d'une façon ou d'une autre à toutes ces affaires—que je ne suis aucunement intéressé ni lié, en aucune façon à aucun contrat ou sous-contrat; que je n'ai jamais reçu un centin d'aucun entrepreneur ou autre personne pour mes services, à propos du chemin de fer du Pacifique, ou toute autre affaire, en ma qualité de C'est la presse publique qui lui a appris pour la première fois que le contrat de Ryan était annulé.

Contrats Nos. 15
et 42.

Prétendues in-
fluences indues.

député au Parlement ; que je ne connais personne qui ait reçu quoi que ce soit, à moins que ce ne soit par les déclarations de M. Whitehead et de M. Chapleau—personne qui ait reçu ou jamais reçu aucune chose.

Par le Président,

Ce que le témoin con- 14814. Quand vous dites : d'après les déclarations voulez-vous dire
naît à propos de l'ar- d'après les déclarations telles qu'elles ressortent de la preuve devant
gent reçu par Mac- nous?—Je savais déjà, avant de l'avoir vu dans le témoignage donné
kintosh et Chapleau. devant vous, que M. Chapleau avait fait une demande ; et je savais que
Mackintosh avait reçu ces valeurs par les déclarations de Whitehead et
par une conversation que j'avais eu avec lui plus tard, après avoir vu
Whitehead. Je ferais peut-être mieux de dire tout ce que je sais à ce
sujet, et comment je suis venu à le savoir. Je marchais sur la rue à Ottawa
avec Whitehead, et il me demanda si je connaissais MacKintosh. Je lui
répondis affirmativement. Alors, me dit-il, " je désirerais beaucoup voir
cet homme." " Je vous le présenterai si nous le recontrons," lui
dis-je. Après quelques mots de conversation il me dit qu'il avait
reçu de son père de fortes sommes d'argent. Il m'en dit le chiffre—je
crois que celui que publient les journaux est exact. Je lui demandais
s'il était bien sûr de cela. " Oh oui, j'en suis certain " reprit-il, " parce
que lorsque je gérais les affaires là-bas, j'ai payé une couple des traites
moi-même ; " Et M. Bain, son conseil, était alors présent, et il me dit
qu'il allait envoyer M. Bain auprès de MacKintosh pour lui faire livrer
les valeurs à lui Bain. J'eus plus tard une conversation avec M. Mac-
Kintosh, et lui rapportai ce que Whitehead avait dit. Il me dit que tout
ce qui se rapportait au chiffre était une niaiserie ; qu'il avait en effet
reçu une petite somme pour l'aider dans la publication de son journal,
et après quelques autres pourparlers, je dis : " Cette somme me semble
un peu forte à recevoir comme aide au journal ; " et alors il me dit qu'il
était l'associé de Whitehead. Quant à M. Chapleau, j'ai compris d'après
ce qu'ont dit quelques-uns des entrepreneurs sur la section B, qu'il leur
avait réclamé quelqu'argent qui lui avait été promis par John J. Macdo-
nald avant que le témoignage fût rendu.

Conversation avec
Mackintosh à propos
de ses rapports avec
Whitehead.

14815. Avez-vous quelque'autre chose à expliquer?—Rien autre chose.

14816. Y a-t-il quelque'autre matière sur laquelle vous croyez de votre
devoir d'appeler notre attention, soit pour que nous l'examinions pen-
dant que vous êtes ici devant nous, ou en faisant venir d'autres person-
nes?—Pas que je me rappelle.

Ottawa, mercredi, 17 novembre 1880.

J. Kavanagh.

SOUSSIONS.—

CONTRAT No. 63,

C. A.

JOSEPH KAVANAGH, assermenté et interrogé :

Par le Président :

14817. Où demeurez-vous?—A Ottawa.

14818. Avez-vous eu quelque'intérêt dans aucune transaction se rap-
tachant au Chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui ; Monsieur.

14819. Quelle était la première affaire?—Je ne comprends pas bien
votre question.

*Soumissions—
Contrat No. 68,
C. A.*

14820. Quelle a été la première transaction dans laquelle vous avez été intéressé—je veux dire : la première dans l'ordre chronologique ?—A soumissionné la section D, Colombie Anglaise.

14821. Vous n'avez eu aucun intérêt dans d'autres travaux avant ce temps ?—Non, Monsieur.

14822. Quel intérêt aviez-vous dans cette entreprise ; étiez vous l'un des soumissionnaires ?—Oui, monsieur.

14823. Et qui, à part de vous, était encore intéressé ?—Francis Kavanagh, Michael Kavanagh, et mon père, Timothé Kavanagh.

14824. Vous rappelez-vous quels noms paraissaient à la soumission ?—Oui.

14825. Lesquels ?—Timothy Kavanagh et Michael Kavanagh.

14826. C'étaient votre père et votre frère ?—Père et fils.

14827. Votre père et votre fils ?—Non ; mon père et mon frère.

14828. Savez-vous comment vous en êtes arrivés aux prix que vous avez mis dans votre soumission ?—Je n'étais pas là quand les chiffres ont été calculés.

Ne sait pas comment ont été computed les chiffres de la soumission.

14829. Savez-vous qui a eu la principale part dans le classement de ces chiffres ?—Je ne le sais pas.

14830. Savez-vous où ils ont été faits ?—Je l'ignore.

14831. Étiez-vous à Ottawa dans le temps ?—Non.

14832. Était-il entendu, avant l'envoi de la soumission, que vous deviez avoir une part d'intérêt dans la transaction ?—Oui, monsieur.

14833. Compreniez-vous, avant l'envoi de la soumission, que quelques autres membres de la société étaient autorisés de se servir des prix qui leur paraîtraient désirables ?—Non.

14834. Eh bien, était-il entendu que vous feriez la révision des prix avant l'envoi de la soumission ?—Non.

14835. A quelles conditions donc étiez-vous intéressé dans la soumission avant qu'elle ne fût envoyée ?—Les conditions étaient que mon père et mes frères soumissionnaient le contrat.

Le père et les frères du témoin pouvaient se servir des prix qu'ils voulaient et le lier.

14836. Avaient-ils le privilège de se servir des prix qu'ils voulaient, et de vous lier par là ?—Oui, monsieur.

14837. Ainsi, et bien que ces prix eussent été fixés en votre absence par quelques associés de votre maison, vous vous considérez lié par eux ?—Oui.

14838. Y avait-il eu quelqu'entente ou arrangement à cet égard avant l'envoi des prix ?—Non, monsieur.

14839. Où étiez vous au temps où cette soumission fut faite et envoyée ?—A Winnipeg.

14840. Savez-vous si quelque renseignement a été obtenu de quelque personne attachée à aucun des Départements, par d'autres membres de votre maison, quant aux prix qui devraient être placés dans les soumissions ?—Non.

*Soumissions—**Contrat No. 63**C. A.*

14841. Avez-vous quelque raison de croire que quelqu'aide de cette nature a été donnée à quelqu'un de lié à cette soumission?—Non, monsieur.

14842. Etes-vous revenu à Ottawa peu de temps après l'envoi de la soumission?—Environ dix jours après.

14843. Le contrat a-t-il été adjugé à votre maison?—Oui, monsieur.

14844. Vous rappelez-vous le chiffre de votre soumission?—Oui.

Chiffre du contrat :
\$1,800,500.

14845. Quel était-il?—\$1,800,500.

14846. D'après ce que vous compreniez, votre soumission était-elle la plus basse?—Je le pense.

14847. Après l'adjudication du contrat, l'avez-vous rempli?—Non, monsieur.

Ont vendu à Onderdonk.

14848. Pourquoi pas?—Nous vendîmes le contrat à M. Onderdonk.

14849. Quand votre maison a envoyé la soumission, aviez-vous sérieusement l'intention de faire les travaux, si le contrat vous était adjugé?—Oui, monsieur.

14850. Aviez-vous entre vous des arrangements qui vous missent en mesure de le remplir?—Non, pas avant l'envoi de la soumission.

14851. Après l'envoi de la soumission, avez-vous pris ces arrangements?—Non, je n'en ai pas pris.

14852. Quels arrangements y avait-il donc, ou en savez-vous quelque chose?—J'en sais quelque chose.

Arrangements pris au cas où la maison aurait le contrat.

14853. Quelle était la nature de ces arrangements?—L'arrangement était qu'il y avait une personne pour m'avancer des sûretés à moi pour un certain laps de temps, à l'expiration duquel, si je ne les rachetais pas, le contrat passerait entre ses mains.

14854. Cette personne était-elle, d'une façon ou d'une autre, liée au gouvernement?—Non, monsieur.

14855. Ou à aucun Département?—Non, monsieur.

14856. Ou à aucun député au Parlement?—Non, monsieur.

Ni député au Parlement, ni personne de lié avec le département n'ont eu rien à faire avec le contrat.

14857. Quelque personne dans le Parlement ou liée avec aucun des Départements a-t-elle eu quelque chance ou occasion d'avoir un intérêt dans votre contrat en aucun temps?—Non, monsieur.

14858. Avez-vous fait le dépôt exigé avec votre soumission?—Oui, monsieur.

14859. Quel en était le chiffre?—\$5,000.

14860. Avez-vous fait le dépôt additionnel requis au temps où le contrat vous a été adjugé?—Non, monsieur.

14861. Ainsi, avant l'adjudication formelle du contrat, votre maison ne s'était pas assuré les fonds nécessaires pour le remplir?—Non, monsieur.

14862. Votre maison aurait-elle eu assez de fonds pour remplir le contrat sans aide du dehors?—Non, monsieur.

*Soumissions—
Contrat No. 68
C. A.*

14863. Quel était le chiffre de la considération payée pour la cession du contrat par votre maison?—\$15,000, et la remise de notre propre chèque. Prix payé pour l'intérêt, \$15,000 net.

14864. Ainsi, vous avez eu \$15,000 nettes?—\$15,000 nettes.

14865. C'est M. Onderdonk qui était le cessionnaire, n'est-ce pas?—Je ne saurais dire.

14866. Avec qui avez-vous fait cet arrangement qui vous a valu \$15,000 et la remise de votre chèque?—Avec M. Onderdonk.

14867. Est-ce à M. Onderdonk que vous avez cédé le contrat?—Oui, monsieur.

14868. Qui avait autorité pour fixer le prix que M. Onderdonk aurait à payer?—C'était moi.

14869. Les autres membres de votre maison vous avaient mis le tout entre les mains?—Oui, monsieur. Le témoin a négocié seul avec Onderdonk.

14870. Avez-vous vous-même pris part à la négociation avec Onderdonk?—Oui.

14871. Etiez-vous assisté de quelqu'autre personne?—Non, monsieur.

14872. A l'exception de vos associés, quelqu'un a-t-il reçu une part de ces \$15,000—je veux dire quelqu'un d'attaché à aucun des Départements, ou au gouvernement, ou au Parlement?—Non, monsieur. N'a aucune raison de croire qu'on ait obtenu des renseignements de quelqu'un au département.

14873. Avez-vous aucune raison de croire qu'aucun renseignement a été obtenu d'aucun des Départements qui ait aidé à faire les prix pour cette soumission?—Non, monsieur.

14874. Avez-vous eu l'habitude des entreprises par contrats?—Non, monsieur.

14875. Vous n'avez pas eu cette sorte d'expérience dans ces affaires qui pût vous permettre de vous former une opinion sur les différentes sortes de contrats ou les moyens de les exécuter?—Non, monsieur.

14876. A part les quatre personnes que vous avez nommées, y avait-il quelque autre personne intéressée au résultat de cette transaction?—Non, monsieur.

14877. Nous avez-vous dit qu'il y avait quelqu'autre personne présente durant votre négociation avec Onderdonk au sujet du prix?—Je pense que mon frère était là; je ne me le rappelle pas bien.

14878. Vous rappelez-vous quelqu'autre personne en dehors de vos associés?—Qui fût là?

14879. Oui, qui fût présente?—Non, je ne me le rappelle pas.

14880. Je crois vous avoir demandé déjà si quelqu'autre personne avait pris part à la négociation avec Onderdonk, et que vous m'avez répondu dans la négative?—Non.

14881. Voici ce que je vous demande maintenant: Y avait-il là quelqu'autre personne qui ne prit aucune part à la négociation?—Non, monsieur.

14882. Désirez-vous nous donner quelqu'autre explication sur cette transaction?—Non.

Soumissions—
Contrat No. 63,
C. A.

14883. Connaissez-vous quelqu'autre matière se rapportant au chemin de fer du Pacifique Canadien sur laquelle vous avez quelque chose à dire?—Non, monsieur.

14884. Avez-vous un intérêt quelconque dans la soumission faite par votre père pour le parachèvement de l'embranchement de Pembina?—Non, monsieur.

Mulholland.

JOHN H. MULHOLLAND, assermenté et interrogé :

TÉLÉGRAPHE.—
 CONSTRUCTION.
 CONTRAT No. 1.

Par le Président :

14885. Où demeurez-vous?—A Winnipeg, Manitoba.

14886. Depuis combien de temps?—J'y demeure depuis l'automne de 1874.

14887. Y demeurez-vous à l'heure qu'il est?—Oui.

Le 7 janvier 1875,
 sous-entrepreneur
 pour le débaisement
 de la ligne.

14888. Avez-vous été lié en aucune façon à aucun des contrats du Chemin de fer du Pacifique Canadien, soit pour la construction du chemin ou du télégraphe?—J'ai été le contre-maitre de M. Whitehead en 1874, durant trois mois environ, et l'hiver suivant j'ai été le contre-maitre d'un sous-entrepreneur sous Sifton & Glass, et j'avais la charge du campement et des travaux pour déblayer la ligne.

14889. Vous voulez dire de la ligne du télégraphe?—Oui, je commençai-là en janvier.

14890. En janvier, 1875?—Oui.

14891. Quels étaient vos fonctions?—Je prenais soin du camp de quelques-uns de ceux qui travaillaient à la ligne de télégraphe : nous fimes la voie de la ligne—l'abatage du bois et le défrichement, je suppose que c'est comme cela que vous dites.

14892. Voulez-vous dire que vous aviez la conduite des bûcherons?—Oui; et je prenais généralement soin du camp. J'avais deux contre-maitres sous moi; je voyais aux approvisionnements, et j'avais généralement la charge de la levée et de l'établissement du camp.

14893. Sur quelles étendues du pays ce parti travaillait-il?—A une distance d'environ 80 milles de Selkirk durant cette saison.

14894. Etait-ce là, dans votre opinion, le premier ouvrage qui se faisait en vertu du contrat pour la pose du télégraphe?—C'était le premier ouvrage, commencé en décembre, mais je n'étais pas avec eux au commencement de l'ouvrage.

14895.—Combien de temps êtes-vous demeuré à l'emploi de Sifton, Glass & Cie?—Dans mes rapports avec ce parti, je revins à Winnipeg en avril, et restai sans emploi jusqu'au 1er juin, quand je m'engageai à M. Sifton pour une année pour retourner au même travail.

Durant le premier
 hiver la ligne a été
 déblayée sur un par-
 cours de neuf milles
 aux Narrows du Lac
 Manitoba, et le fil
 posé de Winnipeg à
 Selkirk.

14896. Quel progrès ont fait les travaux sur ce contrat durant le premier hiver?—La ligne a été déblayée neuf milles plus loin dans les Narrows du lac Manitoba—déblayée dans toute sa largeur. Ce qui ferait 116 milles à partir de Selkirk, et les fils étaient posés de Winnipeg à Selkirk.

*Télégraphe-
Construction.
Contrat No. 1.*

14897. Pendant que vous en aviez la charge la première saison?—Non, pas sous ma charge. Le fil était posé quand j'arrivai sur les travaux de Winnipeg à Selkirk. Sullivan avait la conduite de trois escouades, et il était sous-entrepreneur. Il avait trois escouades différentes sur la ligne entre les Narrows et Selkirk, et l'escouade qui était aux Narrows construisit neuf milles du côté ouest des Narrows et puis revint sur ses pas et travailla en se dirigeant de nouveau vers Winnipeg—vers Selkirk.

14898. Vous parlez là du travail du premier hiver?—Oui.

14899. Sullivan était-il un sous-entrepreneur?—Oui.

14900. Qu'avait-il à faire?—Il avait le bénéfice de certains prix de Sifton & Glass pour débayer la ligne et brûler le bois.

14901. Avait-il la pose des poteaux et des fils?—Non, il n'avait pas ce contrat.

14902. Il n'avait que le déboisement de la ligne?—Oui, le déboisement.

14903. A-t-on posé des poteaux durant le premier hiver?—Aucuns, excepté entre Winnipeg et Selkirk.

Pas de poteaux posés excepté entre Winnipeg et Selkirk.

14904. Alors, vous ne savez rien de la manière dont la ligne a été construite durant le premier hiver?—Il n'y a pas eu d'autre construction que cette portion — elle n'était que de vingt ou vingt et un milles.

14905. Vous dites que vous êtes revenu en vertu d'un engagement d'une année, commençant vers juin 1875?—Oui.

14906. Quels travaux fîtes vous alors?—Je posai les fils—je plantai les poteaux et posai les fils.

14907. Aviez-vous la charge de l'ouvrage tout entier, ou votre escouade n'était-elle qu'une escouade subordonnée?—J'étais en charge depuis Selkirk jusqu'aux Narrows du Lac Manitoba.

Le témoin a la charge des travaux depuis Selkirk jusqu'aux Narrows.

14908. Combien aviez-vous d'hommes sous vos ordres?—Environ vingt-quatre; quelquefois plus, quelquefois moins.

14909. Entrait-il dans vos fonctions de couper les poteaux, ou avaient-ils été préparés et sortis du bois d'avance par contrat?—J'ai eu à en fournir pour une distance d'environ cinquante milles l'hiver précédent sous Sullivan.

14910. Ils avaient été tirés des lieux qui étaient déblayés?—Oui: les intervalles, je les ai remplis moi-même en m'en revenant à Winnipeg, dans le printemps de 1875.

14911. Outre le déboisement, donc, vous aviez à vous procurer et à conserver les poteaux prêts pour la ligne?—Nous les avons conservés; partout où nous en trouvions de convenables, nous les conservions.

14912. Qu'est-ce que vous appelez de bons poteaux?—Nos ordres étaient de les prendre suivant les instructions de l'ingénieur.

14913. Vous rappelez-vous quelles étaient ces instructions?—Je pense que les poteaux devaient avoir vingt-deux pieds de long et quatre pouces au petit bout. Je n'en suis pas bien sûr, mais je pense que c'est cela, quatre pouces au petit bout.

Instructions au sujet de la qualité et grosseur des poteaux.

14914. Voulez-vous dire que vous n'abattiez, pour servir de poteaux,

*Télégraphes—
Construction.*
Contrat No. 1.

rien qui fût au-dessous de vingt-deux pieds de long?—C'était la longueur de ceux que j'ai coupés; je pense que tous les poteaux étaient de cette dimension. Il y avait un contrat de donné depuis Shoal Lake jusqu'à Selkirk, durant cet hiver à un autre individu qui désirait devenir sous-entrepreneur.

14915. Qui était-il?—Sullivan donna le contrat à quelque fermier qui résidait près de la ligne. Il coupa les poteaux et les livra.

14916. Vous avez vu ces poteaux?—Oui; je les ai posés le printemps d'après.

14917. Quelle espèce de poteaux étaient-ce?—C'étaient de bons poteaux.

14918. Avaient-ils tous vingt-deux pieds de long?—Oui.

14919. Voulez-vous dire que vous n'avez employé dans la construction de cette ligne, entre Winnipeg et ce point que vous nommez à l'ouest des Narrows, aucuns poteaux de moins de vingt-deux pieds de long?—Non, nous n'en avons pas posé de moindre dimension. Je n'ai pas établi la ligne plus loin que les Narrows: cette partie fut faite par un nommé Wynne.

14920. Dites-vous que, jusqu'aux Narrows, les poteaux étaient tous de la hauteur exigée par les spécifications?—Oui.

14921. Et la grosseur?—C'étaient tous de bons poteaux que nous employâmes.

14922. Vous voulez parler de leur grandeur?—Je crois qu'ils étaient tous conformes à la spécification. Nous n'avions aucun intérêt à en agir autrement.

14923. Est-ce pour cela que vous croyez qu'ils étaient tous conformes à la spécification, parce que vous n'aviez aucune raison d'agir différemment?—Je m'étais fait une règle de les avoir bons puisque j'en étais chargé.

14924. La spécification stipulait-elle quelque espèce de bois particulière?—Je n'ai jamais vu la spécification; je n'ai fait que recevoir mes instructions de M. Sifton.

Reçu ordre de prendre tout le bois sous la main, de l'épinette s'il y en avait, sinon du peuplier. 14925. Vos instructions spécifiaient-elles le bois dont vous deviez vous servir?—M. Sifton nous dit de poser toute espèce de poteaux que nous pourrions trouver. D'employer l'épinette si nous en trouvions sous la main, sinon du peuplier.

14926. Vous dites que si vous trouviez de l'épinette vous aviez ordre de l'employer?—Oui, partout où nous en trouverions.

14927. Vous voulez dire que vous deviez vous en servir de préférence à tout autre espèce de bois?—Oui.

14928. En avez-vous trouvé en assez grande abondance dans la contrée?—Non, pas en abondance; je ne pense pas que nous en ayons trouver du tout.

Le peuplier a servi. 14929. Dans ce cas, de quels bois vous vous êtes-vous servi?—De peuplier; de peuplier blanc.

14930. Avez-vous terminé la construction, en ce qui concerne les

*Itigrapha—
Construction.
Contrat No. 1.*

poteaux et les fils, jusqu'à ce point (Les Narrows) durant la saison de 1875 ?—Non ; j'ai laissé un intervalle au Lac du Chien et aux Narrows ; la ligne non terminée à ce dernier point.

14931. Et à l'exception de ces intervalles ? —J'ai terminé la ligne entière à l'exception des interruptions à ces deux endroits.

Ouvrage terminé excepté un intervalle au Lac du Chien et aux Narrows.

14932. Quelle est la nature de la contrée entre ces deux points ? Jusqu'à Shoal Lake, le pays est fort joli, et propre à l'agriculture, mais il est fortement boisé—un tiers au moins.

le pays est propre à l'agriculture.

14933. Voulez-vous dire un tiers entre Selkirk et Shoal Lake ?—Oui. Je suppose qu'on aurait pu en tirer soixante cordes de l'acre dans certains endroits que nous avons traversés.

14934. Des cordes de peuplier ?—Oui, de peuplier, de grands peupliers qui avaient quelque fois deux pieds de diamètre à la souche. Il y avait comme cela une zone d'environ sept milles de bois.

14935. Vous n'aviez pas de difficulté à trouver de terre suffisamment profonde pour faire une bonne base pour vos poteaux ?—Non, à l'exception de deux endroits, et en ces endroits il ne s'agissait que de poser un poteau ou deux. Nous eûmes à creuser avec la pince dans un sol rocailleux—nous avions toujours avec nous des pinces pour ce travail—pour planter nos poteaux, puis à les étançonner. C'est un banc de roches détachées qui vient à la surface.

En deux endroits seulement, la terre s'est trouvée trop peu profonde pour les poteaux.

14936. Où était-ce, cela ?—Je pense que ce doit être à dix milles environ de Shoal Lake.

14937. A l'est ou à l'ouest ?—Dans un endroit c'est à l'est de Shoal Lake ; et nous eûmes à faire de même dans un autre endroit encore, je pense ; mais ce ne fut que pour un ou deux poteaux.

14938. Avez-vous rencontré quelques muskegs à l'est des Narrows ?—Oui ; mais nous n'eûmes aucune difficulté. Je les ai tous traversés avec une charrette chargée de fils—déchargé les fils de la charrette avec un bœuf.

14939. Y avez-vous trouvé assez de terre pour vos poteaux ?—Oui.

A trouvé assez de terre dans les muskegs.

14940. Les avez-vous enfoncés assez ?—Oui ; nous les enfoncions jusqu'au fond quelquefois—cela rendait les poteaux qui n'avaient que juste vingt-deux pieds un peu courts ; mais pas si courts encore qu'ils permissent au fil d'aller jusqu'à terre.

14941. Voulez-vous dire que dans ces muskegs, les poteaux s'enfonçaient aussi profondément ?—Dans certains endroits ils s'enfonçaient de huit pieds dans la surface du muskeg, ce qui laissait de quatorze à seize pieds du poteau au dehors.

14942. Mais dans ces endroits à surface marécageuse, trouviez-vous un fond solide pour les poteaux ?—Nous rencontrions toujours un fond solide, et nous étançonions les poteaux solidement. Nous avions le soin de toujours tailler une coche dans le poteau pour y appuyer l'étauçon, pris au moyen de clous de cinq pouces, nous l'assujétissions fermement au poteau.

Touchait toujours fond, et étauçonait.

14943. De quoi étaient faits ces étauçons ?—De bois de peuplier.

14944. Vous dites que vous touchiez un fond solide ; creusiez-vous

*Télégraphie
Construction.
N° 1.*

dans ce fond solide ?—Non ? nous n'en pouvions juger que par la façon dont le poteau le frappait.

14945. Qu'est-ce qui recouvrait ce fond ?—Cela semblait de la vase.

14946. Vous n'avez donc par creusé du tout dans ces endroits ?—Non, cela enfonçait, probablement que cela arrivait à deux ou trois poteaux à la fois. Le fond des marais paraissait quelque fois onduler et n'être profond qu'en certains endroits, mais nulle part assez profond pour attirer les poteaux plus bas qu'il ne fallait, en suivant les spécifications.

14947. Je cherche pour le moment à découvrir qu'elle espèce d'appui vous donniez à ces poteaux dans la terre, soit que vous les enfonçassiez dans la boue seulement ou dans quelque terre solide qui nécessitait une excavation dans les muskegs ; posiez-vous les poteaux dans la boue jusqu'à ce qu'ils touchassent un fond solide, puis les laissiez-vous là, ou creusiez-vous dans l'endroit ferme au-dessous ?—Nous posions les poteaux dans le trou que nous fisions, puis ils descendaient par leur propre poids jusqu'au fond.

14948. Vous les placiez dans des trous que vous creusiez ?—Oui.

A creusé dans vase.

14949. Vous creusiez dans la boue : est-ce là ce que vous voulez dire ?—Oui, mais il y avait généralement du gazon à la surface.

14950. Alors, sous ce gazon se trouvait une terre molle et vaseuse ?—Après avoir atteint les endroits profonds, on trouvait une boue très molle, si molle que les poteaux s'enfonçaient d'eux-mêmes.

Dans les endroits
mous les poteaux
s'enfonçaient par leur
propre poids.

14951. Voulez-vous dire sans résistance, ou aviez-vous à presser sur eux ?—Nous n'avions pas besoin de presser sur eux. Les poteaux allaient d'eux-mêmes au fond.

14952. De leur propre poids ?—Oui.

14953. Et quand le poteau frappait le fond solide, vous le laissiez-là tel quel ?—Oui ; il y avait un marais où les hommes enfonçaient souvent, le sol était si friable, mais la longueur n'en était que d'un demi mille.

14954. Vous voulez dire que la surface était cassante ?—Oui ; mais elle n'avait que trois pieds de profondeur. C'était comme un marais flottant, et ils trouvaient du gravier et des pierres très dures au fond des endroits où ils avaient enfoncé.

14955. A propos de cet endroit mou, vous dites que vous perciez la surface, y posiez le poteau, jusqu'à ce que par le bout il touchât le fond ?—Oui.

14956. Et si cette surface flottante se déplaçait, ne déplaçait-elle pas le poteau ?—Elle ne se mouvait pas, parce que c'était un gazon d'un bout à l'autre du marais. Elle était flottante en ce sens qu'il semblait qu'il y eût de l'eau au dessous. On supposait que Jack Fish Creek avait sa source dans cette froide source mouvante.

Pose des poteaux de-
puis le 8 juillet jus-
qu'au 10 octobre.

14957. A quelle époque de l'année avez-vous posé ces poteaux ?—J'ai commencé le 8 juillet.

14958. Combien de temps avez-vous continué ?—Jusque vers le 10 octobre environ.

*Télégraphie
Soumissions.
Contrat No. 4.*

14959. Les poteaux ont-ils été posés sur cette distance durant cette saison de l'année, à l'exception des deux intervalles que vous avez mentionnés?—Oui.

14960. Ce n'est donc pas durant l'hiver qu'on les a posés?—Non.

14961. Nous avons été portés à croire d'après le témoignage de quelques témoins, que quelques-uns de ces poteaux étaient ébrançonnés d'une manière tout-à-fait insuffisante, par la raison qu'ils avaient été plantés durant l'hiver à travers la glace?—J'ai fait d'autre ouvrage que celui-ci,—et c'est probablement à cet autre que les témoins font allusion—à la Rivière à la Mousse. L'ingénieur vint là pendant que j'y étais—pendant que j'étais près des Narrows—M. Middleton, et il était fort content de la besogne. Il a dit que c'était de l'ouvrage bien recevable.

14962. C'était, cela, avant octobre 1875?—C'était vers le 1^{er} octobre. Je ne restai sur les lieux que dix jours environ après cela; et j'avais des lettres de M. Sifton disant que les rapports dans le bureau de M. Rowan étaient très favorables.

14963. A propos de cette section que vous venez de décrire—je parle de celle aussi avancée à l'ouest que les Narrows—dites-vous qu'aucun de ces poteaux n'a été passé à travers la glace?—Pas un seul n'a été ainsi posé. Naturellement, puisque nous étions dans la saison d'été.

Tous les poteaux placés avant la glace.

14964. Ainsi, tous les témoignages à cet égard ne sont pas exacts?—Non, pas en ce qui a rapport à ceci; parce que l'ouvrage s'est fait avant la formation de la glace d'automne.

14965. Avez-vous pris part ensuite à la pose des poteaux dans ces endroits que vous aviez omis dans le commencement?—J'ai travaillé aux Narrows.

14966. Quand cela?—J'ai aussi travaillé au Lac du Chien. C'était dans le printemps de 1876.

14967. Alors, vous avez continué votre engagement, n'est-ce pas, tout ce temps-là avec M. Sifton?—Non; c'était avant la fin de l'année, mon année expirait le 1^{er} juin 1876.

14968. Quand vous étiez ainsi occupé à poser ces poteaux dans les intervalles, les posiez-vous à travers la glace?—Non, je les ai plantés après la disparition de la glace.

14969. Dans le printemps de 1876?—La glace s'en va dans ces endroits plus à bonne heure que dans le lac. On dirait qu'il y a un courant dans les Narrows qui fond la glace un mois environ plus tôt.

La glace disparaît plus tôt aux Narrows que dans le Lac.

14970. Ce n'est pas à travers la glace que vous avez posé ces poteaux soit au lac du Chien ou sur le Narrows?—Non, ce sont d'autres personnes qui les ont posés; cependant je les ai vus quand je suis revenu.

Poteaux posés à travers la glace par d'autres personnes.

14971. N'est-ce pas vous qui étiez chargé d'abord de les poser là?—Non, pas de ceux qui ont été posés là dans le commencement.

14972. J'ai compris que vous disiez que vous les avez posés plus tard?—Oui, après qu'ils eurent été enlevés par la glace.

Les a relevés après qu'ils eurent été enlevés par la glace.

14973. Non quand ont-ils été posés d'abord?—Non.

14974. Aviez-vous découvert plus tard qu'ils avaient été posés dans la glace et enlevés ensuite par elle?—J'étais là quand la glace les a

emportés. Quand je suis revenu—je me transportai de la Rivière à la Mousse aux Narrows, en avril.

14975. Avez-vous découvert qu'ils avaient été posés dans la glace?—Oui; je les y ai vus avant que la glace ne remuât.

14976. Avaient-ils été suffisamment appuyés?—Ils ont été posés suivant les instructions de M. Rowan.

14977. Vous l'avez entendu donner ces instructions?—Non.

14978. Vous les avez vues en écrit?—Je pense que oui, mais je n'en suis pas très sûr. J'ai vu l'individu et je lui ai demandé quelle autorité il avait pour enfoncer des pilotis et y attacher les poteaux avec des bandes de fer. Il me dit qu'ils avaient reçu leurs instructions de M. Rowan, et qu'on leur tenait compte de cet excédant de travail.

14979. Savez-vous à quelle profondeur ces pilotis avaient été enfoncés dans le fond au-dessous de l'eau?—Je pense qu'on les enfonçaient jusqu'à ce qu'ils rencontrassent le roc.

14980. Savez-vous dans quelle profondeur de boue ou de terre ou de n'importe quoi de ce qu'il y avait là?—Je le savais alors, mais je ne pourrais vous le dire aujourd'hui. Je ne pense pas que la profondeur fût bien grande. Le roc—les roches détachées—viennent à la surface tout autour de cette contrée.

Les poteaux n'étaient pas enfoncés suffisamment, et ne pouvaient résister à la glace.

14981. C'est justement ce que je m'efforce de découvrir: si il y avait, quelque chose à travers lequel on pouvait les poser au dessus du roc, car, naturellement, s'ils n'étaient enfoncés qu'à travers la boue jusqu'à ce qu'ils touchassent le roc, la glace les déplacerait?—Je ne considère pas qu'ils fussent suffisamment enfoncés; du moins, les poteaux ne pouvaient résister à la glace tels qu'ils étaient assujétis.

14982. En somme, la pose n'était pas suffisamment consolidée?—Ce n'était pas un bon travail du genre.

14983. Vous dites qu'après qu'ils ont été enlevés par la glace, vous les avez relevés et reposés?—Je fis une ligne mais pas dans le même endroit.

14984. Vous avez contourné ces eaux?—J'allai un mille au nord et je traversai à l'isle du Rapide, du côté ouest des Narrows.

14985. Avez-vous contourné cette étendue d'eau et trouvé une meilleure fondation pour les poteaux?—Oui; nous n'en avons posé aucun dans l'eau. Nous en avons placés quelques-uns dans le marais, mais ce marais était comme les marais ordinaires, et nous avons étayonné solidement les poteaux, naturellement il a fallu les enfoncer à une grande profondeur. Il n'y avait qu'à entailler la glace, et il n'y avait pas de terre gelée au-dessous. Nous entaillons ainsi des trous dans les marais—la glace et l'eau gelée à la surface.

Ils entaillaient la glace.

14986. Et puis enleviez-vous la terre avec une bêche ou une pelle?—Nous l'enlevions avec la pelle.

Terre enlevée à 4 pieds de profondeur.

14987. A quelle profondeur?—Quatre pieds.

14988. Comptez-vous l'eau dans ces quatre pieds—je parle de l'eau entre la surface du muskeg et l'endroit où vous atteigniez la terre?—Six pieds. Oui; mais il y avait une forte quantité d'eau dans les trous. L'eau y arrivait après que nous eûmes creusé les trous.

14989. Vous ne saisissez pas ma question ; vous dites que vous creusiez à quatre pieds de profondeur ?—Oui.

14990. Je cherche à découvrir si vous alliez jusqu'à quatre pieds de la surface de la glace ou à quatre pieds de la surface de la terre quand vous l'atteigniez ?—Je n'ai pas pénétré de glace excepté sur la surface gelée du ruskeg. C'était comme qui dirait de l'eau et de la terre mélangées.

14991. Comptez-vous l'eau et la terre ensemble comme partie des quatre pieds ?—Oui ; parce que le gazon croissait au-dessus.

En mesurant les quatre pieds, comptaient l'eau et la terre ensemble.

14992. Cette substance était-elle quelque chose comme de la terre solide ou était-ce de la boue, ou de la terre presque liquide ?—Nous avons trouvé un bon fond, tant pour les étançons que pour les poteaux. Ce n'était pas pas le même que dans les marais tremblants. C'était plus ferme, et formait bon fond.

14993. Les plus mauvais chemins du monde ont de bons fonds quand vous y arrivez : je ne parle pas du fond ?—On trouvait de la glaise forte après être descendu de deux pieds peut-être, en quelques endroits de la glaise très forte.

14994. Je vous demande maintenant si ce matériel à la surface que vous commencez à compter dans vos quatre pieds était liquide en cet endroit particulier, ou semi-liquide, ou terre solide ?—Il y avait de l'herbe croissante à la surface.

14995. Croyez-vous que c'était liquide ou solide ?—Pas liquide, en aucune façon. C'était assez ferme pour que l'herbe y poussât, et je considère que c'était de la terre.

14996. Je ne vous demande pas si vous considérez que c'était de la terre : vous avez déjà décrit un endroit où vous dites que c'était flottant à la surface, et qu'après avoir pénétré au-dessous, c'était liquide ?—Ce n'était là qu'un marais sur le bord du lac, différent du tout au tout des endroits mouvants et tenu mouillé par les flots et les vents du lac.

14997. Quand vous creusiez ces trous pour vos fins, eh bien, s'emplissaient-ils d'eau ou bien laissaient-ils des côtés solides pour admettre les poteaux dans leur cavité ?—Nous avions à remplir de glaise comme d'habitude.

14998. S'emplissaient-ils d'eau avant que vous y posiez les poteaux, ou restaient-ils à sec ?—Non ; ils ne s'emplissaient pas. C'étaient des trous à parois solides.

14999. Et à propos du Lac du Chien, qu'est-ce que vous dites de la pose des poteaux sur cette étendue ; vous êtes allé du côté sud, n'est-ce pas ?—Non ; nous avons posé et étançonné les poteaux.

A posé des poteaux et les a étançonnés au Lac du Chien.

15000. Sur le Lac du Chien ?—Oui ; la première fois nous nous y étions pris un peu trop à bonne heure. Il y avait de la glace et elle les arrachait. Puis je les reposai munis de longs étançons après la disparition de la glace.

15001. A quelle époque de l'année était-ce cela ?—C'était justement avant que j'ai quitté la ligne au mois de mai.

15002. Quelle profondeur y a-t-il là ?—Six pieds ; ça n'est pas profond.

~~Télégraphe~~
Construction.
Contrat No. 1.

15003. Voulez-vous dire : six pieds d'eau seulement, ou d'eau et de boue?—D'eau.

Audessous d'environ six pieds d'eau, on trouvait de la terre. 15004. Eh bien, quelle substance trouviez-vous sous ces six pieds d'eau?—Généralement de la terre.

15005. Avez-vous découvert ce que c'était ; en avez-vous enlevé?—Non, nous n'en avons pas enlevé, nous ne pouvions y atteindre. Je suppose que c'était comme dans la prairie qui l'entourait quand elle était sous l'eau.

Ils effilaient les bouts des poteaux pour qu'ils pénétrassent plus profondément. 15006. Comment vous y preniez-vous pour fixer les poteaux dans cette substance?—Nous en effilions le bout afin qu'ils pussent pénétrer plus fermement et plus profondément dans le fond.

15007. Leur appliquez-vous une pression particulière pour les faire pénétrer plus profondément qu'ils n'eussent pu le faire par leur propre poids?—Non ; nous ne pouvions appliquer une bien grande pression.

14008. Mais le fesiez-vous, voilà ce que je vous demande, et non pas si vous pouviez le faire?—Non, nous ne le pouvions ; cette ligne n'était qu'une ligne temporaire, du moins on le pensait, parce que l'autre avait été abattue et que je ne faisais celle-ci que pour permettre que les fils fussent mis en opération en attendant.

On ne considérait pas cette ligne comme permanente. 15009. Cette construction n'était pas considérée comme permanente?—Non ; je n'aurais pas voulu moi-même la recommander, et je ne l'ai pas fait.

15010. Avez-vous vu que cette ligne temporaire, que vous dites avoir été établie, ait été enlevée plus tard pour faire place à une autre plus solidement construite?—Non. J'ai quitté l'endroit le 1^{er} juin.

15011. Avez-vous pris aucune part, après cela, à la construction de la ligne sous Sifton?—Non.

15012. Avez-vous parcouru la ligne depuis lors—cette portion de la ligne que vous avez construite, ou tout autre portion, de façon à vous faire une idée de la manière dont elle était finie?—Je ne l'ai pas parcourue depuis, mais auparavant, je l'avais parcourue tout entière, 100 milles, depuis les Narrows à l'ouest jusqu'à la Montagne du Canard.

15013. Vous voulez dire la montagne du Porc-épic?—Je l'appelle la Montagne du Canard.

15014. Les collines de tondre?—Non, c'est la Montagne du Canard que nous l'appelons toujours.

Par M. Keefer.

15015. N'est-ce pas Northcote?—Non, je ne suis pas allé aussi loin que Northcote.

Par le Président.

15016. Comment était construite la ligne entre les Narrows et Northcote, ou la Montagne du Canard comme vous l'appellez?—J'ai vu M. Wynne construire la ligne. Il en a construit quarante milles, et il en faisait d'après ses instructions.

15017. Savez-vous quelles étaient ses instructions ?—Les mêmes que les miennes.

15018. Les avez-vous vues ?—Non.

15019. Alors vous ne savez pas si elles étaient les mêmes que les vôtres. Dites-nous ce que vous avez vu ?—J'ai vu que les poteaux étaient de même espèce que ceux que j'avais fournis, et que les trous, comme ceux que j'avais fait faire, étaient creusés à quatre pieds de profondeur. J'ai vu cela à différentes reprises chaque fois que je remontais et redescendais sur la ligne, et j'en ai pris note, parce que je faisais la même sorte d'ouvrage.

Ligne construite ailleurs comme le témoin l'avait construite.

15020. Avez-vous vu que les trous se creusaient à la profondeur de quatre pieds ?—Oui.

15021. Les fils n'avaient pas encore été posé quand vous y êtes allé ?—Il posait les fils au fur et à mesure qu'il avançait.

15022. Avez-vous vu les hommes à l'œuvre ?—Oui, par occasion, en passant. J'ai d'abord dit que je croyais que c'était de quatre pieds que nous avions l'ordre de creuser les trous — c'est-à-dire d'après nos instructions.

15023. Je ne vous demande pas quelles étaient vos instructions parce que cela ne nous renseigne aucunement sur l'ouvrage qui a été réellement fait. Je vous demande ce que vous avez vu sur les terrains de vos propres yeux ?—Je ne puis pas dire positivement que les trous avaient quatre pieds, mais ils étaient aussi profonds qu'il était nécessaire qu'ils fussent.

Ne peut jurer que les trous avaient 4 pieds de profondeur.

15024. Comment savez-vous cela sans savoir ce qu'il y avait à faire ?—Je le savais dans le temps.

15025. Avez-vous vu les instructions ?—Je savais quelles étaient mes instructions.

15026. Savez-vous quelles étaient ses instructions, à lui ?—Seulement qu'elles étaient semblables aux miennes ; il faisait la même besogne que moi, et j'avais fait la mienne d'après les instructions de M. Sifton et telle que la stipulaient les spécifications.

15027. Avez-vous quelque renseignement à nous donner sur ce que vous avez vu sur le terrain, sans parler des instructions qui lui avaient été données ?—Celles qui m'ont été données, je puis vous les dire.

15028. Cela ne nous aiderait en rien de savoir les ordres que vous avez reçus ; pouvez-vous dire quelle espèce de poteaux vous avez vu là ?—Oui.

15029. Eh bien, quelle espèce ?—De bons poteaux tout aussi bons que les miens.

15030. Généralement, de quel bois étaient-ils ?—Ils étaient tous de peuplier ; je n'en ai pas vu d'autres.

Poteaux généralement de peuplier.

15031. Y avait-il plusieurs étendues d'eau sur cette partie du pays que vous avez décrite à l'ouest des Narrows ?—Il n'y en avait pas à l'exception d'une tout près des Narrows. M. Wynne n'a pas posé là ses poteaux. Je les ai posés le printemps suivant de la même manière que les autres, c'est-à-dire en effilant les bouts, les laissant s'enfoncer et les étançonnant.

*Télégraphe—
Construction.
Contrat No. 1.*

15032. Sans pression artificielle, mais seulement par le poids même des poteaux?—Précisément.

Marais de la Rivière
aux Grues.

15033. Y avait-il des marais sur cette section de Wynne?—Il y en avait un bien mauvais, les poteaux enfonçaient beaucoup; il avait environ un mille de long; c'est le marais de la Rivière aux Grues.

15034. Savez-vous comment on s'y est pris pour affermir les poteaux dans ce marais?—Ils étaient distribués, et je les ai posés.

15035. Comment vous y êtes-vous prié?—Je les posés comme d'ordinaire. Nous les enfonçons autant que possible, et ils s'enfonçaient un peu d'eux-mêmes, après quoi ils atteignaient à la profondeur du trou que nous avions creusé.

15036. Les effiliez-vous à l'une des extrémités?—Je n'en suis pas trop sûr.

15037. Vous rappelez-vous si l'on considérait que le fond était assez mou pour que le pied du poteau le traversât facilement, sans qu'il fût besoin de l'effiler?—Il y avait des poteaux qui enfonçaient plus que les autres. Je ne pourrais pas dire qu'il y eût des poteaux qui allaient plus bas que les trous que nous creusions dans le muskeg.

15038. Était-ce la pratique suivie pour creuser des trous dans le muskeg?—Oui; nous ne faisons jamais autrement; nous creusions toujours un trou.

A peine creusé, le
trou s'emplissait
d'eau; le muskeg
restait ferme.

15039. Et la substance était-elle quelque fois assez liquide pour remplir ces trous, ou restaient-ils vides avec des côtés distincts et bien dessinés?—Il n'y entra jamais rien autre chose que de l'eau. Le muskeg restait toujours ferme. C'est une sorte de matière glaiseuse.

15040. Êtes-vous allé en aucun temps après, sur cette section de Wynne, pour vous assurer que ces poteaux avaient tenu bon, l'année d'ensuite, par exemple?—Non, Monsieur.

15041. Savez-vous personnellement si ces poteaux se sont maintenus fermes au delà d'une année après leur pose?—Ce que j'en sais, c'est par ouï-dire.

25042. J. L. Connors a-t-il été employé à cette besogne dans le temps que vous étiez là?—Non.

15043. Le connaissez-vous?—Je le connais, oui.

15044. Connaissez-vous de votre propre chef, quelque chose de ses relations avec cet ouvrage?—Non, si ce n'est d'après des conversations avec lui.

15045. Qu'est-ce qu'il en disait?—Il disait qu'il était chargé des réparations, à partir de la Montagne du Canard. Je crois qu'il a dit: jusqu'à Shoal Lake ou de Shoal Lake à la Montagne du Canard. Shoal Lake est à quarante-cinq milles de Selkirk.

Connors est exact
dans sa définition de
la manière dont les
poteaux sont posés au
Lac du Chien.

15046. Il dit, à ce que je comprends, qu'au Lac du Chien, les poteaux étaient posés sur de légers trépieds assujettis avec du fil de fer; est-ce la manière dont les un ouvrage de cette espèce que vous avez trouvé là?—Je pense que si; ce doit être cela qu'il veut dire.

15047. Avez-vous eu quelque expérience dans le fonctionnement des lignes en hiver — en ce sens que le fil, s'il tombe sur la glace, n'inter-

rompt pas le circuit, mais que l'été, s'il tombe dans l'eau, le courant électrique se trouve interrompu ; est-ce exact cela ?—Oui ; nous n'avions aucune difficulté, au printemps de l'année, tant que la température se tenait à la gelée. J'avais là un opérateur avec moi dans le printemps de 1876.

15048. Connaissez-vous la durée ordinaire du peuplier ?—Oui ; par l'observation que j'en ai faite entre Winnipeg et Selkirk. Je sais qu'on les a remplacés après trois ans entre Winnipeg et Selkirk. J'en ai fourni quelques-uns. Durée du peuplier : trois ans.

15049. Vous voulez dire qu'il a fallu les enlever ; qu'un poteau ne valait plus rien après trois ans ?—Ils commençaient à tomber après trois ans.

15050. Sur cette section du pays que vous avez décrite jusqu'au loin à l'ouest que la Montagne du Canard, pouvez-vous nous dire si l'on pouvait trouver des poteaux tant de sapin que d'épinette suffisamment rapprochées pour les en tirer et s'en servir ?—Nous avons posé un grand nombre de poteaux de sapin et d'épinette depuis la Rivière à la Mousse jusqu'à la Montagne du Canard. Plusieurs poteaux de sapin et d'épinette posés depuis la Rivière à la Mousse jusqu'à la Montagne du Canard. On l'appelle la Rivière au Dauphin sur quelque cartes ; elle sort du Lac au Dauphin et coule vers le Lac Winnipegosis à soixante-trois milles des Narrows du Lac Manitoba.

15051. Quelle distance y a-t-il, dites-vous, de la Rivière à la Mousse à la Montagne du Canard ?—Je la mets à quarante milles à l'ouest, et nous n'avons rencontré bien peu d'autre bois que le sapin et l'épinette ; nous les trouvons facilement, excepté en une couples d'endroits où nous éprouvâmes de la difficulté à en trouver, et nous n'en primes point. Quarante milles de la Rivière à la Mousse jusqu'à la Montagne du Canard.

15052. Cette Rivière à la Mousse réunit-elle le Lac Dauphin au Lac Winnipegosis ?—Oui.

15053. Et que trouviez-vous à l'est de ce point, de là à Selkirk—n'avez-vous pas dit que c'était tout du peuplier ?—Tout du peuplier.

15054. Et de ce point vers l'ouest jusqu'au loin que Northcote, près de la Montagne du Canard, vous dites que tout était soit épinette ou sapin ?—Presque tout, à part quelques poteaux.

15055. Quel est le meilleur des deux bois, de l'épinette ou du sapin ?—L'épinette. L'épinette meilleure que le sapin.

15056. Quelle quantité d'épinette avez-vous employée dans cette section ?—Je ne puis dire ; je crois que nous avons plus de sapin que d'épinette. A employé plus de sapin que d'épinette.

15057. Beaucoup plus ?—Oui ; je pense que nous n'avons pas trouvé beaucoup d'épinette.

15058. Ainsi, quand vous mentionnez ensemble l'épinette et le sapin comme ayant été employés en grande quantité, vous voulez dire l'épinette comptait pour peu ?—Je ne pense pas qu'on en ait employé beaucoup, je n'en suis pas bien sûr aujourd'hui. Peu d'épinette employée.

15059. L'épinette vaut beaucoup mieux que le sapin n'est-ce pas ?—Oui, je le crois.

15060. Elle dure, je pense, deux ou trois fois plus longtemps ?—J'ai vu de l'épinette servir vingt ans et avoir encore le cœur très ferme. L'épinette dure plus de vingt ans.

Télégraphe—
Construction.
Contrat No. 1.

15061. Quelle est la durée ordinaire du sapin ?—Je ne saurais dire ; je n'ai pas beaucoup d'expérience là dedans.

15062. Le sapin vaut-il beaucoup mieux que le peuplier ?—Les gens de l'endroit le disent.

15063. Et sur cette ligne depuis la Rivière à la Mousse à l'Est jusqu'à Selkirk, pouvez-vous nous dire si on aurait pu se procurer de l'épinette en la charroyant d'une distance raisonnable ?—Je crois que je puis le dire. Je n'ai jamais pu découvrir qu'il y eût de l'épinette nulle part dans un rayon de cinquante milles de la Rivière ; et même à cette distance on n'en trouvait pas. M. McLeod, l'ingénieur, vint sur la ligne pendant que je travaillais à la Rivière à la Mousse ; Je ne me rappelle pas son premier nom, mais c'est l'un des ingénieurs sur le chemin de fer du Pacifique ; il vint sur les lieux pour faire l'inspection.

15064. Y a-t-il quelqu'autre renseignement que vous pourriez nous donner sur la manière dont cette ligne a été construite ou entretenue, sous le contrat Sifton ?—Pas pour le moment. M. McLeod m'en a fait un rapport bien favorable. Il se disait fort satisfait de la manière dont je faisais la besogne, dans le temps où je le lui demandai.

15065. Y a-t-il quelques-uns des poteaux sur votre ligne—je veux dire : de ceux que vous avez posés dans les marais—qui se soient abattus avant que vous l'ayez terminée, et que vous avez été forcé de remplacer ?—Non. J'étais malade, autrement je n'aurais pas quitté la ligne dans le temps. J'avais traversé un rude hiver. Je pense que j'aurais pu entretenir la ligne en bon état, si je m'étais trouvé là.

Le Lac du Chien,
eau douce ; Shoal
Lake, alcalive.

15066. Vous rappelez-vous si les eaux aux alentours de Shoal Lake ou du Lac du Chien étaient douces ou salées, ou alcalines ?—L'eau du Lac du Chien est douce, celle du Shoal Lake est alcaline. Les vents du sud du Lac Manitoba font inonder la crique du Chien, et l'eau se déverse sur la contrée à quinze milles de là crique.

15067. Y a-t-il quelqu'autre matière se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien sur laquelle vous pourriez nous renseigner ?—Non ; je ne le pense pas.

15068. Y a-t-il quelque autre explication que vous désireriez donner sur les témoignages qui ont été déjà rendus ?—Non, aucune qui me vient à l'esprit dans le moment.

Sutton.

R. T. SUTTON, assermenté et interrogé :

TÉLÉGRAPHE.—
SOUMISSIONS.
CONTRAT No 4.

Par le Président :

15069. Où résidez-vous ?—A Brantford.

15070. Avez-vous eu quelque chose à faire avec le chemin de fer du Pacifique Canadien ?—Oui.

Du Fort William au
Fort Garry.

15071. Quelle a été votre première transaction ?—La construction d'une ligne de télégraphe du Fort William au Fort Garry.

Concours public.

15072. Cet ouvrage a été offert au concours public, n'est-ce pas ?—
Oui.

*Télegraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

15073. Avez-vous soumissionné ?—Oui.

15074. En votre propre nom ?—Au nom de Sutton & Thirtkell.

15075. Lequel Thirtkell était-ce ?—Thirtkell de Victoria,—il en était dans ce temps-là ; il n'est pas au Canada à l'heure qu'il est.

15076. R. J. Thirtkell ?—Non ; W. J. Il faisait autrefois des affaires dans la droguerie à Lindsay.

15077. Examinez l'Exhibit No. 12, et dites si c'est la soumission qui a été faite par vous et Thirtkell ?—Oui ; c'est l'une d'elles. (Examinant le document) ; mais ce n'est pas celle dont je parlais, cependant, juge.

15078. Ce n'est pas elle ?—Non ; celle dont je parlais est de la Baie du Tonnerre au Fort Garry ; c'est la seule que j'ai eue.

14079. Celle-là est attachée à la pièce que vous venez de voir (Passant de nouveau le document au témoin) ?—Oui ; celle-ci y est ajoutée.

15080. Est-ce là la soumission sur laquelle votre contrat vous a été adjugé ?—Oui, monsieur.

15081. Thirtkell y avait-il un intérêt conjointement avec vous ?—Thirtkell a quitté le pays et le témoin a pris la soumission à lui seul. Non : il m'aidait, voilà tout, et il a quitté le pays, en sorte que je pris la soumission à moi seul.

15082. A-t-il quitté le pays avant que l'affaire ait été finalement réglée ?—Oh, oui.

15083. En sorte que vous seul restiez au pays au temps où le contrat fut adjugé, est-ce là ce que vous voulez dire ?—Oui, monsieur.

15084. Avez-vous eu de ses nouvelles depuis qu'il vous a constitué seul propriétaire ?—Non.

15085. Était-ce affaire comprise entre vous, à son départ, que vous seriez le seul propriétaire ?—Certainement.

15086. Y a-t-il eu entre vous et le département un arrangement par lequel ce dernier consentait à la retraite de Thirtkell, et à ce que vous restassiez le seul propriétaire ?—Non ; il n'y en a pas eu, je n'ai rien eu à faire avec le gouvernement à ce sujet. Ce contrat n'a pas été exécuté. C'est le contrat de Sutton & Thompson qui a été rempli, et j'ai abandonné l'autre. Si vous voulez examiner les notes sur ce point, vous verrez que je l'abandonnai tout à fait et que je pris le contrat de Sutton & Thompson. C'est la soumission Sutton & Thompson qui a été acceptée et non la soumission Sutton & Thirtkell.

15087. Comment avez-vous fait connaître au Gouvernement que le premier était abandonné ?—Je l'ai fait par l'entremise de Oliver et Davidson ; ce sont eux qui ont eu le contrat. L'abandon de la soumission Sutton & Thirtkell s'est effectué par Oliver et Davidson qui ont eu le contrat.

15088. Savez-vous comment le Gouvernement a appris que Sutton et Thirtkell en rempliraient pas leur soumission ?—Par une simple lettre que j'écrivis et dans laquelle je refusais de la remplir. Le témoin a écrit qu'il refusait de remplir la soumission Sutton & Thirtkell.

15089. Vous avez envoyé une telle lettre ?—Oui.

15090. En votre propre nom ?—Oui.

15091. L'avez-vous expédiée vous-même ?—Non ; je l'ai donnée à M. Oliver. Le témoin a écrit qu'il refusait de remplir la soumission Sutton & Thirtkell.

15092. Ainsi, vous ne savez pas si elle est jamais parvenue au Gouver- Thirtkell.

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

vernement?—Je n'en sais rien. Je ne puis pas vous dire plus que cela, c'est-à-dire que je l'ai envoyée.

15093. A qui avez-vous donné cette lettre?—A M. Oliver ; Oliver, Davidson & Cie.

A donné cette lettre à Oliver au même temps où il s'engageait à vendre l'intérêt de Sutton & Thompson à Oliver, Davidson & Cie. 15094. Était-ce à Oliver ou à Davidson?—Ils se trouvaient ensemble, mais je pense que je l'ai mise entre les mains de M. Oliver.

15095. Et c'était une communication adressée au Gouvernement à l'effet que Sutton et Thirkell ne rempliraient pas leur soumission?—Précisément. C'est à peu près la substance de la lettre.

15096. Était-ce après que vous vous étiez engagé à vendre à Oliver, Davidson & Cie?—Oui ; c'était dans le même temps.

Entre temps, avait appris de Oliver & Davidson que Sutton & Thompson étaient les plus bas soumissionnaires après Sutton & Thirkell. 15097. Jusqu'au temps où vous avez communiqué au gouvernement cette information que Sutton & Thirkell ne rempliraient pas leur soumission, aviez-vous été informé que Sutton & Thompson étaient les plus bas soumissionnaires les plus bas ensuite?—Je le pense.

15098. De qui teniez-vous ce renseignement?—De Oliver & Davidson, je pense.

15099. Avez-vous reçu, à ce sujet, une communication directe du gouvernement?—Non ; jusque là, je n'ai eu de communication qu'avec M. Braun.

15100. Dans le temps où vous et Oliver, Davidson & Cie, ou quelqu'autre en leur nom, vous vous êtes réunis ensemble pour négocier cette transaction, aviez-vous été informé que la soumission la plus basse qui venait ensuite était celle de Sutton & Thompson?—Je n'en suis pas sûr, mais je ne le pense pas.

Aconféré avec Oliver & Davidson au sujet de la soumission Sutton & Thirkell. 15101. Vous croyez que vous êtes allés les trouver avec l'intention de vendre le contrat sans savoir que Sutton & Thompson se trouvaient les plus bas après Sutton & Thirkell?—Oui ; je crois que c'est pour le contrat Sutton & Thirkell que je suis allé les trouver.

15102. Quand vous les avez sondés au sujet de la soumission Sutton & Thirkell, c'était avec l'objet de disposer de votre propre intérêt?—Non ; c'était afin de les engager à se joindre à moi.

15103. Voulez-vous dire comme entrepreneurs-associés?—Oui ; je devais prendre une part avec eux, et c'est ainsi que j'en ai agi tout le temps.

15104. Oui ; mais ce que vous avez fait plus tard était par suite d'une transaction différente ; je veux dire : vos démarches auprès d'eux?—Non ; mes arrangements dans le commencement étaient à l'effet de prendre une part d'intérêt avec eux dans le contrat, et c'est ce que j'ai fait.

15105. Mais cet arrangement dans le principe était proposé sur la base de la soumission de Sutton et Thirkell?—Précisément.

L'offre acceptée sur la base du contrat Sutton & Thirkell. 15106. Vous rappelez-vous s'ils ont accepté tout de suite votre offre de leur donner un intérêt dans le contrat Sutton & Thirkell, ou bien s'il fallu négocier quelque peu?—Je pense qu'elle a été acceptée séance tenante.

15107. Où cela se passait-il?—A Toronto.

15108. Aviez-vous fixé un rendez-vous à Toronto?—Non; j'avais, avant cela, le Juge McMahon avec moi, mais par suite d'affaires de famille il dut se retirer; il ne me restait plus que trois jours pour trouver quelqu'autre; c'est alors que je rencontrais M. Oliver, et que nous conclûmes ensemble le marché.

15109. Voulez-vous dire que c'est par accident que vous l'avez rencontré à Toronto?—Je l'ai rencontré par accident, mais j'y étais venu pour chercher un associé.

15110. Mais non pas cette associé en particulier?—Non.

15111. Eh bien; quand vous êtes convenus, Oliver et vous, dans votre première entrevue comme vous dites, que ce dernier aurait avec vous un intérêt dans le contrat Sutton & Thirkell, d'autres qu'Oliver devaient-ils aussi y avoir un intérêt?—Oui; M. Davidson en était.

15112. Était-il là?—Oui.

15113. Pas d'autres?—Non; nous venions de les rencontrer à Toronto.

15114. Et, dans cette entrevue, a-t-il été arrêté que Oliver et Davidson devaient, chacun d'eux, avoir un intérêt dans votre soumission portant les noms de Sutton & Thirkell?—Oui; je le pense. L'affaire a été conclu, du moins en ce qui concernait les conditions verbales.

Convenu, dès la première entrevue, que Oliver & Davidson auraient une part dans le contrat Thirkell et Sutton.

15115. Je parle du marché entre vous; a-t-il été formellement arrêté?—Oui.

15116. Quel intérêt avez-vous conservé?—Un quart.

Le témoin avait un quart.

15117. Savez-vous combien de temps après cela les documents formels ont été rédigés à ce sujet, soit entre vous, ou entre cette nouvelle association et le gouvernement?—Je crois que ce fut immédiatement après leur arrivée ici; peut-être dans la même nuit ou la suivante. Ce fut, dans tous les cas, presque immédiatement après. Nous nous rendîmes à Ottawa pour l'affaire parce qu'il ne restait plus que trois jours pour clore, si ma mémoire ne me trompe pas.

Immédiatement après, le témoin, Oliver & Davidson se rendirent à Ottawa.

15118. Êtes-vous venu avec eux?—Oui.

15119. Et M. Oliver?—Oui.

15120. Et M. Davidson?—Oui.

15121. Qui avez-vous vu au sujet de l'affaire?—Personne. Je ne me suis pas approché du Département.

Le témoin ne s'est pas approché du département.

15122. Qui a rédigé le document passé entre vous et vos associés?—C'est M. Braun qui le fit plus tard; nous n'avions dans le temps qu'une convention verbale.

15123. Ainsi, votre convention verbale a été rédigée par écrit après la transaction faite avec le gouvernement?—Non; je ne le crois pas. Je crois que l'arrangement était—je crois que nous étions venus pour voir si la chose ne pouvait pas se retarder de quelques jours, pour nous donner le temps de la bien régler. Puis, tout étant en règle, je ne puis dire si notre convention fut conclue du coup, avant ou après que nous avons signé avec le gouvernement. Je ne puis le dire de mémoire.

*Télegraphe—
Soumissions.**Contrat No. 4.*

Ces négociations eurent lieu dans l'automne de 1874.

Le contrat n'a été signé qu'au printemps de 1875.

15124. A-t-elle été conclue entre vous et Oliver et Davidson, d'une part, et le Gouvernement de l'autre, durant votre séjour ici à Ottawa ? Non ; je ne le pense pas. Je crois que ce fut dans l'automne de 1874, et ce n'a été qu'au printemps de 1875 que le contrat a été signé.

15125. Cet arrangement entre cette nouvelle association et le Gouvernement a-t-il été réglé verbalement pendant que vous étiez ici à Ottawa ?—Je pense qu'il a dû l'être, parce que nous nous en retournâmes après avoir vu que tout était en règle. Nous avions des sûretés à déposer et quelques valeurs ; il nous fallait plus tard de l'argent à déposer avant que le contrat ne pût être signé.

15126. Savez-vous qui représentait ici à Ottawa le gouvernement dans cet arrangement ?—Non.

15127. N'y étiez-vous pas ?—Non.

15128. Qui donc agissait en votre nom.—Je conduisais l'affaire moi-même quand j'étais ici.

15129. Mais vous n'y étiez pas, dites-vous ?—Non ; pas avec le gouvernement ; il n'y avait pas de nécessité à cela ; on s'est arrangé avec le gouvernement sur le dépôt à faire, et sur l'époque où le contrat serait signé. Il n'était pas nécessaire que je fusse présent.

Oliver et Davidson ont fait tous les arrangements avec le gouvernement.

15130. Mais qui donc a pris part à cette négociation avec le gouvernement à propos de ce qui était nécessaire ?—Je n'en connais pas d'autres qu'Oliver et Davidson ; ils sont allés ensemble.

15131. Allés ensemble où ?—Au Département.

15132. A quelle époque de cette année cela pouvait-il être ?—(Examinant une lettre, qu'il a tirée de sa poche) : cela devait être en décembre, je crois, monsieur.

15133. Quand vous quittâtes Ottawa, Oliver et Davidson vous ont-ils accompagné ?—Oui.

Oliver et Davidson se joignirent au témoin dans la soumission Sutton et Thirkell.

15134. Et était-il compris, quand vous quittâtes Ottawa, que l'arrangement avait été accepté par le gouvernement ?—Oh, oui ; je ne pense pas qu'il y eût de doute à cet égard. La seule question était de savoir si les sûretés seraient prêtes ; sous les autres rapports le gouvernement était assuré que le contrat s'exécuterait.

Mais à Ottawa il fut convenu que la soumission Sutton et Thirkell serait mise de côté, et que l'on prendrait celle de Sutton et Thompson.

15135. Et voici quel était cet arrangement : que ces deux individus se joindraient à vous dans le contrat de Sutton et Thirkell ?—C'était l'arrangement que je fis en premier lieu ; mais je crois qu'ici l'arrangement a été changé, je ne suis pas sûr où il a été changé, mais je sais que la soumission Sutton et Thirkell devait être mise de côté pour être remplacée par celle de Sutton & Thompson.

15136. Avez-vous pris quelque part aux négociations avec le gouvernement par lesquelles la nouvelle soumission Sutton et Thompson a été substituée à l'ancienne soumission Sutton & Thirkell ?—Pas la moindre.

15137. Savez-vous qui a pris part à cet arrangement ?—Je l'ignore.

15138. Quand vous êtes venus ici, vous dites, si je vous ai bien compris, que vous y veniez tous avec l'intention de remplir l'arrangement Sutton & Thirkell ?—Non ; vous m'avez mal compris. Je n'ai pas dit que j'étais venu faire des arrangements pour l'exécution.

15139. Je veux dire : prêt à l'exécuter ?—Oui ; la chose avait été laissée en souffrance durant quelque temps.

15140. Etiez-vous venu faire des arrangements pour l'exécution de ce contrat Sutton & Thirkell ?—Je ne suis pas sûr qu'il ne fût pas changé avant cela.

15141. Mais jusque-là — le moment de votre arrivée à Ottawa— avez-vous refusé de remplir la soumission de Sutton & Thirkell ?—Je ne le crois pas ; je ne pense pas l'avoir fait avant cela ; je ne suis pas sûr de la date de cette correspondance ; elle aurait dû se trouver dans le Département parce que je ne l'ai pas conservée.

15142. Doutez-vous, en aucune façon, que vous soyez tous venus à Ottawa avec l'intention de remplir la soumission Sutton & Thirkell ?—Je ne le pense pas ; je pense que cela est exact.

Sans doute, ils s'étaient tous rendus à Ottawa pour exécuter la soumission Sutton et Thirkell.

15143. Que vous êtes venus dans ce dessein ?—Oui.

15144. Et vous dites que vous n'êtes pas certain du temps où vous en êtes venus à un arrangement différent ; lequel était que la soumission Sutton & Thompson serait adoptée au lieu et place de la soumission Sutton & Thirkell ?—Je ne saurais dire.

15145. Pouvez-vous dire si ce nouvel arrangement a été adopté en votre absence ?—Je n'en suis pas sûr.

15146. Mais a-t-il été la conséquence des négociations d'Oliver et Davidson, ou de l'un d'entre eux ?—C'est ce que je ne puis vous dire c'est ce que je ne sais pas.

15147. Mais c'était pourtant là une affaire dans laquelle vous aviez un intérêt pécuniaire ; ne savez-vous pas qui a agi en votre nom pour la traiter ?—Ils agissaient dans leur propre intérêt.

15148. Mais dans le vôtre également, puisque vous aviez un intérêt d'un quart dans le contrat ?—Tout cela m'était égal ; je n'avais rien à y voir moi-même ; j'ai souscrit à tout.

16149. Vous avez compris que c'était la plus haute soumission qui était adoptée ?—Oui.

La soumission la plus haute acceptée.

15150. Et vous aviez dans celle-ci une part aussi bien que dans l'autre ?—Oui.

15151. Quand vous êtes venu à Ottawa, connaissiez-vous quelque chose de ceci : que la soumission Sutton et Thirkell venait après celle de Sutton et Thompson ?—Je ne puis vous dire cela.

16152. Saviez-vous s'il y avait ou non, entre ces deux soumissions, une soumission intermédiaire ?—Je ne saurais vous dire de mémoire si je le savais quand je vins ici dans ce temps-là. Il y a déjà quelque temps de cela.

15153. Avez-vous dit que Davidson était ici à Ottawa dans cette occasion, tout le temps que vous y étiez vous-même ?—Oui.

15154. Avez-vous pris quelque part à des négociations avec les personnes qui avaient soumissionné plus bas que vous ?—Non.

Le témoin n'a pris aucune part avec aucune des personnes qui avaient soumissionné plus bas que lui.

15155. Avec Waddle et Smith, par exemple, ou aucuns de ces gens-là ?—Non.

*Télegraphie
Soumissions.*

Contrat No. 4.

15156. Est-ce que votre premier marché avec Oliver, Davidson & Cie, était que vous conserveriez un intérêt d'un quart dans le contrat ? — Oui, je pense qu'il en a été ainsi tout le temps ; il n'y a eu rien de changé en cela.

15157. N'y avez-vous pas fait quelque changement plus tard ? — Non.

Oliver et Davidson ont donné une somme au témoin pour payer Thompson, laquelle a été mise au compte de l'association.

15158. Ne vous ont-ils pas donné une somme d'argent pour désintéresser Thompson ? — Oui, mais cela n'avait rien à faire avec le contrat ; cela faisait partie de l'arrangement.

15159. Je vous demande si cela ne faisait pas partie de l'arrangement ? — Cela était compris dans l'intérêt du quart.

15160. Ne receviez-vous pas un intérêt d'un quart en dehors de cette somme d'argent ? — Non ; l'arrangement était que c'était une des dépenses contingentes du contrat.

15161. Ils vous avançaient d'autant sur votre part ? — Non ; à même le fonds général ; c'était une des dépenses des travaux.

15162. En sorte que, outre votre quart, la nouvelle association s'obérait encore du paiement de cette somme destinée à désintéresser Thompson ? — Non ; cette somme était mise à la charge des frais de l'ouvrage, et une portion devait en être prise sur mon intérêt d'un quart.

15163. La somme devait être prise à même les fonds de l'association, n'est-ce pas ? — Oui.

15164. Quelle somme a reçue Thompson ? — Je ne me la rappelle pas exactement.

L'association a payé \$800, mais toute cette somme n'a pas été pour Thompson.

15165. Était-ce \$800 ? — Je pense que les dépenses et tout ce qui s'en suit s'élevaient à \$800 ? — Cette somme de \$800 a été tirée des fonds de l'association ; elle n'a pas été donnée toute entière à Thompson.

15166. Pourquoi a-t-elle été déboursée ? — Il y avait d'autres dépenses de faites.

Le témoin fit un arrangement avec Thompson, et payait les autres dépenses avec le reste.

15167. Quelles autres dépenses ? — Dépenses de voyage, aller et retour. Je devais prendre \$800 à l'association pour désintéresser Thompson. Je pris un arrangement particulier avec Thompson, et je payai les autres dépenses avec ce qui me restait.

Thompson aidait le témoin seulement.

15168. Thompson vous était-il associé dans la soumission Sutton & Thompson, pour une pleine moitié, ou ne faisait-il que vous aider ? — Il m'aidait, voilà tout.

15169. Son nom n'était ajouté que pour donner plus de force à l'association, n'est-ce pas ? — Voilà tout.

N'était pas associé en plein.

15170. Mais entre vous, il n'était pas un associé en plein ? — Non, décidément non.

15171. Et à même cet argent que la nouvelle association — vous et Oliver et Davidson — avançait, vous dites que vous l'avez désintéressé de l'aide qu'il vous donnait ? — Je l'ai désintéressé et je pris acte de sa cession. C'est un homme que je connaissais depuis vingt ans. Il me prêtait souvent son nom, et je le payais pour cela, voilà tout.

15172. Alors, l'arrangement existant réellement entre vous et lui était qu'il devait vous aider autant qu'il le pouvait à vous faire obtenir le

*Télégraphe-
Soumissions,
Contrat No. 4.*

contrat, mais il ne devait pas continuer comme votre associé et avoir un intérêt d'une moitié dans les résultats?—Nous avons toujours eu un arrangement de cette nature. Je me suis servi de son nom tout le temps, et je l'ai payé pour cela.

15173. Ainsi, vous vous êtes servi de son nom pour vos propres besoins, avec l'intention de l'en dédommager; est-ce que vous voulez dire?—C'est là précisément ce que je veux dire. Se servait du nom de Thompson et le payait pour cela.

15174. Alors cette soumission au nom de Sutton & Thompson n'était en réalité dans le temps que pour votre propre bénéfice à vous, abstraction faite de ce petit paiement que vous lui fesiez?—Oui.

15175. Quelle était votre soumission pour la partie boisée de la section No. 5?—Le No. 5 portait \$590 pour la section boisée. La soumission Sutton et Thompson portait \$590 pour la section boisée.

15176. Est-ce là la section pour laquelle vous avez obtenu le contrat?—Oui.

15177. Quelle est votre offre pour le pays de prairie?—On le voit ici: "Prairie, \$435." \$435 pour la prairie.

15178. N'était-il pas entendu, dans cet arrangement avec Thirkell en premier lieu, que Thirkell devait vous aider de la même manière à peu près que Thompson vous aidait?—Oui; je n'ai jamais eu d'autre arrangement avec lui avant son départ du pays.

15179. Je vous parle maintenant de l'arrangement substantiel que vous aviez ensemble; n'était-il pas à cet effet; qu'il vous permettrait l'usage de son nom pour vos propres fins, et en réalité pour votre propre bénéfice principalement?—Oui; je le payais toujours pour tout service de ce genre. Je me croyais obligé de le payer pour tout ce qu'il faisait. Thirkell était absolument dans la même position que Thompson.

15180. Il n'était pas compris dans cet arrangement avec vous qu'il devint un associé permanent?—Non. Il n'était pas compris que Thirkell devint un associé permanent.

15181. En sorte que lorsque vous avez assumé seul la propriété de l'offre de Sutton & Thirkell, c'était en conformité de la substance de votre convention avec Thirkell?—Décidément.

15182. Eh bien, quelle était votre offre, sous le nom de Sutton & Thirkell, pour la partie boisée de la section 5?—On le voit ici, (indiquant la soumission); \$530. L'offre de Sutton et Thirkell pour la section boisée \$530 et \$275 pour la prairie.

15183. Et pour le pays de prairie?—\$275.

25184. Saviez-vous que la section 5 avait été accordée à une autre personne, avant que vous ayez reçu l'information que la soumission Thirkell serait acceptée?—Oui; je savais, je crois, dans le temps qu'il y avait un autre individu qui avait le contrat, et j'avais presque oublié tout ce qui en était quand il s'est retiré, car je supposais l'affaire close quand je reçus un télégramme de M. Braun.

15185. Vous rappelez-vous si c'était avant que vous ayez quitté Ottawa lorsque Oliver Davidson & Cie., vous ont accompagné, que vous avez appris que le contrat vous était adjugé sous le nom de Sutton & Thompson, et non sous celui de Sutton & Thirkell?—Je ne le sais pas; je ne saurais dire où j'ai reçu cette communication pour la première fois.

15186. Y a-t-il eu quelques changements entre vous et l'association

*Télégraphe—
Soumissions.*
Contrat No. 4.

par suite de ce que cette soumission plus haute devenait la base du contrat avec le gouvernement, ou lieu de la soumission plus basse?—

Non.

Le témoin conserva un intérêt d'un quart sous Sutton et Thompson, comme d'après l'arrangement Sutton et Thirkell

15187. Vous avez conservé le même intérêt, le quart?—Oui.

15188. Ainsi, vous aviez, tout le temps, un intérêt dans le contrat?—Oui.

Croit que tout n'est pas encore réglé entre le Gouvernement et eux à propos de ce contrat; quant aux autres membres de l'association, le témoin les laissa faire, et reçut son intérêt d'un quart.

15189. Les affaires de l'association ont-elles été closes relativement à ce contrat?—Je crois que tout n'est pas encore réglé entre le gouvernement et nous.

15190. Mais entre vous associés?—Oui; nous nous sommes arrangés entre nous. M. Oliver a conduit toute l'affaire d'un bout à l'autre. Je n'y ai pas mis la main. Il était convenu que je les laisserais terminer l'affaire, et ils devaient me rendre compte de ce qu'ils feraient.

15191. Voulez-vous dire que vous deviez toucher votre part des profits?—Oui.

15192. Mais vous ne deviez pas prendre de part active dans l'administration?—Non, pas du tout.

Ne se rappelle pas que ses associés lui aient dit avec qui ils avaient fait l'arrangement, que l'ouvrage devait être donné à la soumission Sutton et Thompson.

15193. Vous rappelez-vous que vos associés vous aient dit avec qui cet arrangement avait été fait à Ottawa, que ce devait être sur la soumission Sutton & Thompson?—Non.

15194. N'avez-vous pas discuté ce point entre vous?—Non; s'ils m'eussent dit que tout était réglé, je ne leur aurais fait aucune question.

15195. Mais il arrive parfois que des associés ont une telle confiance qu'ils disent les choses sans attendre qu'on les interroge?—Je ne me rappelle que nous en ayons parlé entre nous.

15196. Mais, si je comprends bien, vous dites qu'ils ont tout arrangé, et que vous n'y avez pris aucune part?—Ils ont tout fait; je n'y ai été absolument pour rien.

15197. La seule part que vous ayez prise est dans les profits?—Oui.

15198. Connaissez-vous la différence entre ces deux soumissions—la soumission Thirkell et la soumission Thompson?—Je vois qu'il en existe une, mais je n'en ai pas fait le calcul.

Le gouvernement payait plus cher avec Sutton & Thompson qu'avec Sutton & Thirkell.

15199. Vous comprenez, je suppose, que par cette substitution de la soumission Thompson à la soumission Thirkell, le gouvernement se trouvait à payer un prix beaucoup plus élevé?—Eh bien, oui; je crois que le contrat est un peu plus avantageux.

15200. Voulez-vous dire plus avantageux pour le public?—Non.

Le contrat adopté n'est pas le plus avantageux au public.

15201. Le public y gagne-t-il quelque chose?—Non; je ne le pense pas.

15202. Y a-t-il quelqu'autre matière se rattachant à ce contrat du télégraphe que vous désiriez expliquer?—Non; pas que je sache.

15203. Y a-t-il quelqu'autre chose qui s'y rattache sur laquelle vous puissiez nous renseigner plus que vous ne l'avez fait déjà?—Non.

15204. Où réside aujourd'hui M. Davidson?—A Toronto, je suppose.

15295. Il y résidait dans le temps?—Oui.
15296. Et était-il entrepreneur dans le temps?—Oui.
15297. Où réside M. Oliver?—Il réside à Ingersoll, et il est bien malade. Il n'a pas été en bonne santé depuis quelque temps.
15298. Il n'a pas été considéré comme capable de s'occuper d'affaires ou de conserver sa mémoire, depuis plusieurs mois passés?—Non.
15299. Croyez-vous que, si on le faisait venir comme témoin, il fût capable de nous donner des renseignements satisfaisants?—Non, je ne pense pas. Oliver n'est pas en état de rendre témoignage.
15210. M. P. J. Brown n'était-il pas l'associé d'Oliver & Davidson?—Oui.
15211. Alors, Davidson, Oliver & Brown avaient les trois quarts de ce contrat et vous aviez l'autre quart?—L'association se composait de Oliver, Davidson, Brown & Wells.
15212. Où réside Wells?—Il est à Ingersoll.
15213. Entre eux ils avaient trois quarts, et vous aviez un quart?—Oui.
15214. Ils avaient l'administration?—Oui, toute la direction de l'affaire.
15215. Y a-t-il quelqu'autre transaction avec le chemin de fer du Pacifique canadien à laquelle vous avez été intéressé?—Oui, la section 15. SOUMISSIONS.—
CONTRAT No. 15.
15216. Cet ouvrage a été livré au concours public, n'est-ce pas?—Oui.
15217. Aviez-vous un intérêt dans l'une des soumissions?—Oui.
15218. Je pense qu'elle a été annoncée plus d'une fois; vous rappelez-vous avoir soumissionné chaque fois?—Je pense que si, mais je n'en suis pas sûr.
15219. L'ouvrage a été adjugé sur la dernière demande de soumissions, n'est-ce pas?—Oui.
15220. Cette fois-là, avez-vous soumissionné?—Oui.
15221. Sous quel nom?—De Sutton & Thompson. Soumissionna au nom de Sutton & Thompson.
15222. Était-ce là ce même Thompson qui était concerné avec vous dans l'autre affaire?—Oui. son.
15223. Et était-ce d'après un arrangement de la même nature, à savoir: qu'il vous aidait pour votre propre bénéfice?—Oui. Thompson n'était pas associé, mais l'aidait seulement.
15224. D'après votre convention, devait-il être intéressé d'une manière permanente en qualité d'associé?—Non.
15225. Son nom n'était ajouté que pour vous soutenir seulement?—Oui.
15226. Était-il compris entre vous qu'il recevrait une compensation en échange de son nom?—Oui; avant de faire aucun arrangement avec M. Whitehead, j'ai réglé avec lui et pris acte de sa cession.
15227. Saviez-vous que d'autres associations, les unes à la suite des

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

autres, avaient déjà eu le contrat, avant que vous l'eussiez eu vous-même ?—Oui.

15228. A qui le contrat a-t-il été adjugé en premier lieu ?—En vérité je ne me le rappelle pas dans le moment, mais je sais qu'il y avait d'autres associations.

15229. Quelques-uns des rapports sur le sujet font voir que Macdonald & Kane étaient intéressés dans le contrat ; avez-vous eu quelques arrangements quelconques avec eux sur ce sujet ?—Pas le moins du monde.

15230. Directement ou indirectement ?—En aucune façon.

Ne sait rien à propos d'argent payé à Charlton. 15231. Puis venaient ensuite Martin & Charlton ; aviez-vous avec eux des arrangements ?—Non.

15232. Directement ou indirectement ?—Si vous dites indirectement, le témoignage de M. Whitehead prouverait qu'il a acheté leurs intérêts, mais je ne sais rien du tout de la transaction.

15233. S'il a acheté leurs intérêts, était-ce pour votre compte, dans tous les cas ?—Non ; pas le moins du monde ; j'ignorais complètement ce qu'il en était.

Dans le temps, le témoin vendait lui-même. 15234. Je suppose que vous vendiez dans le temps ; vous n'étiez pas en train d'acheter, n'est-ce pas ?—Oui, je vendais dans le temps.

15235. Mais le contrat n'était pas passé entre vous et le gouvernement, c'est-à-dire, entre vous seul et le gouvernement ?—Non.

15236. Aviez-vous abandonné votre intérêt dans le contrat avant qu'il fût signé et exécuté ?—Dans le même temps, à-peu-près dans le même temps.

15237. N'étiez-vous pas convenu avec M. Whitehead qu'il serait le seul propriétaire, avant que le contrat ait été exécuté ?—Décidément.

15238. Vous rappelez-vous si cette demande de faire insérer le nom de Whitehead dans le contrat était faite comme si vous conserviez encore votre intérêt, bien que vous eussiez déjà abandonné cet intérêt ?—Vraiment, je n'en sais trop rien ; je ne crois pas cependant avoir bien saisi le sens de votre question.

15239. Eh bien, je vais m'expliquer plus au long. Ce que Whitehead demandait au Gouvernement, c'est que son nom fut inséré au contrat comme si vous et Thompson y étiez encore intéressés, et qu'il n'y eût lui-même qu'une part.—Eh bien, c'est ainsi que la chose paraissait ; et j'ai signé la cession de Thompson. J'ai cédé pour Thompson et moi avec l'entente que nos noms en seraient retirés.

La signature de Sutton & Thompson au contrat, contraire à la convention réelle avec Whitehead, à savoir : que Sutton & Thompson n'auraient rien à faire avec le contrat. 15240. Ainsi, le contrat avec le Gouvernement, bien qu'il contint vos noms à vous et à Thompson, n'était pas conforme à l'arrangement convenu entre vous et Whitehead ?—Non ; il y était conforme pour le temps d'alors—il devait rester là durant trois mois, je crois, ainsi que les sûretés—mes sûretés également.

15241. Mais l'arrangement réel entre vous et Whitehead était que vous ne deviez avoir aucune part dans le contrat ?—Parfaitement.

15242. Ni pour les profits ni pour les pertes ?—Non.

*Submission
Contrat No. 75*

15243. Et si vos noms restaient, était-ce sur l'assurance de sa part, qu'on les retirerait sous peu?—Oui; je m'étais arrangé avec lui pour qu'ils fussent retirés.

Le témoin était venu avec Whitehead que les noms de Sutton et Thompson disparaîtraient sous peu.

15244. Avez-vous ce marché par devers vous?—Non; je ne l'ai pas.

15245. Avez-vous quelque lettre sur vous?—Non; je n'en ai pas. J'ai pris un memorandum de la date du contrat, voilà tout. Mais pour m'assurer exactement, j'ai dû aller au bureau ce matin pour voir le livre.

15246. Savez-vous s'il avait été convenu, d'une façon ou d'une autre, entre Whitehead et le gouvernement que vos noms seraient retirés dans un temps limité?—Je ne connaissais pas leur arrangement.

15247. Alors vous avez pris sa promesse?—J'ai pris sa promesse et une garantie.

A pris la promesse de Whitehead et la garantie du sénateur McDonald.

15248. Garantie de qui?—De M. McDonald.

15249. Parlez-vous du sénateur McDonald?—Oui.

15250. Son beau-frère?—Oui.

15251. Avez-vous encore ce marché?—Je l'avais; mais M. Bratin m'a écrit que les noms seraient retirés, en sorte que je n'avais pas besoin de conserver ce document.

15252. En ce cas, qu'en avez-vous faite?—Je ne sais pas trop, je pense bien l'avoir détruit; je ne l'ai pas revu depuis, parce qu'il ne m'était plus d'aucune utilité.

15253. Charlton était-il là quand le paiement vous a été fait par Whitehead ou par MacDonalé pour lui?—Non.

15254. Où s'est-il fait?—A Brantford.

15255. Vous aviez avec vous votre procureur dans le temps, n'est-ce pas?—Oui.

15256. Et qui était de l'autre côté?—Je ne me rappelle pas tous ceux qui étaient là.

15257. Je parle du côté de Whitehead et de Macdonald?—Pas d'autres qu'eux deux, je pense, monsieur.

Le Sénateur McDonald et Whitehead étaient présents quand le témoin reçut \$10,000 pour son intérêt.

15258. Quelle somme reçûtes-vous?—\$10,000.

15259. Devait-on vous donner encore quelque chose plus tard?—Non.

15260. C'était là la considération plénière?—Oui; cela couvrait tout, fais, dépenses et tout.

15261. Et à partir de là, aviez-vous aucun intérêt dans les profits ou pertes du contrat?—Pas pour un centime.

15262. Thompson était-il concerné dans cet arrangement?—Oui; avant cet arrangement j'achetai les droits de Thompson et réglai avec lui, puis je fis mon marché avec les autres, et j'en pris le risque et la responsabilité.

Le témoin a réglé avec Thompson.

15263. Vous rappelez-vous si Thompson était là quand l'affaire fut close?—Non; il n'y était pas.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

15264. Vous rappelez-vous s'il a signé plus tard le contrat avec le Gouvernement ?—Non ; j'avais une procuration pour signer en son nom. Immédiatement après avoir acheté son intérêt, je pris sa procuration pour signer en son nom.

16265. Vous prites de lui une procuration qui vous autorisait à signer son nom avec le Gouvernement ?—Précisément.

15266. Et après cela, si je comprends bien, vous vous en êtes servi pour son compte ?—Oui.

15267. Ou plutôt en son nom ?—Oui.

15268. Et depuis, êtes-vous, au moyen de quelque nouvel arrangement devenu intéressé dans les résultats—profits ou pertes—du contrat ?—Non, pas pour un centin.

15269. Ce furent là, en réalité, vos dernières relations avec cette affaire ?—Oui.

Erreur au sujet des travaux en pierres perdues.

15270. Le 27 novembre 1876, on trouve dans l'un des Livres Bleus une lettre signée par vous—Sutton & Thompson—et adressée au ministre des Travaux Publics, déclarant que vous aviez été informés, que Green & Cie., avaient d'une façon ou d'une autre, découvert une erreur ou omission dans votre soumission à propos des travaux en pierres perdues ?—Oui.

15271. Savez-vous par quels moyens ils ont découvert cette erreur ?—Non,

15272. L'avez-vous jamais su ? Non.

15272. Avez-vous jamais cherché à le savoir ?—Non.

15274. Qui étaient Green & Cie ? C'était une maison de New-York.

15275. Avaient-ils un agent ici, savez-vous ?—Non.

15276. Comment savez-vous qu'ils avaient découvert cette erreur ?—Je pense que c'est Whitehead qui me l'a appris.

Le 7 janvier, 1877, télégraphia à Braun qu'il n'y avait rien de vrai dans l'assertion que lui ou qui que ce fût en son nom avait payé à Charlton une somme d'argent pour retirer sa soumission.

15277. Vous rappelez-vous avoir télégraphié à M. Braun, en janvier 1877, qu'il n'y avait rien de vrai dans l'assertion ou que vous ou quelqu'un en votre nom avait payé à Charlton & Cie, ou à Charlton individuellement, aucune somme d'argent pour les faire retirer leur soumission sur cette section ?—Oui ; je me rappelle ce télégramme maintenant que vous me le lisez, mais je ne me le rappelais pas auparavant.

15278. Vous rappelez-vous avoir envoyé tel télégramme ?—Je crois que je l'ai envoyé.

15279. Et il contenait la vérité ?—Oui, pas un mot qui ne fût vrai.

15280. Ce n'était pas vous qui payiez Charlton, ni quelqu'autre en votre nom ?—Je ne savais pas que Charlton recevait aucun argent de Whitehead si ce n'est pas oui-oui dire, et ce n'est pas là savoir quelque chose.

15281. Dans une Réponse adressée à la Chambre des Communes en l'année 1877, au sujet de l'adjudication de ce contrat pour la section

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

15, on trouve à la page 34, une lettre de votre maison, datée de Brantford, le 16 octobre, 1876, conçue en ces termes :

“ L'HON. ALEXANDER MACKENZIE.

“ Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

“ MONSIEUR.—Au cas où notre soumission pour la construction de la section 15 du chemin de fer du Pacifique Canadien serait acceptée, nous désirons nous associer, dans le contrat, M. Joseph Whitehead, de Clinton, entrepreneur.”

—Oui ; cette lettre a été envoyée.

15282. Dans ce temps-là, votre désir de vous l'associer dans le contrat ne venait pas de ce que vous deviez vous l'associer dans les travaux ou les profits, mais de l'intention que vous vous avez déjà déclarée, n'est-ce pas ?—Voilà tout.

15283. Était-ce simplement pour que votre nom restât là, la substance de votre marché étant que lui seul était intéressé ?—Décidément cela.

15284. Avez-vous contribué en aucune façon à fournir les sûretés qui ont été produites plus tard par le sénateur Macdonald ?—Dans ce temps-là, non. J'avais à fournir des sûretés, mais il déposa un chèque de \$80,000. J'ai vu le chèque quand il a été déposé.

15285. Cela libéra les sûretés ?—Non ; c'est la première chose qu'il fit. Puis j'avais fourni mes sûretés personnelles en obligations de trois mois, et ils s'engagèrent à les remplacer.

15286. Qui est-ce qui a suggéré qu'il était désirable que les noms de Sutton et Thompson restassent sur le contrat, bien qu'en réalité, il fût convenu que Whitehead seul devait être intéressé ?—Je ne saurais vous le dire ; mais M. Whitehead me pria de laisser faire la chose, et je n'y voyais pas grande objection, me trouvant pas tout à fait à couvert.

15287. Cette suggestion a-t-elle été faite à l'époque du paiement à Brantford ?—Non ; c'était auparavant. C'était quand ils ont fait leur arrangement sur le sujet.

15288. Qui étaient là quand vous fîtes votre arrangement, avant le paiement de l'argent à Brantford ?—Je ne me rappelle pas qui étaient là ?

15289. Où cela se passait-il ?—J'avais eu une douzaine d'entrevues avec lui avant de régler définitivement avec lui.

15290. Avec qui ?—Avec McDonald et Whitehead.

15291. Où se trouvaient-ils alors ?—Je l'ai rencontré à Toronto, et je l'ai vu ici, et je l'ai également rencontré à Brantford. Whitehead est venu ici à plusieurs reprises.

15292. Quelle part M. McDonald a-t-il prise aux négociations ?—Je crois qu'il s'occupait principalement de la partie financière.

15293. A-t-il pris part aux négociations avec vous quant au prix qui serait payé ?—Oui ; quant il était en train de payer, voilà tout. C'est lui qui a fait le paiement. C'est Whitehead qui a fait cet arrangement.

15294. A-t-il débattu le prix à payer ?—Non ; ah je comprends votre question maintenant.

Quand, en 1876, le témoin écrivit à l'Hon. A. Mackenzie que sa maison désirait s'associer Joseph Whitehead, l'intention était de lui vendre.

Le Sénateur McDonald déposa un chèque de \$80,000 et les sûretés personnelles du témoin furent déposées.

Whitehead et McDonald consentent à les replacer.

Dans les négociations, c'est le sénateur McDonald qui faisait "la partie financière"

*Soumissions—
Contrat No. 75.*

15295. Avez-vous jamais eu aucune expérience réelle des travaux à l'entreprise?—Oui.

15296. Dans quelle espèce de contrats?—De chemins de fer.

15297. Une expérience de combien d'années?—J'ai entrepris ci et là durant l'espace de dix-huit ans environ.

Le témoin est entrepreneur.

15298. Avez-vous été un entrepreneur?—Oui.

15299. Ces entreprises étaient-elles dans ce pays?—Oui, quelques-unes d'elles.

15300. Ainsi donc, vos relations avec les contrats n'ont pas consisté seulement dans leur vente, mais quelquefois dans leur exécution?—Oui.

15301. Quel était le chiffre des contrats que vous avez remplis?—J'ai eu plusieurs contrats.

15302. Étaient-ils petits ou grands?—Des contrats d'importance ordinaire.

15303. Pour arriver aux prix donnés dans la soumission que vous avez envoyée dans cette occasion, avez-vous reçu l'aide de quelque personne attachée à aucun des Départements?—Non.

15304. Ces autres contrats dont vous parlez étaient-ils avec le Gouvernement ou avec des compagnies de chemin de fer particulières? Avec des compagnies de chemin de fer particulières.

Whitehead et McDonald n'ld lui ont proposé de l'acheter avant qu'il sût que le contrat devait lui être adjugé.

15305. Ces arrangements vous ont-ils été proposés par Whitehead ou McDonald avant que vous sussiez que le contrat devait vous être adjugé?—Oui.

15306. Au temps où a été faite la proposition d'acheter vos droits, dites-vous que vous-même personnellement, vous n'aviez pas été informé que votre soumission venait immédiatement après celle de Charlton?—Non; quand ceci se passait, on s'attendait à tout instant à voir Charlton aller déposer son argent. Je n'avais aucune idée qu'il aurait à se retirer ni qu'il se serait retiré, mais je croyais bien qu'il aurait rempli ses engagements, à en juger par ce que disait la presse jour par jour.

Jusqu'au moment où Whitehead a acheté ses intérêts, le témoin ignorait que sa soumission suivit celle de Charlton.

15307. Mais jusque là, quand vous avez réglé avec Whitehead, vous n'aviez pas été informé que votre soumission venait après celle de Charlton?—Non; je ne savais pas où elle en était jusqu'au moment où Whitehead était en marché d'acheter mon intérêt.

Croyait que Charlton avait le contrat.

15308. Whitehead savait mieux que cela, n'est-ce pas?—Probablement. Je supposais que Charlton avait le contrat. Il demeura ici trois mois—je crois que c'est cela, trois mois.

15309. Avez-vous dit que le sénateur McDonald était présent quelquefois quand Whitehead débattait avec vous le prix que vous deviez recevoir?—Non, je ne le pense pas. Je crois que M. McDonald ne vint là que pour faire l'arrangement. Je pense que le prix et les préliminaires ont été réglés entre Whitehead et moi. Je ne crois pas que M. McDonald fût là.

Whitehead connaissait la position des soumissions.

15310. Avez-vous jamais eu avec M. Whitehead quelque conversation dans laquelle il vous ait donné à entendre comment il se faisait

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

qu'il connaît votre position parmi les soumissionnaires ?—Non ; je ne me le rappelle pas pas. Il savait où en étaient les soumissions, c'est tout ce que je connaissais ; du moins voilà ce qu'il m'a dit.

15311. Avez-vous jamais été assigné comme témoin devant aucun des comités du Parlement sur cette question ?—Non.

15312. Y a-t-il quelque autre matière se rapportant à ce contrat 15 qui vous désireriez expliquer ?—Non.

15313. Pouvez-vous donner sur la question quelque renseignement sous forme de témoignage ?—Non.

15314. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant au chemin de fer du Pacifique dans laquelle vous avez été intéressé ?—Non.

15315. Ou sur laquelle vous pourriez nous renseigner ?—Non, rien que je sache.

15316. Aviez-vous examiné le territoire que couvrait la section 15, avant de soumissionner ?—Non ; mais quelqu'un alla visiter les lieux pour moi.

15316. Et vous a-t-il renseigné sur la nature du sol et des travaux à faire ?—Oui.

À Avant de soumissionner la section 15 envoya quelqu'un sur les lieux.

15318. Ces renseignements vous ont-ils aidé à former vos prix ?—Décidément.

15319. Avez-vous quelque chose à ajouter ?—Non, rien du tout.

TOUSSAINT TRUDEAU : continuation de son interrogatoire :

Par le Président :—

TRANSPORT DES
RAILS—
CONTRAT No. 28.

15320. Au cours de votre témoignage dans une occasion précédente, nous eûmes l'idée que le contrat appelé No. 28, dans le rapport de M. Fleming de 1880, était de fait, la continuation du contrat No. 18 ; est-ce exact ? ou était-ce une proposition entièrement nouvelle et un marché nouveau ?—On peut considérer le marché comme nouveau.

10321. Quel est le commencement des négociations sur lesquelles le contrat No. 28 est basé ?—Le plus ancien document que je trouve est une lettre de M. Kittson, Directeur-Général de la Compagnie de Transport de la Rivière Rouge, daté du 19 avril, 1876, offrant d'exécuter l'ouvrage.

Le premier document est une lettre de Kittson, offrant de faire l'ouvrage.

15322. Cet ouvrage était-il de la même nature que celui qui avait été fait par le contrat 18 ?—C'était pour le transport de rails, et, en même temps, le prix par tonne, tel que fixé dans le contrat 18 ; mais il y avait un prix additionnel pour le transport du matériel roulant et autres articles.

Rails transportés au même prix que par le contrat 18, mais prix additionnels pour le transport du matériel roulant, etc.

15323. Le transport se faisait-il entre les mêmes points que dans le contrat 18 : je crois qu'ils partent tous deux de Duluth ?—Oui.

15324. Le point de livraison, dans cette proposition de M. Kittson, si c'est au nord des rapides St-André, ne peut-être atteint qu'à certaines

Transport des rails—
Contrat No. 28.

conditions nommées dans sa lettre ; ces conditions sont-elles les mêmes que les conditions nommées dans le contrat 18 ?—Non, pas tout à fait.

15325. Cette lettre sur laquelle est basé le contrat 28 parle-t-elle du prix mentionné au contrat 18, ou mentionne-t-elle le prix sans faire allusion au contrat 18 ?—La lettre de 1876 mentionne le prix sans renvoyer à la lettre de 1875.

15326. L'ouvrage qui devait se faire en vertu de la nouvelle proposition de 1876, était-il recommandé par l'ingénieur ?—Oui, par lettre datée du 13 mai, 1876, de M. Fleming.

15327. Quelle est la date de la lettre de Kittson offrant de faire l'ouvrage ?—Le 19 avril.

Kittson avait proposé de faire l'ouvrage avant que l'ingénieur recommandât qu'il se fit.

15328. Savez-vous comment il est arrivé que Kittson ait proposé de faire cet ouvrage pour le Gouvernement avant que l'ingénieur en chef eût recommandé qu'il se fit ?—Il n'y a rien dans les archives sous forme de communication avec M. Kittson, et je n'en connais aucune.

L'ouvrage est le même qu'offraient de faire Fuller & Milne par leur lettre d'avril 1875.

15329. Cet ouvrage dans le contrat 28 est semblable, n'est-ce pas, à l'ouvrage que Fuller et Milne s'offraient de faire par lettre en avril, 1875 ?—Oui.

On n'a pas écrit à Fuller & Milne, et il n'y a pas eu de concours.

15330. Savez-vous si on leur a écrit, ou si on a mis l'ouvrage au concours en 1876, avant que cet ouvrage ne fût accordé à Kittson ?—On ne leur a pas écrit.

15331. Y a-t-il d'autre compétition que vous sachiez au sujet de cet ouvrage de 1876 ?—Non.

15332. Connaissez-vous, somme ronde, le chiffre de ce contrat de 1876 ?—Non ; tout est compris dans les comptes-rendus sur le contrat 18, déjà donnés à la Commission.

15333. Si j'ai bien compris, le contrat 18, donné en 1875, dans le mois de mai, était pour le transport de 5,000 tonnes à \$15 la tonne, argent courant américain, ce qui ferait environ \$75,000 ; or, le montant total apparemment compris dans 18, lequel, comme vous dites, inclut les dépenses du contrat 28, s'élève à \$218,550 ; croyez-vous que cette différence entre ces \$75,000 (argent courant américain) et le montant que je viens de nommer, est le résultat de ce contrat 28 ?—Oui.

15334. Pouvez-vous dire aujourd'hui quel taux (argent canadien) vous avez payé par tonne en vertu de ces contrats ?—Je veux dire quel escompte on a déduit par suite de ce que le paiement devait se faire en argent courant américain ; ou, si vous ne le pouvez pas, pourriez-vous nous fournir ces détails à une époque ultérieure ?—Je pourrai vous les donner plus tard.

15335. Y a-t-il quelque autre chose à propos de ce contrat 28 que vous croyiez nécessaire d'expliquer ?—Non ; pas dans le moment.

15336. Quel est le contrat suivant sur lequel vous êtes préparé ?—Le contrat No 43, avec Joseph Upper & Cie., en date du 12 mars, 1879, pour équiper et exploiter l'embranchement de Pembina du chemin de fer du Pacifique Canadien, entre Selkirk et Emerson.

16337. Cet ouvrage a-t-il été offert au concours public ?—Non.

EXPLOITATION
 DU CHEMIN DE FER.
 CONTRAT No. 43.

Joseph Upper & Cie.
 Equipe et exploitation de l'embranchement de Pembina, entre Selkirk et Emerson.

*Exploitation du
chemin de fer —
Contrat No. 23.*

15338. Comment est-on arrivé à un arrangement : quel a été le commencement de la négociation?—En 1879, durant la construction de l'embranchement de Pembina, on crut qu'il était désirable de se servir du chemin de fer ; et comme le département n'avait pas de matériel roulant sur les travaux, on crut désirable de faire exploiter la ligne par contrat, et l'ingénieur en chef fit remarquer que les mêmes hommes qui construisaient la ligne et la ballastaient étaient les seuls qui pussent, avec quelque mesure de sûreté, exploiter la ligne. C'est en vertu de ces considérations que le contrat a été donné à Upper & Cie. Raisons qui ont fait donner le contrat à Upper & Cie.

15339. Ont-ils été invités à nommer leurs meilleures conditions, ou bien est-ce le Gouvernement qui leur a fait la proposition d'abord?—Je vois que le premier document écrit est une lettre de Joseph Upper, en date du 27 février 1879 offrant de faire le service.

15340. A-t-elle été renvoyée à l'ingénieur en chef pour qu'il fit son rapport sur les conditions?—Oui ; M. Fleming fit son rapport le 3 mars 1879.

15341. La décision donnée sur la transaction venait-elle du ministre ou d'un Ordre en Conseil?—D'un Ordre en Conseil, daté du 13 mars 1879. Ouvrage autorisé par Ordre en Conseil.

15342. Quelle date porte le contrat?—La date du contrat est du 12 mars 1879.

15343. L'équipement et l'exploitation de l'embranchement ont-ils été faits en vertu du contrat?—Oui.

15344. Jusqu'à quel temps?—Jusqu'au 10 février 1880.

15345. Pourquoi les choses n'ont-elles pas continué plus longtemps?—Parce que le contrat a été annulé par un Ordre en Conseil, daté du 28 janvier 1880, pour être mis en vigueur le 10 février 1880. Contrat annulé par Ordre en Conseil, février 1880.

15346. Cet ordre en conseil, autant que vous le sachiez, était-il basé sur quelque rapport de l'ingénieur en chef sur le sujet?—Je me renseignerai à cet égard.

15347. Y a-t-il à l'heure qu'il est un différend sur la question entre le gouvernement et l'entrepreneur?—Oui ; il y a certaines réclamations qui ne sont pas encore réglées.

15348. Est-ce le gouvernement qui réclame contre les entrepreneurs, ou ceux-ci qui réclament contre le Gouvernement?—Les entrepreneurs prétendent avoir une réclamation contre le gouvernement. Les entrepreneurs produisent une réclamation.

15349. Ce contrat a résulté d'une convention antérieure entre le gouvernement et quelques personnes qui fesaient le chemin, n'est-ce pas?—C'était plutôt un arrangement projeté mais qui n'a pas reçu d'exécution. C'était une convention non remplie.

15350. Avec qui était cet arrangement projeté?—C'était avec Georges Stephen, représentant un intérêt contrôlant dans la compagnie du chemin de fer de St-Paul et du Pacifique.

15351. Cet arrangement projeté a-t-il été rédigé par écrit?—Oui.

15352. Pouvez-vous le produire, ou une copie?—Oui, je le produis. (Exhibit No 211.)

*Exploitation du
chemin de fer—
Contrat No. 23.*

La réclamation de l'entrepreneur est encore à l'étude au département.

15353. Y a-t-il eu quelque réclamation en raison de la non-exécution de cet arrangement projeté—je veux dire : de la part de cette compagnie de chemin de fer de St-Paul et du Pacifique ou contre elle?—Non.

15354. Où en est cette affaire se rapportant au différend entre le Gouvernement et ces entrepreneurs, Murphy & Upper; a-t-elle été renvoyée à quelque personne, ou est-elle en considération?—Le département a encore cette question à l'étude,

15355. Avez-vous la correspondance qui a amené la convention; les rapports, ou quelqu'un d'eux, et l'ordre en Conseil que vous puissiez produire maintenant, et la convention elle-même, ou copie d'icelle?—Oui: je les produis. (Exhibits Nos 212-217.)

15356. Y a-t-il quelque autre chose se rapportant à ce contrat qui demande explication dans le moment?—Non.

Ottawa, jeudi, 18 novembre 1880.

Morse.

G. D. MORSE, assermenté et examiné :

SOUSSIONS—
CONTRAT No. 42.

Par le Président :

15357. Où résidez-vous?—A Toronto.

15358. Quel est votre état?—Exportateur d'animaux.

15359. Avez-vous été intéressé dans quelques-unes des transactions du Chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui.

15360. Quel est la première transaction dans laquelle vous avez été intéressé?—J'ai soumissionné avec d'autres, les contrats A et B du chemin de fer du Pacifique.

Soumissionna les sections A et B, près de Cross Lake. 15361. Il y avait les sections A et B dans la Colombie Anglaise et les sections A et B près de Cross Lake; lesquelles était-ce?—C'était celles de Cross Lake.

Marpole, Nicholson & Thompson intéressés avec lui. 15362. Y avait-il quelqu'autre personne intéressée avec vous dans la soumission?—Oui; M. Marpole, M. Nicholson et M. Thompson.

16363. Quel M. Marpole était-ce?—M. Marpole, de Barrie.

15364. Est-il ici?—C'est ce monsieur-ci.

15365. Quel M. Nicholson?—M. Frank Nicholson, de Toronto.

15366. Quel M. Thompson?—M. Thompson de Toronto, A. J. Thompson de Toronto.

15367. Cet Exhibit No. 70 semble être l'original de la soumission faite par votre maison, veuillez l'examiner; le nom de M. Thompson y est-il mentionné comme l'un de ceux qui ont soumissionné? Il n'y est mentionné que comme caution, je pense. C'est là la soumission.

15368. C'est le même Thompson qui avait un intérêt comme associé?—Oui, monsieur.

15369. Y avait-il quelqu'autre personne d'intéressée comme associée mais dont le nom ne paraît pas?—Non, pas dans celle-ci.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15370. Pas au temps de l'envoi des soumissions ?—Non, monsieur.

15371. Saviez-vous que votre soumission était la plus basse pour cet ouvrage sur la section B ?—Oui, monsieur.

15372. Le contrat vous a-t-il été adjugé ?—Nous étions les plus bas sur les sections B et A, mais le contrat ne nous a pas été adjugé. Soumission la plus basse sur les sections A et B.

15373. Ne vous a pas été adjugé sur la section B ?—Sur la section B ; on a divisé la section C, et on nous a donné la section B, la plus mauvaise moitié, dont nous ne voulions pas. C fut divisée en sections A et B, et B fut donnée au témoin et à ses associés ; ils la refusèrent, la regardant comme la plus mauvaise.

15374. Pour l'instant, je vous demande si le contrat vous a été accordé sur la section B ?—Oui ; à la fin.

15375. Avait-il été accordé à quelqu'autre personne avant de vous l'être à vous-même ?—Non, pas à ma connaissance.

15376. Ainsi, la première adjudication du contrat sur la section B, si je comprends bien, a été faite à vous ?—Oui ; mais nous ne l'avions pas soumissionnée seule, nous soumissionnions pour A et B à la fois.

15377. Dites-vous que vous n'avez pas soumissionné la section B séparément ?—Oui, je le dis.

15378. Examinez cet Exhibit et dites-nous si c'est une soumission séparée pour B ?—Si vous pouviez la diviser, je suppose que cela en aurait l'air.

15379. Voulez-vous dire que vous avez fait votre soumission d'une manière autre que celle qui paraît dans ce document ?—Je veux dire que nous avons envoyé une soumission pour A et B ; et qu'A étant déduit de B, il restait C ; voilà ce que nous entendions.

15380. Ne croyez-vous pas que vous faites erreur, et que C contenait toute la distance qu'A étant déduit de C il restait B ?—Oui ; c'est cela, je me trompais. Ce que vous dites est exact.

15381. Je me propose de vous poser des questions que sur une seule section ; si vous pouviez séparer les sections dans votre esprit ?—Il y a si longtemps que je me suis occupé de cela, et je n'ai conservé aucunes notes qui s'y rapportent.

15382. Avez-vous soumissionné séparément pour la section B ?—Je ne crois pas que nous l'ayons fait.

15383. Alors, voulez-vous dire que vous n'avez jamais désiré d'obtenir le contrat pour la section B seule ?—Non.

15384. Vous voulez dire que vous ne désiriez pas le contrat pour la section B seule ?—Non, monsieur.

15385. Mais le contrat sur la section B par elle-même ne vous a-t-il pas été accordée ?—Oui, sans doute ; mais nous avons refusé de l'accepter.

15386. Avez-vous apporté quelques raisons à votre refus ?—Nos motifs étaient que nous croyions qu'on nous avait enlevé la partie la plus avantageuse de notre contrat—et nous ne voulions pas prendre la partie la plus mauvaise au prix le plus bas.

15387. Comprenez-vous que, dans cette soumission qui vous a été montrée, vous faites l'offre de prendre la section B sans y mettre la condition qu'elle sera ajoutée à la section A ?—Oui ; je pense que c'est cela. A offert de prendre la section B sans que la section A y fût ajoutée.

Soumissions—
Contrat No. 42.

15388. Vous dites que dans cette offre, il n'y a aucune condition à l'effet que vous auriez aussi la section A?—C'est ce que nous attendions à avoir.

15389. Je vous demande pour le moment si, dans le document que vous ou vos associés avez signé, vous offrez de prendre la section B sans que la section A y soit ajoutée?—Oui; il me semble que c'est comme cela.

15390. Eh bien, en somme, vous vous êtes retirés parce que le gouvernement ne voulait pas acquiescer à une autre condition, à savoir : que la section A serait ajoutée à l'ouvrage?—Oui.

15391. Savez-vous si, quand vous avez envoyé cette soumission pour la section B seule, vous avez fait quelque dépôt avec cette soumission seule comme garantie que vous rempliriez votre contrat?—Je sais que nous avons fait un dépôt avec les deux, mais que nous ayons fait un dépôt sur le tout ou sur une partie, c'est ce que je ne puis me rappeler tout à coup.

15392. Vous a-t-on retourné votre dépôt?—Oui.

15393. Ainsi, en ce qui se rapporte à la section B, votre témoignage, si je comprends bien, équivaut à ceci : que vous avez refusé de prendre la section B seule?—Oui, monsieur.

A retiré son offre. 15394. Et que vous avez retiré votre offre?—Oui.

15395. Il y a certaine correspondance qui le prouve dans le Livre Bleu publié en 1880; veuillez voir à la page 17 : je désire vous demander si cette correspondance est en substance ce que vous comprenez comme s'étant passé dans le temps?—Oui monsieur.

CONTRAT No. 41. 15396. Savez-vous si vous avez soumissionné pour la section A, c'est-à-dire plus à l'est que cette section en dernier lieu nommée — je veux dire : avez-vous envoyée votre soumission pour elle seule?—Nous l'avons soumissionnée.

Soumissionna la section A seule. 15397. Vous comprenez que la section A n'est pas toute la section entière, ce n'est pas la partie ouest de la section entière, mais la partie est de la section toute entière; dites-vous que vous avez soumissionné celle-ci séparément?—Oui; la partie est.

Montant de la soumission, \$2,335,037. 15398. Vous rappelez-vous le chiffre de votre soumission?—Je pense l'avoir ici : \$2,335,037.

15399. Etait-ce pour le parachèvement des travaux en 1881 ou en 1882?—C'était pour trois ans; je pense que c'est cela. Je n'en suis pas bien sûr dans le moment.

16400. Sous quel nom avez-vous fait cette soumission?—Sous le même nom que l'autre.

Marks & Conmee soumissionnèrent la section A à \$2,203,896, devant la terminer en 1882, et à \$2,300,196 s'ils la terminaient en 1881. 15401. Il appert du rapport fait dans ce livre Bleu de 1880, que la maison Marks & Conmee a offert de construire la section A, dont nous parlons à présent, pour \$2,203,896 la terminant en 1882; ou pour \$2,300,196 s'ils la finissaient en juillet, 1881. Votre soumission était plus élevée que l'une ou l'autre de celles-là, paraît-il?—Je ne savais pas que notre soumission fût plus élevée que les leurs dans le temps, comme de raison.

*Soumissions—
Contrat No. 41.*

15402. Vous comprenez que \$2,335,000 sont une somme plus forte que \$2,300,000?—Oui, cela est exact.

15403. Si les sommes que je viens de nommées sont les vraies sommes mentionnées dans les soumissions, elles sont moins élevées que la vôtre pour la Section A?—Oui.

Morse & Cie. plus bas par conséquent que la maison du témoin.

16404. Vous dites que vous ne croyiez pas dans le temps que la soumission de Marks & Conmee fût la plus basse de toutes. Non, je croyais que la nôtre était la plus basse de toutes.

15405. Qui vous a donné à entendre cela?—M. Shields et M. P. G. Close; ils vinrent ici, et ils nous informèrent, à l'hôtel, qu'il en était ainsi, que notre soumission était la plus basse.

Mais Shields & Close nous dirent (à tort) que notre soumission était la plus basse.

15406. M. Shields et M. Close étaient-ils, en aucune façon, intéressés avec vous dans cette affaire?—Non, monsieur.

15407. L'un ou l'autre de ces messieurs était-il intéressé avec vous pour la section B?—Non, monsieur.

15408. Avaient-ils fait quelque arrangement avec vous pour devenir vos cautions, ou l'un ou l'autre d'entre eux?—Non; ils n'avaient fait aucun arrangement pour devenir nos cautions.

CONTRAT No. 42.

15409. L'un ou l'autre a-t-il fait avec vous aucun arrangement de cette nature?—Non.

15410. Etes-vous entré en négociations sur le sujet avec l'un ou l'autre de ces messieurs?—Il y a eu quelque négociation dans les derniers temps.

15411. Dans les derniers temps de quoi?—Quand le contrat a été accordé à Andrews, Jones & Cie.

Quand le contrat a été accordé à Andrews, Jones & Cie., les négociations

15412. Était-ce la première fois que vous et M. Close entriez en négociation à propos des sûretés qu'il devait vous fournir?—Oui; c'était la première fois qu'il s'agissait pour lui de nous fournir des sûretés.

avec Close pour les sûretés ont commencé.

15413. Quelles négociations avaient eu lieu auparavant sur le sujet de l'un ou l'autre de ces contrats?—Eh bien, l'entente était que M. Shields et M. Close étaient en mesure de nous faire avoir le contrat si notre soumission n'était pas de \$100,000 plus élevée que n'importe quelle autre, en retour nous devons—c'est ce qu'ils voulaient—leur donner 3 pour cent sur le chiffre brut, ce que nous refusâmes, mais nous leur offrîmes 2 pour cent.

15414. Au sujet de quel contrat cette négociation se faisait-elle?—Des deux sections, A et B.

Négociations avec Close & Shields concernant les DEUX

15415. Était-ce sous la formule combinée connue sous l'appellation de la Section C?—Oui, monsieur.

SECTIONS A AND B.

15416. Vous avez soumissionné la distance entière sous le nom de C, n'est-ce pas?—Oui, monsieur; c'est ainsi que je l'ai compris.

15417. Était-ce alors pour la section combinée C que cette négociation se faisait entre vous et vos associés d'une part, et Shields et Close, de l'autre?—Oui.

15418. Si je vous comprends bien, leur proposition était qu'ils devaient faire leurs efforts pour vous faire obtenir le contrat pour la Section C toute

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

entière, et que, s'ils réunissaient, ils vous demanderaient 3 pour cent sur toute la somme ou 3 pour cent des profits?—Non ; sur le chiffre brut.

15419. Et vous leur avez offert 2 par cent ?—Oui.

15420. Est-ce à ce propos que les négociations n'ont pas abouti ?—Oui.

15421. Avez-vous eu quelque autre négociation avec l'un ou l'autre de ces messieurs au sujet de l'un ou l'autre de ces contrats ?—Non ; pas quand nous étions séparés, c'est-à-dire après nous être joints à Andrews, Jones & Cie dans leur soumission.

15422. Nous ne parlerons pas de ce sujet pour le moment. Je désire m'enquérir avant tout de l'intérêt de votre propre maison ?—Il n'y avait pas autre chose.

Chiffre de la soumission pour les deux sections : \$5,937,732. 15423. Parlons maintenant de votre soumission pour toute la ligne, ou sous la formule C ; vous rappelez-vous le chiffre de votre soumission ? Je crois que je l'ai ici :—\$5,937,732.

15424. Avez-vous fait deux soumissions séparées ?—Je croyais tout le temps que c'était une seule et même soumission, mais peut-être était-elle en deux parties.

15425. Aviez-vous compris, quand M. Shields et M. Close vous ont informé que votre offre était la plus basse pour les deux sections, que c'était cette offre pour la section combinée qui était la plus basse ?—Oui.

15426. Vous ne voulez pas dire que vous croyiez que vos soumissions étaient les plus basses pour chacune de ces sections séparées ?—Non ; je croyais que c'était la soumission la plus basse.

Comprenait que la soumission était la plus basse pour les sections combinées.

15427. Sur la section combinée ?—Oui.

15428. Avez-vous pensé, dans le temps, que, bien que votre offre fût la plus basse pour la section combinée, les offres les plus basses pour les sections séparées une fois ajoutées ensemble seraient pour une somme moindre que celle pour laquelle vous offriez de faire la section combinée ?—Non, Monsieur.

15429. Saviez-vous que c'était le contraire, ou en avez-vous entendu dire quelque chose ?—Je n'en savais rien autre chose, sinon que notre soumission à tout prendre, était la plus basse de toutes.

15430. Pour la section toute entière ?—Oui.

Ne savait pas que les deux soumissions les plus basses pour les sections séparées à le plus élevé, à savoir : pour le parachèvement des travaux en juillet 1881, 1881, sur les deux soumissions séparées, une fois ajoutées ensemble, étaient moins élevées que celle de sa maison pour les sections combinées. 15431. Quelqu'un d'attaché au département ou quelqu'autre ne vous a-t-il pas fait comprendre que les deux soumissions les plus basses au taux le plus élevé, à savoir : pour le parachèvement des travaux en juillet 1881, 1881, sur les deux soumissions séparées, une fois ajoutées ensemble, s'élevaient à une somme moins forte que celle que vous offriez, pour la section combinée ?—Non.

Différence de prix entre les différentes soumissions et celle du témoin. 15432. Le Livre Bleu de 1880 sur le sujet fait voir que, pour la section A, la partie Est, l'offre la plus basse de Marks & Conmee, pour la finir à l'époque la plus rapprochée et au plus haut prix, était de \$2,300,196 ; et que, pour la section B, au plus haut prix, et pour la

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

finir au plus vite, l'offre la plus basse était de \$3,467,506—Les deux réunies formant une somme de \$5,767,702. Eh bien, vous dites que votre offre pour les sections combinée serait de \$5,937,732 ?—Cela est exact.

15433. Or, si c'étaient là les chiffres les plus bas pour les sections séparées et au plus haut prix—parce que les sections devaient être finies à l'époque la plus rapprochée—alors la somme réunie de ces prix, vous devez le comprendre, est de \$160,000 de moins que votre offre pour les sections combinées ?—Oui, monsieur.

15435. Ainsi vous ne saviez pas, et, si j'en juge par votre témoignage, vous n'avez jamais su que les offres pour les sections séparées réunies étaient plus hautes que votre offre pour les sections combinées ?—Non, monsieur.

15434. Pouvez-vous comprendre ou expliquer maintenant pourquoi, outre l'offre que vous avez faite pour les sections combinées, sous la formule C, vous avez fait une offre séparée pour la section B, puisque vous n'aviez pas l'intention de l'accepter seule dans aucune circonstance ? Eh bien, si nous l'avons faite, c'est que nous l'avons faite ; voilà tout ce qui en est. Il n'y a plus rien à y voir.

19436. Il n'y a plus rien à y voir ; mais il y a quelqu'autre chose à expliquer ?—Si nous avons fait des offres séparées, je suppose que nous les avons faites séparées ; mais je supposais que nous les avions réunies. Il y a si longtemps de cela, que je ne me rappelle plus ces choses. Après en avoir fini avec cette affaire, j'ai cru que je devais m'occuper d'autre chose.

15437. Bien que vous ne vous rappeliez pas, peut-être ces documents vous rafraichissent la mémoire, examinez-les, et dites-moi pourquoi vous avez fait une offre séparée pour la section B si vous n'aviez pas l'intention de l'entreprendre seule ?—Je vous assure que je ne saurais dire pourquoi, parce que je ne me le rappelle pas.

Ne peut expliquer pourquoi ils ont fait une offre séparée pour la Section B, quoiqu'il se souvienne qu'ils n'avaient pas l'intention de la prendre.

15438. Après votre refus de remplir votre soumission pour la section B, vous a-t-on proposé de vous intéresser dans la section B, la même section, à un prix plus élevé ?—Oui.

Après leur refus de la Section B, on leur proposa de les y intéresser à un prix plus élevé.

15439. Quelle était la nature de cette négociation, et avec qui s'est-elle faite ?—Avec Andrews, Jones & Cie.

15440. Quelle était la substance de la négociation ?—Nous fîmes cet arrangement avec eux ; que si nous abandonnions notre section B—notre contrat—et que s'il l'obtenait, nous nous associerions à eux ; qu'ils auraient une moitié, et nous l'autre.

Consentent à abandonner leur offre pour la Section B et de se réunir à Andrews, Jones et Cie, et d'en prendre une moitié.

15441. Et cet arrangement s'est fait, si je comprends bien, avant que vous n'ayez décidé de vous retirer de la section B seule ?—Oui.

15442. Eh bien, pouvez-vous nous dire pourquoi vous avez abandonné la section B ?—C'était parce que nous croyions que comme nous offrions pour les deux—et nous pensions être les plus bas sur les deux—si nous ne pouvions avoir le choix, nous ne prendrions pas la portion la plus difficile et au prix le moins élevé.

15443. Mais avant de vous retirer de la section B, vous avez, si je comprends bien, fait un arrangement avec un soumissionnaire plus élevé par lequel vous deveniez intéressé dans les prix plus élevés ?—Oui.

*Soumissions—
Central No. 42.*

15444. Et après avoir fait cet arrangement vous avez décidé de vous retirer de la section B ?—Oui.

15445. Dans quelle proportion deviez-vous être intéressé avec Andrews, Jones & Cie, s'ils réussissaient à obtenir le contrat ?—Dans la proportion d'une moitié.

A compris que la sou- 15446. Avez-vous compris, dans le temps, que leur soumission était mission d'Andrews, la plus élevée après la vôtre ?—Oui.
Jones et Cie, venait après la sienne.

15447. Comment en êtes-vous venu à croire cela ?—D'après les conversations qui se tenaient à ce sujet.

15448. Était-il connu dans le temps ou compris généralement parmi les personnes qui avaient soumissionné, qu'il n'y avait pas de soumission intermédiaire entre vous et eux ?—Oui ; c'est ce que nous croyions tous, qu'il n'y avait personne entre eux et nous.

15449. Alors vous avez cru que vous ne risquiez rien en abandonnant la section B, si c'étaient eux qui devaient avoir les prix les plus hauts ensuite ?—Oui.

Arrangements avec 15450. Avec qui avez-vous fait cette arrangement ?—Avec un M. Jones et Smith. Jones et M. Smith.

15451. M. Smith était-il là quand l'arrangement a été fait ?—Oui ; et on a rédigé un document à cet effet.

15452. Où cela se passait-il ?—Au Windsor House.

15453. A Ottawa ?—Oui.

15454. M. N. F. Jones et le Col. Smith de New-York ?—Oui.

15455. Étaient-ils présents tous deux ?—Oui.

15456. Y avait-il là quelqu'autre au nom de cette maison ?—Non.

15457. Qui était là au nom de votre maison ?—Moi-même, M. Marpole, M. Nicholson et aussi M. Thompson, je pense, se trouvaient là ; je n'en suis pas sûr.

15458. Avez-vous ce document ?—Non, monsieur.

15459. Cet arrangement comportait-il, en substance, que la maison Morse, Nicholson & Cie seraient intéressés dans le contrat de Andrews, Jones & Cie, dans la proportion d'une moitié ?—Oui, d'une moitié.

15460. Sans égard au nombre d'individus ; par exemple, si votre maison se composait d'un plus grand nombre d'individus que la leur, vous ne deviez pas pour cela avoir un intérêt plus considérable ?—Non.

15461. Mais chaque maison avait une moitié ?—C'est cela.

Marché rédigé et 15462. Et cet arrangement fut complété avant que vous ne vous complété avant qu'ils soyez formellement retiré de votre offre plus basse ou antérieure ?—se fussent retirés de Oui ; nous avons rédigé une petite convention d'abord, puis nous en leur position de plus fins rédiger une autre plus parfaite—après que nous avons su qui bas soumissionnaires. avait eu le contrat.

15463. Après avoir fait cet arrangement avec la maison de New-York, de Andrews, Jones & Cie, êtes-vous resté à Ottawa pour surveiller les intérêts de vos maisons réunies ?—Non, je m'en retournai chez moi ce soir-là.

*Submissions—
Contrat No. 42.*

15464. Quelqu'autre d'entre vous est-il resté à Ottawa ?—Oui, M. Nicholson.

15465. Et les gens de New-York ou ceux d'entre eux qui étaient ici, s'en allèrent aussi, je suppose ?—Oui, le même soir.

15466. Et qui est resté à Ottawa pour surveiller les intérêts des maisons réunies ?—M. Nicholson. Nicholson représentait les maisons réunies à Ottawa.

15467. M. Marpole est-il resté avec lui ?—Non ; il s'en revint avec moi.

15468. Nul autre n'est resté que M. Nicholson ?—Lui seul.

15469. Savez-vous s'il y avait aucun arrangement dans le temps, à l'effet que M. Nicholson, ou n'importe quel autre ici à Ottawa, aurait le droit de se servir du nom ou de signer le nom de toute la maison Andrews, Jones & Cie, dans les négociations avec le Gouvernement ?—Non, je ne le crois pas.

15470. Veuillez examiner cette lettre, datée du 5 mars, et me dire si vous en connaissez l'écriture ?—Je ne connais pas du tout cette écriture.

15471. Veuillez examiner cette lettre, datée du 3 mars, et me dire si vous en connaissez l'écriture ?—Je ne sais pas de qui est cette écriture.

15472. Examinez cette lettre, datée du 1^{er} mars, et veuillez dire si vous en connaissez l'écriture ?—Non ; je ne la connais pas.

15473. Savez-vous combien de temps il s'est écoulé entre le moment où vous avez complété cet arrangement avec Andrews, Jones & Cie de partager avec eux, et celui où vous avez reçu l'avis que le contrat leur était accordé ?—Je pense que cela a eu lieu dans la même après-midi ; il n'y a pas eu longtemps, je le sais. Dès que l'arrangement fut terminé avec Andrew, Jones et Cie, reçut l'avis que le contrat lui avait été accordé.

15474. Savez-vous quel jour de la semaine, ou quel jour du mois c'était ?—Je crois que c'était un jeudi ; je ne saurais dire quel jour du mois.

15475. Je suppose qu'à cette époque, le Col. Smith et M. Jones étaient encore à Ottawa ?—Ils y étaient ; mais ils partirent ce soir-là même pour New-York. Jones et Col. Smith étaient encore à Ottawa, mais partirent ce soir-là pour New-York.

15476. Mais je veux dire dans le temps où ils ont été d'abord informés que le contrat était accordé ?—Oui.

15477. Et ils partirent le soir même ?—Le même soir que moi.

15478. Savez-vous si le même jour, quelqu'un au nom de la maison Andrews, Jones & Cie, a écrit au département, demandant une prolongation de temps ?—Je ne saurais le dire ; j'imagine que M. Jones a écrit dans ce sens, mais je n'en suis pas sûr. Croit que Jones a écrit au Département demandant un délai.

15479. Savez-vous s'il a été pris quelque arrangement à l'effet que la réponse à cette demande—s'il y en avait une—pourrait être ouverte par le membre de la maison qui était resté, M. Nicholson ?—Non ; je ne le crois pas.

15480. Connaissez-vous quelque arrangement pris à l'effet que la réponse à cette demande pourrait être ouverte par quelque personne ici, à Ottawa ?—Non, monsieur.

15481. Savez-vous si le gouvernement fut prié d'adresser sa réponse à

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

quelqu'endroit ou individu en particulier ici, par Andrews, Jones & Cie. ? Non ; car je ne suis pas très sûr qu'il eût une lettre écrite au gouvernement, le priant de le faire.

Trois jours accordés pour le dépôt de l'argent.

15482. Quand vous avez été informé que le contrat était accordé à Andrews, Jones & Cie., vous a-t-on, en même temps informé du temps qui leur était accordé pour leur donner occasion de faire leur dépôt ?—Oui ; Je crois que c'était soit trois, soit quatre jours—trois jours, je pense.

Les hommes de Toronto et de New-York s'en retournerent chez eux pour trouver l'argent nécessaire.

15483. Savez-vous s'il a été pris des mesures, soit par les anciens membres de la maison Andrews, Jones et Cie, soit par les nouveaux membres de cette maison, pour faire le dépôt dans le temps voulu ?—Oui ; ils étaient allés chez eux pour cela, pour avoir le dépôt de \$100,000, et nous allâmes nous-mêmes à Toronto pour le même objet.

15484. Quand vous dites : " ils," voulez-vous dire les gens de New-York ?—Oui.

Les gens de Toronto déposèrent leur argent, mais le samedi matin il fut reçu un télégramme de Smith annonçant que les gens de New-York se retireraient, sur quoi le témoin déposa \$50,000 de plus.

15485. Et quand vous dite : " nous," vous parlez des gens de Toronto ?—Oui.

15486. Qu'est-ce qui fut fait ?—Nous déposâmes notre argent, et un samedi matin, je pense, ou le vendredi soir, nous reçûmes un télégramme de ce M. Smith, nous informant qu'ils refusaient de prendre part à notre arrangement.

15487. Était-ce le vendredi ou le samedi ?—Je crois que c'était le vendredi soir ; alors je déposai \$50,000 de plus.

15488. Combien aviez-vous déposé avant ce vendredi soir ?—\$100,000.

15489. Croyez-vous avoir déposé \$100,000 avant ce vendredi soir ?—Oui.

15490. Et après cela, vous croyez avoir déposé une autre somme de \$50,000 ?—Je ne crois rien à ce sujet—je sais que j'ai déposé \$50,000, et j'en aurais déposé encore \$50,000, mais on m'avait mandé d'Ottawa que notre temps était expiré.

15491. Ce dépôt dont vous parlez, a-t-il été fait à Toronto ?—Oui.

15492. Par vos efforts ?—Oui.

15493. Vous vous occupiez de cette partie de l'affaire ?—Oui ; c'est-à-dire M. Marpole et moi, nous nous en occupions.

15494. Dans quelle Banque avez-vous fait votre premier dépôt ?—A la Banque de Montréal.

15495. Qui en était le gérant ?—M. Yarker.

15496. Avez-vous par devers vous le télégramme reçu de Andrews, Jones & Cie ?—Non ; j'ai détruit moi-même tout ce qui s'y rattachait.

Samedi à quatre heures était la limite du délai. Le témoin croit avoir déposé \$150,000 avant l'expiration du temps fixé.

16497. Savez-vous quel jour était mentionné comme la limite du temps durant lequel le dépôt pouvait être fait ?—Je crois que c'était le samedi à quatre heures—soit quatre heures ou six heures.—Je crois que c'était le samedi.

15498. Et quelle somme aviez-vous déposée, croyez-vous, avant ce temps ?—\$150,000.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15499. Dans ce Livre Bleu dont j'ai parlé déjà, on trouve à la page Premier dépôt, le 21, une copie d'un télégramme de M. Yarker, dans les termes suivants : 1^{er} mars, \$48,950 "Ottawa 1^{er} mars, 1879"—Cette date étant, si je comprends bien, celle de sa réception ici à Ottawa :

" A L'HON. RECEVEUR GÉNÉRAL :

" Un dépôt de \$48,950 a été fait par A. L. Thompson à votre crédit, pour le compte du contrat section B du chemin de fer du Pacifique."

Croyez-vous que c'est le premier dépôt qui ait été fait ?—Oui.

15500. Et il a été fait par M. A. L. Thompson ?—A. J. Thompson.

15501. C'est ce premier dépôt auquel vous avez fait allusion ?—Oui.

15502. Maintenant, l'avis du second dépôt qui paraît être mentionné dans ce Livre Bleu est communiqué par M. Yarker de la même manière, et est daté du 3 mars, c. à. d., deux jours après le temps que vous croyez que le dépôt a été fait, et il se lit comme suit : Le 3 mars, (deux jours après que le témoin croit qu'il a été fait) fit un second dépôt, \$48,950.

" A L'HON. RECEVEUR GÉNÉRAL.

" Un dépôt de \$48,950 a été fait par G. D. Morse à votre crédit pour le compte du contrat section B, du chemin de fer du Pacifique.

" ANDREWS, JONES & CIE."

Ce télégramme est daté comme ayant été reçu à Ottawa, le 3 mars ?—Oui.

15503. Avez-vous quelque quittance ou quelque chose pour prouver que cette somme a été déposée avant ce temps ?—Non.

15504. Parce que, d'après vos souvenirs, cette somme a été aussi déposée le 1^{er} mars ?—Je n'ai rien à montrer pour prouver qu'elle a été déposée soit le 1^{er} ou le 3.

15505. Mais vous avez déclaré tout à l'heure que vous aviez \$150,000 de déposées le 1^{er} mars ?—Les autres \$50,000 n'ont pas été expédiées, parce que nous avons eu avis qu'il était trop tard. Le troisième dépôt n'a pas été expédié, parce qu'on lui avait dit qu'il était trop tard.

15506. Qu'est-ce que vous dites des secondes \$50,000 ; ont-elle été de fait déposées le 1^{er} mars, ou deux jours plus tard ?—Je ne dirai pas que c'était le 1^{er} mars, ou deux jours plus tard, mais je sais qu'elles ont été déposées dans le temps voulu — le dépôt l'a été.

15507. Vous souvenez-vous maintenant d'avoir déposé autant que \$100,000 avant le temps fixé par le Gouvernement ?—Oui.

15508. Et dites-vous que vous n'aviez ni quittance ni autre preuve de cela, de manière à prouver le temps exact ?—Non, rien.

15509. Pourquoi croyez-vous aujourd'hui que c'était le 1^{er} mars, ou avant l'expiration du temps fixé par le Gouvernement ?—Je ne pourrais pas dire que c'était le 1^{er} mars. Je ne me rappelle pas avoir dit que c'était le premier mars.

15510. Ou avant l'expiration du temps fixé par le Gouvernement ?—Parce, après que j'ai eu fait ce dépôt d'argent, j'ai reçu de M. Smith le télégramme me mandant qu'il avait refusé—M. Smith et M. Jones—et puis il ne nous restait pas assez de temps pour assurer l'affaire, et je l'abandonnai complètement durant quelques heures. Mes associés revinrent me trouver, et voulant que je fisse de nouveaux efforts pour Si le dépôt de \$100,000 a été fait A TEMPS, i. e. le 1^{er} Mars ?

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

trouver l'argent ; c'est ce que je fis, mais je n'ai pu réussir. Le temps était trop court.

15511. Admettons pour le moment que votre souvenir soit exact en ce qui regarde le temps où vous avez déposé votre argent — les secondes \$50,000 — dans la limite fixé par le gouvernement, c'est-à-dire, le 1^{er} mars : savez-vous si le fait de ce dépôt a été communiqué au Gouvernement par vous-même ou par quelqu'autre en votre nom?—Oui, il l'a été par M. Yarker.

15512. Eh bien ; à la page 22 de ce même Livre Bleu, on trouve une lettre en ces termes :

Lettre du gérant de la Banque de Montréal confirmant le télégramme du 3 mars.

“BANQUE DE MONTREAL, TORONTO, 3 mars, 1879.

“MONSIEUR.—J'ai l'honneur, à la demande de M. G. D. Morse, de vous inclure la quittance de notre dépôt de \$48,950, qui confirme mon télégramme de la présente date. Au cas où vous ne vous serviriez pas de la quittance, je suis chargé de vous prier de me la retourner.

“J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

“GEORGE W. YARKER.

“A l'Hon. Receveur (général,
“Ottawa.”

Ne sait pas si avis a été communiqué de ce dépôt au Gouvernement avant le télégramme du 3 mars.

Il y mentionne le fait qu'il avait télégraphié le 3 mars, ce qui serait deux jours après l'expiration de la limite du temps fixé par le gouvernement ; saviez-vous si, avant cela, vous aviez communiqué le fait du dépôt au gouvernement d'une façon ou d'une autre?—Non.

15513. Avez-vous aujourd'hui quelques moyens, à part ce qui se trouve dans ce Livre Bleu, de prouver quand le gouvernement a été informé du fait du dépôt des secondes \$50,000?—Je n'en ai aucun.

15514. Dans cet arrangement entre votre maison de Toronto et la maison de New-York connue sous le nom de Andrews, Jones & Cie., y avait-il quelque personne qui dût avoir un intérêt à part les personnes dont vous avez donné les noms?—Non, monsieur.

F. Shanly avait un intérêt dans la maison de Toronto.

15515. M. F. Shanly y a-t-il jamais eu un intérêt?—Oui ; il était un des nôtres à Toronto.

15516. Alors vous vous y mépreniez quand vous disiez qu'il n'y avait pas d'autres intéressés?—Oui ; il devait avoir un intérêt avec nous à Toronto, mais il n'y eût rien de réglé.

15517. Avez-vous connaissance de quelqu'arrangement par lequel Andrews ou Jones ou quelque membre de cette maison ont convenu que M. Shanly aurait un intérêt dans leur soumission ? Ce n'était pas du tout dans leur soumission, c'était en notre nom. Ils n'avaient rien à faire avec notre part du contrat, je ne le crois pas, et il n'y avait rien d'arrêté à propos de M. Shanly. Il devait être l'ingénieur en chef de notre personnel, voilà tout.

15518. Devait-il avoir un intérêt dans l'association comme associé?—Non, Monsieur, du moins ce n'est pas ainsi que je l'entendais, car il y a eu de pourparlers à ce sujet.

15519. Vous dites que vous étiez à peu près en mesure de déposer les troisièmes \$50,000 quand vous avez reçu un télégramme?—Qu'il était trop tard.

*Submissions—
Contract No. 42.*

15520. De qui avez-vous reçu ce télégramme ? Du ministre des Travaux Publics.

10521. On trouve dans ce même Livre Bleu, à la page 25, un télégramme ainsi conçu :

“ OTTAWA, 5 mars, 7.30 p.m. 1879.

Reçoit avis le 5 mars que le contrat a été accordé à Fraser, Grant & Pitblado.

“ G. D. MORSE, ECR., Toronto.

“ Conseil aujourd’hui a accordé section B à MM. Fraser, Grant et Pitblado

“ CHARLES TUPPER.

Est-ce là la substance du télégramme que vous avez reçu ?—Oui.

15522. Or, il paraît que ceci se passait le 5 mars, quatre jours après le temps fixé ?—Oui.

15523. Alors, ce devait être avant que vous vous fussiez mis en mesure de faire votre troisième dépôt de \$50,000 ?—Oui ; si c’est le cas, cela devait être ainsi. Ce télégramme reçu avant qu’ils fussent en mesure de faire le troisième dépôt.

16524. Si j’ai bien compris, vous avez dit dans la première partie de votre témoignage, que vous aviez déposé environ \$150,000 dans le temps fixé par le Gouvernement ?—Oui ; je pense que c’est cela ; pourtant je me trompais, car c’était \$100,000 déposées et \$50,000 prêtes à l’être.

15525. Le fait du dépôt de ces \$100,000 au temps voulu dépendrait de la sûreté de votre souvenir à opposer à la lettre de M. Yarker, car ce monsieur parle du 3 et non du 1^{er} mars ?—Je ne me rappelle pas le jour où le contrat a été accordé à Jones, et je ne me rappelle pas davantage combien de jours nous avions pour faire le dépôt.

15526. Vous rappelez-vous quel était le jour de la semaine qui finissait le temps limité par le Gouvernement ?—J’imagine que c’était le samedi, mais quant à la date, je ne saurais la dire.

15527. Cela s’accorde avec ce que contient le Livre Bleu ?—Oui.

15528. Le 1^{er} mars tombait le samedi ; eh bien, dites-vous que vous avez fait ce second dépôt de \$50,000 entre les mains de M. Yarker, de Toronto, le samedi ?—Non ; j’ai fait ce dépôt à la Banque Impériale. Si les secondes \$50,000 ont été dépensées à temps i. e. le 1^{er} mars.

15529. Par l’avis qui en est donné, vous dites qu’il a passé entre les mains de M. Yarker ?—Non ; il ne venait pas de la Banque Impériale ; le premier dépôt a été fait par M. Thompson.

15530. A la Banque de Montréal ? Oui ; et l’autre a été fait par moi ; quant au troisième je l’avais tout prêt à la Banque Impériale.

15531. Mais revenons au second dépôt ; vous dites que vous l’avez fait vous-même ?—Oui.

15532. Entre les mains de qui l’avez-vous fait ?—Entre les mains de M. Yarker ; je parle des secondes \$50,000. Est-ce de celui-ci ou de celui de M, Thompson que vous voulez parler ?

15533. Du second dépôt de \$50,000, par qui que ce soit qu’il ait été fait ?—Celui de M. Thompson a été fait le premier, et le mien ensuite.

15534. Parlons du vôtre : entre les mains de qui l’avez-vous fait ?—Entre les mains de M. Yarker.

*Submissions—
Contrat No. 42.*

15535. Il me semble que vous avez dit que c'était à la Banque Impériale?—Non; je ne parle pas du troisième dépôt de \$50,000.

15536. Et bien, voyons le second: vous l'avez fait entre les mains de M. Yarker?—Oui.

15537. Dites-vous qu'il a été fait le samedi?—Je crois qu'il a été fait soit le vendredi soir ou le samedi matin. je ne sais trop lequel des deux jours.

15538. Était-ce le même jour que les premières \$50,000?—Je pense que les premières ont été déposées soit le jeudi ou vendredi, je ne sais trop: c'était le dépôt de M. Thompson.

15539. D'après le Livre Bleu, le premier télégramme concernant un dépôt quelconque fait par M. A. J. Thompson est venu de M. Yarker, et il a été reçu à Ottawa dans l'après-midi du 1^{er} mars; eh bien; savez-vous si le second dépôt, que vous avez fait par vous-même et non par M. Thompson, a été fait le même jour?—Je crois qu'il a été fait le même jour; je n'en suis pas très sûr.

15540. Avez-vous fait quelques démarches pour communiquer le fait de ce dépôt, et même du premier, en dehors de ce que M. Yarker a fait?—Non.

Il laisse à Yarker le soin de donner avis du fait du dépôt.

15541. Lui avez-vous laissé entièrement le soin de donner avis du fait de ce dépôt?—Oui.

15542. Avez-vous à ce sujet quelque écrit ou lettre que vous puissiez produire?—Non.

15543. Et qui se rapporte soit à l'arrangement entre vous et Andrews, Jones & Cie, ou aux négociations avec le Gouvernement?—Non; je n'ai pas un chiffon de papier qui se rapporte à la chose.

15544. Savez-vous si quelques-uns de vos associés ont quelque papier de cette nature?—Non.

15545. Après avoir fait ces dépôts dont vous avez parlé, avez-vous pris ultérieurement quelque part aux négociations sur le sujet?—Non.

15546. Et savez-vous si vos associés ou quelques-uns d'entre eux l'ont fait?—Je pense que M. Nicholson s'en est occupé, mais je n'en suis pas sûr.

15547. Est-il ici?—Je pense qu'il est en ville: dans cette cité.

15548. Quand M. Shields ou M. Close vous ont parlé de votre soumission—la plus basse sur la section combinée C—vous ont-ils dit qu'ils étaient informés que la vôtre était la plus basse, ou bien l'un ou l'autre vous l'a-t-il dit?—Non monsieur, pas que je me rappelle.

N'a jamais compris que les prix pour la section B étaient trop bas.

15549. Avez-vous dit que l'une de vos raisons pour retirer votre offre pour la Section B—Je parle de la maison Morse, Nicholson & Cie seule—était que vous croyiez vos prix trop bas?—Non; nous n'avons jamais cru cela du tout.

15550. Vous dites dans votre lettre, page 17 du Livre Bleu de 1880, qu'en égard aux opinions bien arrêtées de l'ingénieur du Département que vos prix pour l'ouvrage dans le roc sur la Section B sont au-dessous du prix coûtant même, vous avez en conséquence décidé de retirer de votre soumission tout ce qui se rapporte à la Section B; Eh bien,

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

avez-vous reçu de l'ingénieur du Département aucune information de cette nature?—Je ne saurais le dire. Celui qui a écrit cette lettre pourrait répondre à cela mieux que moi.

15551. Et qui a écrit cette lettre?—Je suppose que c'est monsieur Nicholson ; c'est lui qui conduisait ici toute l'affaire, et voilà pourquoi j'en sais si peu de chose.

15552. Quelque membre de votre maison avait-il été antérieurement engagé dans des contrats de chemin de fer?—M. Marpole s'est occupé toute sa vie, je pense, de chemins de fer, et M. Nicholson, de son côté, a été engagé toute sa vie dans des contrats. Marpole, homme de chemin de fer, et Nicholson, entrepreneur.

15553. Et vous-même?—Non.

Le témoin n'est pas entrepreneur.

15554. Et vous ne seriez pas en mesure de nous renseigner sur le mode ordinaire de conduire les contrats et de tout ce qui s'y rattache?—Non ; en aucune façon.

15555. Quand je vous ai parlé une première fois de votre soumission pour la Section combinée C, je n'avais pas par devers moi le document original ; il est maintenant ici, et je vais vous le faire voir ; est-ce bien là la soumission que vous avez faite et envoyée pour la Section C?—Oui. CONTRATS No. 41 ET 42. (C).

15556. Le chiffre que vous avez nommé est-il le chiffre exact?—Il y a deux chiffres différents.

15557. Lisez distinctement, je vous prie, les différents chiffres auxquels vous avez offert de faire l'ouvrage, à finir aux différentes époques nommées?—L'un, à finir en 1883, s'élève à \$5,699,645 ; et l'autre, à finir en 1882, se monte à \$5,937,670. Soumission pour les deux sections A et B, à finir en 1883, \$5,999,645 ; à finir en 1882, \$5,937,670.

15558. Vous parlez de ces époques comme des dates auxquelles chaque ouvrage devrait être terminé respectivement à des prix respectifs, mais on fixait, je pense, une date plus rapprochée pour le parachèvement des travaux que l'une ou l'autre de ces époques?—Je pense que oui. Ces dates auraient été 1881 et 1882, respectivement, le chemin n'étant prêt encore qu'au passage des convois.

15559. Y a-t-il quelqu'autre matière se rapportant à cette section B ou à la section C sur laquelle vous désiriez dire quelque chose soit par forme d'explication, ou en complément de ce que vous avez déjà dit?—Non ; je n'ai plus rien à dire sur ce sujet.

15560. Y a-t-il quelqu'autre matière se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien, sur laquelle vous pouviez nous donner quelque renseignement important?—Non ; je ne suis pas suffisamment renseigné pour vous en dire plus que je n'ai déjà fait.

15561. Les membres de votre maison, Morse, Nicholson & Cie., étaient-ils des capitalistes?—J'avais moi-même un petit capital, et je crois que nous étions tous deux assez solidement posés. Le témoin et ses associés, hommes de ressources.

15562. Croyez-vous que vous étiez assez solides pour exécuter les travaux?—Je le crois ; autrement nous n'aurions pas voulu les entreprendre.

15563. Et quelques-uns des associés avaient l'habitude de travaux de cette nature?—Oui ; deux d'entre eux. Les deux autres ne l'avaient pas.

*Submissions—
Contract No. 42.*

15564. Avez-vous pris part aux négociations avec M. Close à propos de sa caution en votre nom?—Non, monsieur.

Négociation avec
Close à propos de
sa caution.

15565. Qui a fait avec lui cette négociation?—Oh ! cela s'est fait le dernier jour même ; la seule négociation que nous ayons eue était pour savoir s'il deviendrait l'une de nos cautions.

15566. Où se faisait cette négociation?—A Toronto.

15567. Qui y a pris part?—M. Marpole et moi. J'aurai pu trouver une autre caution, mais qui ne paraissait pas disposée à le devenir pour une forte somme. Il ne s'agissait que de \$10,000, et mon homme me dit de l'attendre quelques minutes ; ces quelques minutes se prolongèrent jusqu'à trois ou quatre heures, et alors il était trop tard pour les heures de banque. Puis il revint et me dit que si je voulais signer ce papier, m'engageant à lui donner 2 pour cent sur le tout—je crois que c'était deux pour cent—sur le chiffre brut de la section B, il deviendrait ma caution ; autrement, non. Telle a été la fin de notre amitié à tous deux.

15668. M. Shields était-il avec lui pour cela?—Non ; M. Close est parti de son propre bureau ; et il me pria de l'attendre deux ou trois minutes. Il sortit, et attendait son retour de minute en minute, et alla au bureau de Shields et y demeura jusqu'à ce qu'il fût trop tard.

15569. Était-ce, dans votre idée, le dernier jour où vous pouviez faire votre dépôt suivant les conditions du Gouvernement?—C'était le samedi, je pense. Je suis presque sûr que c'était le samedi. Il est possible que ce fût le lundi.

Nicholson télégra-
phia qu'il n'y aurait
pas de difficulté à
obtenir le contrat, si
leur dépôt était prêt.

15570. Mais il vous a donné à entendre jusqu'au dernier moment qu'il était probable qu'il nous aiderait à fournir vos sûretés?—Oui, jusqu'au dernier moment, monsieur. Si c'était le lundi, j'ai su, d'après ce que m'a dit M. Nicholson que si j'avais eu l'argent prêt, j'aurais été à temps—c'est-à-dire mon associé—si c'était le lundi. Vous dites que je suis deux ou trois jours en arrière, parce que je me rappelle avoir abandonné la partie deux ou trois fois à cause du temps trop court ; et il me télégraphia ici de continuer mes efforts, de trouver des sûretés, vu qu'il n'y aurait aucune difficulté à obtenir le contrat si j'avais l'argent.

15571. Qui vous a télégraphié cela?—M. Nicholson.

15572. Si je vous comprends bien vous dites maintenant que vous n'êtes pas bien sûr d'avoir fait ces dépôts dans le temps fixé d'abord par le Gouvernement, ou dans le temps que, d'après M. Nicholson, croyiez-vous, serait suffisant?—Ces deux dépôts ont été faits à temps.

15573. Dans le temps fixé par le Gouvernement?—Oui.

15574. Et vous prépariez ce troisième dépôt par suite de ce que vous disait Nicholson que le temps pouvait être prolongé?—Oui. Si Jones & Smith avaient continué, nous n'aurions pas eu la moindre difficulté. Je voudrais dire ici que je me suis mépris relativement à M. Shanly. J'ai dit qu'il n'était pas associé ; mais je vois que je me suis trompé.

Par M. Keefer:—

15575. Il devait devenir associé?—Oui ; il devait recevoir \$10,000

*Submission—
Contract No. 42.*

sur les profits, et nous devons lui payer \$5,000 par an ; c'est cela. Et F. Shanly devait être associé avec \$10,000 sur les profits, et \$5,000 par an.

Par le Président :—

15576. Voulez-vous dire que vous n'avez jamais payé pour obtenir des renseignements acquis de quelqu'un d'attaché à aucun des Départements?—Oui ; que je n'ai jamais payé une fraction de centin. N'a jamais donné d'argent pour obtenir des renseignements.

15577. Ni pour aucune aide de cette nature?—Pas un centin.

15578. Vous ai-je bien compris en supposant que vous avez dit qu'après avoir reçu avis de New-York, que Andrews, Jones & Cie se retirait de la transaction, vous vous êtes mis en mesure de faire le dépôt, ou que vous avez fait les démarches nécessaires pour faire une partie du dépôt que cette maison devait faire elle-même?—Oui ; c'est-à-dire les dernières \$50,000 dont je vous parlais ; c'était cette somme qu'ils avaient à fournir.

15579. Pourquoi croyiez-vous que vous aviez l'occasion de fournir leur part du dépôt?—Parce que, comme je vous l'ai déjà dit, M. Nicholson était ici, et il me manda de trouver l'argent, et que nous aurions le contrat.

15580. J'ai compris que vous et M. Nicholson, vous étiez tous deux présents quand les conditions de cette affaire ont été réglées avec M. Smith et M. Jones?—Nous l'étions aussi.

15581. Eh bien ; d'après cet arrangement, était-il entendu que s'ils ne faisaient pas le dépôt requis de la partie New Yorkaise de l'association, vous deveniez intéressé dans le contrat tout entier?—Je ne saurais le dire. Cela doit se voir dans les écrits.

15582. Où sont ces écrits?—Je ne saurais vous le dire ; mais il est vraisemblable que M. Nicholson peut vous dire tout ce qu'il en est. Je n'ai pas suivi la chose ; mais il était ici.

15583. Vous savez que M. Nicholson a l'écrit?—Je ne sais pas s'il l'a ; mais il sait où il se trouve. Je ne crois pas qu'il l'ait par devers lui.

15584. Mais ne saviez-vous pas, quand vous vous êtes mis en mesure de faire le reste du dépôt, que la branche de New-York avait refusé de le faire, que c'était avec l'entente que vous prendriez son intérêt dans le contrat tout entier?—C'est ce que j'ai compris d'après ce que m'a dit mon propre associé, M. Nicholson, mais pas d'autre.

15585. Ainsi vous croyiez que par suite de la retraite des associés de New-York, votre ancienne association devenait intéressée dans le contrat tout entier?—Oui. Quand la maison de New-York s'est retirée, il croyait que sa maison avait le contrat tout entier.

15586. Que, de fait, vous les remplaciez?—Oui.

15587. Et afin de vous assurer des avantages de la position, il devenait nécessaire que vous fissiez le dépôt tout entier, non-seulement de la première moitié, que vous proposiez de déposer d'abord, mais de toute la somme?—Oui ; les \$200,000. Il était en conséquence nécessaire de déposer \$200,000.

15588. Et en ce faisant, vous deveniez alors l'unique propriétaire de la soumission et du contrat qui en dérivait pour la section B?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

15589. Cette entente concorde-t-elle avec ce qui s'est passé, selon vous, quand vous et M. Nicholson, et le colonel Smith, et M. Jones, étiez tous quatre à négocier cette affaire?—Oui.

15590. Y a-t-il encore autre chose que vous désiriez expliquer?—Non, rien du tout.

15591. Vous rappelez-vous si, durant cette négociation entre vous et M. Nicholson, et le colonel Smith et M. Jones, il a été entendu que, s'ils manquaient de déposer leur moitié, et que vous veniez en conséquence à avoir droit à tout le contrat, qu'ils continueraient, nominale-ment, du moins, comme associés compétents pour faire toute convention avec le Gouvernement?—Non ; cela n'était pas entendu.

15592. N'avez-vous pas discuté ces détails?—Je ne le crois pas.

Marpole.

CONTRATS NOS.
41 ET 42.

RICHARD MARPOLE, assermenté et interrogé.

Par le Président :—

15593. Où résidez-vous?—A Barrie.

15594. Quelle est votre occupation?—Je suis engagé dans les affaires de chemin de fer.

15595. Voulez-vous dire : entrepreneur de chemins de fer?—Non, pas entrepreneur, mais agissant principalement comme agent.

15596. Avez-vous eu quelque expérience dans les entreprises et les constructions?—Non, je n'en ai pas eu dans ce pays.

15597. Dans quel autre pays alors?—Oui, j'étais à une maison d'entrepreneurs en Angleterre.

15598. Y a-t-il longtemps que vous êtes au pays?—Huit ans environ.

15599. Étiez-vous membre de la maison Morse, Nicholson & Marpole?—Oui ; c'est mon nom qui est attaché à cette raison sociale.

15600. Vous étiez l'un des associés qui ont soumissionné les sections A et B?—Oui.

15601. Aviez-vous quelque intérêt dans quelques transactions du chemin de fer du Pacifique, antérieurement à ce temps?—Non ; pas auparavant,

15602. Quels étaient les associés?—G. D. Morse, Frank Nicholson, A. J. Thompson, et moi, dans le temps.

15603. Et plus tard?—M. Shanly ; M. Thomas Watts passait aussi pour avoir un intérêt avec nous.

15604. Ces deux derniers messieurs n'étaient-ils pas intéressés dans l'origine quand vous avez soumissionné les deux sections?—M. Watts, Oui ; mais sans aucune capacité, ni dans aucune mesure considérable.

15605. Son intérêt était indéfini?—Oui.

15606. Il était entendu qu'il devait avoir un intérêt de quelque espèce?—Oui ; quelque espèce d'intérêt ; c'est lui qui a fait les calculs des soumissions.

Membre de la maison Morse, Nicholson & Marpole, et soumissionna les sections A. & B.

Maison origieelle : Morse, Nicholson, Thompson et le témoin.

F. Shanly and Thomas Watts devaient avoir un intérêt.

15607. Voulez-vous dire que c'est lui qui a fixé les prix?—Non, pas tout à fait. Je l'ai aidé à fixer les prix, mais il a rédigé la soumission telle qu'elle a été envoyée au Département. C'est son écriture que vous avez là.

15608. Vous voulez parler de cette soumission pour la section B?—Oui, elle est de l'écriture de M. Watts.

15609. Son nom ne paraît pas sur cette soumission; il n'était pas, dans le temps, un associé reconnu?—Non, il n'était pas reconnu comme tel.

15610. Vous étiez présent aujourd'hui quand M. Morse donnait son témoignage?—Oui.

15611. Ce M. Thompson que vous nommez est le même Thompson qui paraît comme une des cautions?—Oui, A. J. Thompson, de Toronto.

15612. Quel est ce nom qui précède celui de Thompson, comme l'une des cautions?—Celui de P. G. Close.

15613. Est-ce le même M. Close dont parle M. Morse?—C'est le même M. Close.

15614. Ainsi, en dehors de l'arrangement pour le dépôt de l'argent ^{Close}, dans l'ordre le temps où la période fixé par le Gouvernement allait expirer, il y en avait une des avait été de plus, dans l'origine, l'une des cautions dans les soumissions? ^{cautions}.
—Oui; précisément.

15615. Vous êtes-vous mêlé à cet arrangement par lequel il deviendrait l'une de vos cautions?—Non; si ce n'est dans la mesure que M. Morse a mentionnée. J'étais présent à la première entrevue que je me rappelle entre M. Morse et M. Close.

15616. Était-ce à l'époque où le temps fixé par le gouvernement allait expirer?—Non; c'était avant que nous ayons envoyé la soumission. M. Morse s'est mépris à cet égard.

15617. Ainsi, d'après ce que vous vous rappelez, il y a eu quelque ^{Négociations} arrangement avec M. Close par lequel il s'engageait à être votre caution ^{Close} avant le temps dont parle M. Morse?—Je ne puis pas dire exactement qu'il allait devenir l'une de nos cautions, mais j'étais présent le jour où le sujet est venu sur le tapis à propos des 2 pour cent qu'il devait recevoir sur le chiffre brut de la section A; mais je croyais que la chose avait été discutée auparavant entre MM. Morse, Nicholson, Close et Shields. Je ne demeure pas à Toronto, et je n'ai assisté qu'à cette seule entrevue.

15618. Cette entrevue avait-elle lieu avant que le gouvernement eût nommé aucun temps pour le dépôt des sûretés?—C'était avant l'envoi de la soumission.

15619. M. Close était présent cette fois-là?—M. Close et M. Shields étaient tous deux présents.

15620. De quoi fut-il convenu cette fois que M. Close et M. Shields ^{Négociations avec} étaient présents, outre d'autres membres de votre maison?—Ils voulaient ^{Close et Shields} que nous nous engageassions à leur donner 3 pour cent sur le chiffre brut de la section B, ce que nous refusâmes. Plus tard, après considération, on convint de leur donner 2 pour cent—c'est-à-dire Morse s'y engagea.

*Soumissions—
Contrats Nos. 41
et 42.*

15621. Vous vous engageâtes à leur donner 2 pour cent?—Nous convînmes de leur offrir 2 pour cent.

15622. Vous l'avez offert?—Oui; cela leur fut offert.

15623. Et l'offre a été acceptée?—Oui; elle a été acceptée.

15624. Alors ils convinrent d'être cautions à la condition de recevoir 2 pour cent?—Pardon, je ne sais rien du tout à propos des sûretés en tant que M. Close y est concerné, mais je comprends que la chose en était là qu'il ne deviendrait pas caution à moins de recevoir un *quid pro quo*, sous une forme ou sous une autre.

15625. Étiez-vous présent à aucune entrevue avec M. Close et M. Shields, dans laquelle il fût convenu que l'un ou l'autre des deux se porterait caution sans aucune condition quelconque?—Il n'a pas été question de cautionnement en ma présence, mais on n'en a pas moins rédigé la convention.

Convention avec
Close & Shields.

15626. Il y avait une convention écrite?—Oui; il y a eu une convention écrite.

15627. Qui est-ce qui l'a?—C'est vraiment plus que je ne puis vous dire, mais M. Nicholson en a une copie.

15628. Quand l'avez-vous vue pour la dernière fois?—Je ne l'ai pas vue depuis mon séjour à Ottawa, il y a près de deux ans. Je n'ai pris aucun intérêt à l'affaire depuis.

15629. Dites-vous que vous compreniez que cet arrangement comportait non-seulement qu'ils deviendraient cautions, mais encore qu'ils auraient un intérêt en retour de l'influence qu'ils exerçaient pour taire obtenir le contrat?—Oui, c'est ainsi que je comprenais l'affaire.

15630. Comprenez-vous que cela s'appliquait à M. Close et à M. Shields, ou à l'un d'eux seulement?—A M. Close et à M. Shields.

15631. Qu'ils seraient en mesure d'influencer quelqu'un—le gouvernement ou quelqu'un représentant le gouvernement—pour obtenir ce contrat à M. Morse?—Voilà absolument ce que je compris quand la convention a été signée.

Shields et Close
devaient avoir deux
pour cent.

15632. Et en retour de cette influence, ils devaient recevoir 2 ou 3 pour cent sur le chiffre total?—Ils devaient recevoir 2 pour cent dans tous les cas.

15633. Et cette convention a été mise par écrit?—Oui.

15634. L'avez-vous vu de vos yeux?—Je l'ai signée comme associé avec Morse & Nicholson.

Convention signée
par Close, et non
par Shields.

15635. A-t-elle été signée également par Close & Shields?—Elle a été dictée par Shields et signée par Close, mais non par Shields.

15636. Vous étiez là quand Shields l'a dictée?—J'étais là quand Shields en a dicté toute la substance.

15637. Vous rappelez-vous si Shields a comparu comme partie dans ce document, ou si Close y était nominalelement la seule partie concernée?—Close était seul mentionné; Shields prit soin de se mettre à l'écart.

15638. Votre maison n'était-elle pas mentionnée?—Je parle de Shields.

*Soumissions—
Contrats Nos. 11
et 12.*

13639. Je vous demande si Close était la seule personne mentionnée de cette part du marché?—Non; Shields a été mentionné dans la première négociation que nous eûmes.

15640. Mais dans l'écrit, Close était-il mentionné seul comme la partie qui devait vous faire avoir le contrat, et recevoir en retour 2 pour cent?—Oui; Close seul.

15641. Et l'autre part de la convention a été faite par votre maison, Les deux parties à la comme maison?—Oui, comme maison. convention. Close et la maison du témoin.

15642. La convention mentionnée contenue dans cet écrit a-t-elle été exécutée?—Non; elle n'a pas été remplie, nous n'avons jamais eu la section B.

15643. Elle est tombée à l'eau?—Oui, quand nous avons refusé l'offre du Gouvernement.

15644. Alors, ni d'un côté ni de l'autre, il ne s'est élevé de différend sur le sujet?—Non; aucun. Il ne s'est pas élevé de différend à propos de la convention, car le contrat n'a pas été passé.

15645. Je vois le nom de M. Walker Morley, de Toronto, comme l'une des cautions de cette soumission; y a-t-il eu un marché de quelque nature avec lui?—Aucun marché quelconque; il était caution tout simplement.

15646. Saviez-vous pour quelles parties de ces travaux vous soumissionniez—c'est-à-dire votre maison?—Oui, je pense que je le savais.

15647. Comment comprenez-vous la chose?—Nous soumissionnâmes la section B par elle-même, et envoyâmes également une soumission pour la section C, qui embrassait les deux sections à l'Est et à l'Ouest. Soumissionna la section B séparément, et aussi les deux sections A & B, sous le titre C.

15648. C'est-à-dire les deux sections A et B?—Oui.

15649. Comprenez-vous que votre soumission pour la section B était conditionnelle, c'est-à-dire à la condition que vous auriez également avec elle la section A, ou que vous abandonniez la première?—Oh! non, nous n'avons jamais rien compris de semblable.

15650. Vous étiez là quand M Morse a dit qu'il croyait que cela était bien compris dès le commencement?—Oui; j'étais présent quand M. Morse a déclaré cela.

15651. Était-il exact dans cet assertion?—Non; comme de raison, son erreur est naturelle, dans les circonstances. Morse se trompait quand il a dit que la soumission pour la Section B était conditionnelle.

15652. Ainsi donc, d'après vous, dès le commencement, vous avez fait deux soumissions distinctes: l'une pour toute la distance qui est appelée C, et l'autre pour la partie ouest appelée B?—Oui.

15653. Et que la partie appelée B n'était en aucune façon sujette à cette condition que vous auriez nécessairement la section A avec elle?—Cette condition ne paraissait pas *prima facie*.

15654. Je suppose que vous avez compris de bonne heure que l'adjudication de tous les travaux sous la formule de la soumission C ne devait pas avoir lieu?—Oui, nous avons compris cela de bonne heure. A compris de bonne heure que l'ouvrage ne pourrait pas être obtenu sous le titre de Section C.

15655. Quel est le premier avis que vous avez eu du gouvernement au sujet de vos soumissions?—La première information que nous avons reçue de sources officielles, a été l'adjudication de la section B en notre faveur; tout le reste n'était que rumeurs colportées par Shields & Close. La première information officielle reçue par la maison a été que la section B lui était accordée.